

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Sapeurs-Pompiers

- 2ème Semestre 2022 -

SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DU LOIRET



Sapeurs-Pompiers

Directeur de la publication : M. Marc GAUDET

N° 51 – Janvier 2023

SERVICE DÉPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - S O M M A I R E -

PARTIE I - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 Septembre 2022 Page 01

- ❖ 2022-D1 : Mise en œuvre du protocole d'accord : modification du tableau des effectifs
- ❖ 2022-D2 : Mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion 2022 et évolution des services : modification du tableau des effectifs
- ❖ 2022-D3 : Autorisation donnée au Président de céder un véhicule de type VPI au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor
- ❖ 2022-D4 : Autorisation donnée au Président de signer le marché relatif au **groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et le Département du Loiret** ayant pour objet des prestations de contrôles techniques sur les bâtiments et leurs dépendances.
- ❖ 2022-D5 : Autorisation donnée au Président de signer les actes modificatifs aux marchés relatif à la **maîtrise d'œuvre pour la construction des CIS de St Benoit sur Loire et Chambon la Forêt**
- ❖ 2022-D6 : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif ayant pour objet une augmentation de la cotisation annuelle du contrat relatif aux **atteintes au système d'information « cyber-risques »**
- ❖ 2022-D7 : Financement Etat – Dématérialisation ADS
- ❖ 2022-D8 : **Autorisation donnée au Président d'ester en justice**
- ❖ 2022-D9 : Retrait du parc de matériels roulants et de matériels divers

Séance du 21 Octobre 2022 Page 34

- ❖ 2022-E1 : Avenant n°1 à la convention-cadre de partenariat entre le Département et le SDIS du Loiret
- ❖ 2022-E2 : Décision Modificative n°2 – Année 2022
- ❖ 2022-E3 : Montant plafond du volume global des contributions 2023 Indice retenu
- ❖ 2022-E4 : Autorisation donnée au Président **de signer l'accord-cadre** passé en groupement de commandes avec les SDIS de la Région Centre Val de Loire et de la Nièvre (NCVL) pour l'acquisition d'effets d'habillement
- ❖ 2022-E5 : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n°6 relatif à l'accord-cadre n° L3203SM05 fourniture de gants à usage unique
- ❖ 2022-E6 : Autorisation donnée au Président de signer la convention d'occupation de centres d'incendie et de secours pour l'installation et l'exploitation des services Lysbox.
- ❖ 2022-E7 : Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°2 au contrat de partenariat 12CS relatif à l'ajustement des engagements sur les consommations énergétiques
- ❖ 2022-E8 : Contrat de partenariat 12 CS – Rapport d'activités pour l'année 2021

- ❖ 2022-F1 : Rapport d'orientations budgétaires
- ❖ 2022-F2 : Ressources et charges prévisibles du Service départemental d'incendie et de secours pour l'année 2023
- ❖ 2022-F3 : Contributions individuelles 2023
- ❖ 2022-F4 : Admissions en non-valeur
- ❖ 2022-F5 : Exonération de pénalités de retard – Entreprise VERNEJOL
- ❖ 2022-F6 : Subvention commune de Lailly en Val
- ❖ 2022-F7 : Désaffectation, déclassement et cession de la première tranche des logements du site d'Orléans-Nord
- ❖ 2022-F8 : Retrait du parc de matériels roulants et de matériels divers
- ❖ 2022-F9 : Convention SDIS-CD – Modalités de partenariat touchant les systèmes d'information
- ❖ 2022-F10 : Ester en justice – Délégation générale
- ❖ 2022-F11 : Avenant à la convention de financement État – Dématérialisation ADS

PARTIE II - DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ❖ D2022-F1 : Convention de partenariat pour des actions de formation
- ❖ D2022-F2 : Convention de partenariat avec le comité départemental d'athlétisme
- ❖ D2022-F3 : Attribution de l'accord cadre relatif à la fourniture de matériels de protection respiratoire
- ❖ D2022-F4 : Acte modificatif relatif à l'accord-cadre concernant la fourniture de produits d'entretien pour le SDIS du Loiret

PARTIE III - ARRÊTÉS DE M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

- ❖ N°12 du 19/09/2022 : Délégations de signature du Président du CASDIS au Directeur, directeur adjoint, directeur des services fonctionnels, directeur des services opérationnels
- ❖ N° 13 du 19/09/2022 : Délégations de signature conférées au sein du groupement des Assemblées et de l'Administration Générale
- ❖ N°14 du 19/09/2022 : Délégation de signature conférée au sein du groupement de la Citoyenneté
- ❖ N°17 du 25/10/2022 : Délégation de signature conférée à Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours d'Orléans Sud
- ❖ N°18 du 25/10/2022 : Délégation de signature conférée à Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Meung-sur-Loire
- ❖ N°19 du 21/12/2022 : Délégations de signature conférées au sein du groupement des systèmes d'information et de télécommunications
- ❖ N°20 du 21/12/2022 : Délégations de signature conférées au sein du groupement prévention, prévision, planification

PARTIE IV - ARRÊTÉS CONJOINTS DU PRESIDENT DU CASDIS & DE
MME LA PRÉFÈTE DE
LA RÉGION CENTRE – VAL DE LOIRE – PRÉFÈTE DU LOIRET

- ❖ N°01 du 20/09/2022 : Arrêté conjoint instaurant un service minimum et assurant la continuité du service public au sein du SDIS du Loiret
- ❖ N°02 du 02/11/2022 : Liste d'aptitude à l'emploi de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels suite à une nomination au choix
- ❖ N°04 du 02/11/2022 : Liste d'aptitude à l'emploi de lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels suite à une nomination au choix
- ❖ N°05 du 21/12/2022 : Liste d'aptitude à l'emploi de lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels suite à réussite à concours interne



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 Septembre 2022

Présents : MM. GAUDET – PRONO – HAUER – BURGEVIN – RAT – DROUET – ROUSSEAU – MME BELLAIS – MMES DURY – FLEURY – M. GRANDPIERRE – MMES LABADIE – LANSON – M. MESAS

En exercice : 22

- Présents : 14
- Pouvoir : 4 (MM. BOUQUET - CAMMAL - MME RAVELEAU - M. VACHER)
- Votants : 18

DÉLIBÉRATION N° 2022-D1

OBJET : Mise en œuvre du protocole d'accord : modification du tableau des effectifs.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code général de la fonction publique ;
- VU** La délibération n° 2022-B9 du 25 avril 2022 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative à la modification des effectifs ;
- VU** Le protocole d'accord entre le SDIS et les organisations représentatives du personnel du 6 juillet 2022 ;
- VU** Les avis favorables de la Commission Administrative et Technique, du Comité Technique et du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires réunies le 12 septembre 2022 ;
- VU** Le rapport n°1 présenté par M. le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser la mise en œuvre des dispositions prises à savoir :

1 – Dispositions prises en faveur des sapeurs-pompiers volontaires avec la revalorisation du taux de l'astreinte conformément au calendrier indiqué ci-dessous :

Dispositions prises	Date de mise en œuvre		
	01/2023	01/2024	01/2025
Taux de l'astreinte (H24)	+2% Soit 4%	+1% Soit 5%	+1% Soit 6%

2 - Dispositions prises en faveur des agents permanents :

Conformément à l'article 4 du protocole d'accord et afin de tenir compte de l'évolution du contexte opérationnel territorial, des dispositions ont été établies en ce qui concerne les effectifs en faveur des CIS en garde, des CIS en astreinte, des officiers et des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés.

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION



Sapeurs-Pompiers

SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DU LOIRET

1^{ère} phase : au 01/10/2022

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Groupement</u>	<u>À compter de</u>
-	15 Caporaux (CAT C) à TC	GUT (7 en CIS en garde) (8 en CIS en astreinte)	01/10/2022
-	3 Lieutenants de 1 ^{ère} classe (CAT B) à TC	DSO/GUT	01/10/2022
-	2 Adjoint administratifs principaux de 1 ^{ère} classe (CAT C) à TC	GRH	01/10/2022

2^{ème} phase : au 01/01/2023

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Groupement</u>	<u>À compter de</u>
-	20 Caporaux (CAT C) à TC	GUT (11 en CIS en garde) (9 en CIS en astreinte)	01/01/2023
-	3 Lieutenants de 1 ^{ère} classe (CAT B) à TC	DSO/GUT	01/01/2023
1 Attaché territorial (CAT A) à 7/35	1 Attaché territorial (CAT A) à TC	SSSM	01/01/2023
-	1 Rédacteur (CAT B) à TC	GAAG	01/01/2023

3^{ème} phase : au 01/01/2024

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Groupement</u>	<u>À compter de</u>
-	10 Caporaux ⁽¹⁾ (CAT C) à TC	GUT (CIS en garde)	01/01/2024
-	2 Lieutenants de 1 ^{ère} classe (CAT B) à TC	DSO/GUT	01/01/2024

(1) S'agissant de la création des 10 postes de SPP dans les CIS en garde, elle est subordonnée à l'atteinte des objectifs partagés et à l'évolution des indicateurs de suivi en accord avec les articles 5 et 6 dudit protocole.

3 - Mesures d'accompagnement avec la mise en œuvre de Permanences Opérationnelles Postées (POP) composées de sapeurs-pompiers dans le respect de l'échéancier suivant a été programmée :

Date de mise en œuvre				
Dispositions prises	09/2022	01/2023	07/2024	09/2025
Mise en place de POP	Mise en place de 3 POP	Mise en place de 7 POP supplémentaires soit 10 POP	Diminution de 5 POP soit 5 POP ⁽¹⁾	Diminution de 5 POP ⁽¹⁾

(1) le nombre de POP sera ajusté selon évolution des indicateurs de suivi et l'atteinte des objectifs partagés (cf. Articles 5 et 6)

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022

SLO

ID : 045-284500253-20220928-DELIB2022_D1_B-DE

Suite de la délibération 2022-D1 du 28/09/2022

- Article 2 :** Les crédits concernés seront inscrits au budget du SDIS du Loiret aux chapitre et article concernés.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET

ANNEXES COMMUNES AUX RAPPORTS

Tableau des effectifs : nouveau cadre de référence en termes d'Emplois Budgétaires (EB)

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022

ID : 045-284500253-20220928-DELIB2022_D1_B-DE

SLO

Titulaires et contractuels (hors apprentis)		Evolution cadre de référence		
GRADES	CAT	EB Orientations 2018 CA corrigées 2019/20	EB Orientations Protocole 2022	EB Orientations CA 09/2022
Attaché HC	A	1		1
Attaché principal	A	2		1
Attaché	A	11	1	15
Sous-total A		14		17
Rédacteur ppl 1ère classe	B	6	1	3
Rédacteur ppl 2ème classe	B	4		5
Rédacteur	B	2		6
Sous-total B		12		14
Adjoint ppl 1ère classe	C	6	2	17
Adjoint ppl 2ème classe	C	23		11
Adjoint	C	7		6
Sous-total C		36		34
Ingénieur ppl	A	1		1
Ingénieur	A	7		6
Sous-total A		8		7
Technicien ppal 1ère classe	B	6		5
Technicien ppal 2ème classe	B	4		2
Technicien	B	4		4
Sous-total B		14		11
Agent de maîtrise ppal	C	10		12
Agent de maîtrise	C	3		5
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	0		2
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	5		3
Adjoint technique	C	6		7
Sous-total C		24		29
TOTAL PATS		108	4	112
Contrôleur Général	A+	0		1
Colonel HC	A+	2		1
Lieutenant colonel	A	7		8
Commandant	A	14		10
Capitaine	A	8		13
Sous-total A		31		33
Lieutenant HC	B	8		5
Lieutenant 1ère classe	B	35	8	32
Lieutenant 2ème classe	B	8		25
Sous-total B		51		8
Adjudant (adjudant-chef) (LDG=>68 en CIS postés)	C	147		116
Sergent (sergent-chef) (LDG=>99 en CIS postés)	C	74		85
Caporal-chef	C	71		51
Caporal	C	47	35 (+10*)	107
Sapeur	C	7		22
Sous-total C		346	35	381
TOTAL SPP		428	43 (+10*)	471 + 5 MADI
Médecin classe exceptionnelle	A	0		1
Médecin HC	A	2		1
Médecin classe normale	A	1,7		1
Pharmacien classe exceptionnelle	A	0		0
Pharmacien HC	A	0		0
Pharmacien classe normale	A	1,5		2
Cadre de santé de 1ère classe	A	1		1
Infirmière HC	A	2		3
Infirmière classe supérieure	A	1		0
Infirmière classe normale	A	0		1
Sous-total A		9,2		10
TOTAL 3SM		9,2	0	10
TOTAL GLOBAL		545,2	47 (+10*)	593+ 5 MADI

* Subordonnés à l'atteinte des objectifs partagés et à l'évolution des indicateurs de suivi en accord avec les articles 5 et 6 du protocole.

**Tableau des effectifs postés
 (officiers/sous-officiers/hommes du rang)**

CIS	au 01/06/2022	Au 30/11/2022
Orléans Centre	0/30/17 = 47	0/34/24 = 58
Orléans Nord	0/31/17 = 48	0/38/23 = 61
Orléans Sud	0/29/15 = 44	0/26/24 = 50
Montargis	0/31/20 = 51	0/33/23 = 56
Pithiviers	0/17/14 = 31	0/19/19 = 38
Gien	0/21/13 = 34	0/23/12 = 35
TOTAL	278 + 12 SPV sous contrat	305 Dont 14 SPV sous contrat Dont 31 recrutements de caporaux et 3 sapeurs

= = = =



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS DU LOIRET

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-284500253-20220928-DELIB2022_D2-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 septembre 2022

Présents : MM. GAUDET – PRONO - HAUER – BURGEVIN – RAT - DROUET – ROUSSEAU – MME BELLAIS – MMES DURY - FLEURY – M. GRANDPIERRE – MMES LABADIE – LANSON – M. MESAS

En exercice : 22

- Présents : 14

- Pouvoir : 4 (MM. BOUQUET - CAMMAL – MME RAVELEAU – M. VACHER)

- Votants : 18

DÉLIBÉRATION N° 2022-D2

Objet : Mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion 2022 et évolution des services : modification du tableau des effectifs.

- VU** La loi du 06 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;
- VU** Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif à l'instauration des règles et procédures pour l'édiction des lignes directrices de gestion et révision des attributions des commissions administratives paritaires ;
- VU** La délibération n°2021-E12 du Conseil d'administration du 10 décembre 2021 ;
- VU** Les avis favorables de la Commission Administrative et Technique, du Comité Technique et du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires réunies le 12 septembre 2022 ;
- VU** Le rapport n°2 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1er : D'approuver la modification des lignes directrices de gestion conformément au référentiel métier des PATS comme suit :

<u>Anciens postes</u> (suppression)	<u>Nouveaux postes</u> (création)	<u>Groupement</u>	<u>À compter de</u>
1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC (CAT B)	1 Technicien principal de 1 ^{ère} classe à TC (CAT B)	GTL	01/09/2022
1 Lieutenant de 1 ^{ère} classe (CAT B) à TC	1 Lieutenant hors classe (CAT B) à TC	GUT	01/09/2022
1 Adjudant-chef à TC (CAT C)	1 Lieutenant de 2 ^{ème} classe (CAT B) à TC	G2C	01/09/2022
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe à TC (CAT B)	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe à TC (CAT B)	GAAG	01/01/2023

<u>Anciens postes</u> <u>(suppression)</u>	<u>Nouveaux postes</u> <u>(création)</u>	<u>Groupement</u>	<u>À compter de</u>
2 Lieutenants Hors Classe à TC (CAT B) au moment de la titularisation	2 Capitaines (CAT A) à TC	GUT	01/09/2022
-	1 Lieutenant 1 ^{ère} classe (CAT B) à TC	GOC	01/09/2022
1 médecin classe normale (CAT A) à TC	1 infirmier classe normale (CAT A) à TC	SSSM	01/10/2022
	1 pharmacien classe normale (CAT A) à mi-temps	SSSM	01/10/2022

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET

ANNEXES COMMUNES AUX RAPPORTS

Tableau des effectifs : nouveau cadre de référence en termes d'Emplois Budgétaires (EB)

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022

ID : 045-284500253-20220928-DELIB2022_D1_B-DE

SLO

Titulaires et contractuels (hors apprentis)		Evolution cadre de référence		
GRADES	CAT	EB Orientations 2018 CA corrigées 2019/20	EB Orientations Protocole 2022	EB Orientations CA 09/2022
Attaché HC	A	1		1
Attaché principal	A	2		1
Attaché	A	11	1	15
Sous-total A		14		17
Rédacteur ppl 1ère classe	B	6	1	3
Rédacteur ppl 2ème classe	B	4		5
Rédacteur	B	2		6
Sous-total B		12		14
Adjoint ppl 1ère classe	C	6	2	17
Adjoint ppl 2ème classe	C	23		11
Adjoint	C	7		6
Sous-total C		36		34
Ingénieur ppl	A	1		1
Ingénieur	A	7		6
Sous-total A		8		7
Technicien ppal 1ère classe	B	6		5
Technicien ppal 2ème classe	B	4		2
Technicien	B	4		4
Sous-total B		14		11
Agent de maîtrise ppal	C	10		12
Agent de maîtrise	C	3		5
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	0		2
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	5		3
Adjoint technique	C	6		7
Sous-total C		24		29
TOTAL PATS		108	4	112
Contrôleur Général	A+	0		1
Colonel HC	A+	2		1
Lieutenant colonel	A	7		8
Commandant	A	14		10
Capitaine	A	8		13
Sous-total A		31		33
Lieutenant HC	B	8		5
Lieutenant 1ère classe	B	35	8	32
Lieutenant 2ème classe	B	8		25
Sous-total B		51	8	62
Adjudant (adjudant-chef) (LDG=>68 en CIS postés)	C	147		116
Sergent (sergent-chef) (LDG=>99 en CIS postés)	C	74		85
Caporal-chef	C	71		51
Caporal	C	47	35 (+10*)	107
Sapeur	C	7		22
Sous-total C		346	35	381
TOTAL SPP		428	43 (+10*)	471 + 5 MADI
Médecin classe exceptionnelle	A	0		1
Médecin HC	A	2		1
Médecin classe normale	A	1,7		1
Pharmacien classe exceptionnelle	A	0		0
Pharmacien HC	A	0		0
Pharmacien classe normale	A	1,5		2
Cadre de santé de 1ère classe	A	1		1
Infirmière HC	A	2		3
Infirmière classe supérieure	A	1		0
Infirmière classe normale	A	0		1
Sous-total A		9,2		10
TOTAL 3SM		9,2	0	10
TOTAL GLOBAL		545,2	47 (+10*)	593+ 5 MADI

* Subordonnés à l'atteinte des objectifs partagés et à l'évolution des indicateurs de suivi en accord avec les articles 5 et 6 du protocole.

Tableau des effectifs postés
(officiers/sous-officiers/hommes du rang)

CIS	au 01/06/2022	Au 30/11/2022
Orléans Centre	0/30/17 = 47	0/34/24 = 58
Orléans Nord	0/31/17 = 48	0/38/23 = 61
Orléans Sud	0/29/15 = 44	0/26/24 = 50
Montargis	0/31/20 = 51	0/33/23 = 56
Pithiviers	0/17/14 = 31	0/19/19 = 38
Gien	0/21/13 = 34	0/23/12 = 35
TOTAL	278 + 12 SPV sous contrat	305 Dont 14 SPV sous contrat Dont 31 recrutements de caporaux et 3 sapeurs

= = = =



Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-284500253-20220928-DELIB2022_D3-DE

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS DU LOIRET**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 septembre 2022

Présents : MM. GAUDET – PRONO - HAUER – BURGEVIN – RAT - DROUET – ROUSSEAU – MME BELLAIS – MMES DURY - FLEURY – M. GRANDPIERRE – MMES LABADIE – LANSON – M. MESAS

En exercice : 22

- Présents : 14

- Pouvoir : 4 (MM. BOUQUET - CAMMAL – MME RAVELEAU – M. VACHER)

- Votants : 18

DÉLIBÉRATION N° 2022-D3

Objet : Autorisation donnée au Président de céder un véhicule de type VIP au SDIS des Côtes d'Armor.

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le livre d'inventaire du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;
- VU La délibération 2022-A10 du Conseil d'administration du 28 janvier 2022 relative à la réforme de matériels et de retrait du parc de matériels roulants et de matériels divers ;
- VU La proposition de vente formulée et acceptée par le SDIS des Côtes d'Armor le 25 août 2022 ;
- VU Le rapport n°3 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à céder le VIP immatriculé- AD-652-PB - châssis Mercedes 2009, au prix de 16 000 € :

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-284500253-20220928-DELIB2022_D4-DE

Séance plénière du 28 Septembre 2022

Présents : MM. GAUDET – PRONO - HAUER – BURGEVIN – RAT - DROUET – ROUSSEAU – MME BELLAIS – MMES DURY - FLEURY – M. GRANDPIERRE – MMES LABADIE – LANSON – M. MESAS

En exercice : 22

- Présents : 14
- Pouvoir : 4 (MM. BOUQUET - CAMMAL - MME RAVELEAU - M. VACHER)
- Volants : 18

DÉLIBÉRATION N° 2022-D4

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer le marché relatif au groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Département du Loiret ayant pour objet des prestations de contrôles techniques sur les bâtiments et leurs dépendances.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU La décision du Bureau D2022-B2 du 23 février 2022 relative à l'autorisation donnée au Président de signer une convention de groupement de commande ayant pour objet des prestations de contrôles techniques sur les bâtiments et leurs dépendances ;

VU L'avis de la Commission d'Appel d'Offres du Département du Loiret, coordonnateur de ce groupement de commandes réunie le 15 septembre 2022 ;

VU Le rapport n°4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président à signer les pièces de l'accord cadre et à les notifier aux attributaires ci-après désignés :

- Lot 1 - Missions de contrôle technique en exploitation (vérification périodique): groupement BUREAU VERITAS EXPLOITATION / BUREAU VERITAS SOLUTIONS
- Lot 2 - Missions de contrôle technique en construction : société SOCOTEC CONSTRUCTIONS

Suite de la délibération

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022

2022-10-01 28/09/2022
ID : 045-284500253-20220928-DELIB2022_D4-DE

- Article 2 :** Cet accord-cadre à bons de commandes est conclu pour une durée maximale de 4 ans. Il se décompose comme suit :
- Lot 1 : montant maximum pour le SDIS du Loiret : 20 000 euros HT.
 - Lot 2 : montant maximum pour le SDIS du Loiret : 30 000 euros HT.
- Article 3 :** Les crédits concernés sont inscrits au budget 2022 aux chapitre et articles concernés.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président

Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-284500253-20220928-DELIB2022_D5_B-DE

Séance plénière du 28 Septembre 2022

Présents : MM. GAUDET – PRONO - HAUER – BURGEVIN – RAT - DROUET – ROUSSEAU – MME BELLAIS – MMES DURY -
FLEURY – M. GRANDPIERRE – MMES LABADIE – LANSON – M. MESAS

En exercice : 22

- Présents : 14
- Pouvoir : 4 (MM. BOUQUET - CAMMAL – MME RAVELEAU – M. VACHER)
- Volants : 18

DÉLIBÉRATION N° 2022-D5

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif aux marchés relatifs à la maîtrise d'œuvre pour la construction des CIS de St Benoît sur Loire – PA20BAT03 et Chambon la Forêt – PA21BAT03.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de la commande publique ;
- VU** Le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction du CIS de Saint Benoît sur Loire n°PA20BAT03 du 19 août 2020 ;
- VU** Le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction du CIS de Chambon la forêt – Nancray et Nibelle n°PA21BAT03 du 13 juillet 2021 ;
- VU** Le courrier du Cabinet VINCENT BOURGOIN ARCHITECTE du 11 juillet 2022 ;
- VU** Les projets d'actes modificatif n°1 ;
- VU** Le rapport n°5 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1 : D'autoriser le Président à signer les actes modificatifs aux marchés PA20BAT03 et PA21BAT03 relatifs à la maîtrise d'œuvre pour la construction des CIS de St Benoît sur Loire et Chambon la Forêt.

Article 2 : A compter de la notification du présent acte modificatif, la **Société ATELIER B2A** se substitue au Cabinet VINCENT BOURGOIN ARCHITECTE, dans tous ses droits et obligations en tant qu'attributaire de ces marchés.

Article 3 : Les conditions de transfert seront effectives à compter de la notification des actes modificatifs.

Suite de la délibération n° 2022-D5 du 28/09/2022

Article 4 : Ces actes modificatifs n'ont aucune incidence financière sur le montant initial des marchés et n'emportent aucune modification dans l'organisation du service ou des modalités d'exécution des marchés en cours.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID.: 045-284500253-20220928-DELIB2022_D6_B-DE

Séance plénière du 28 Septembre 2022

Présents : MM. GAUDET – PRONO - HAUER – BURGEVIN – RAT - DROUET – ROUSSEAU – MME BELLAIS – Mmes DURY - FLEURY – M. GRANDPIERRE – Mmes LABADIE – LANSON – M. MESAS

En exercice : 22

- Présents : 14

- Pouvoir : 4 (MM. BOUQUET - CAMMAL - MME RAVELEAU - M. VACHER)

- Votants : 18

DÉLIBÉRATION N° 2022-D6

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n°1 au marché d'assurance – Lot 7 – Atteintes au système d'information « cyber risque ».

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU La décision 2020-C1 du Bureau du Conseil d'administration du 14 septembre 2020 autorisant le Président du Conseil d'administration à signer les marchés relatifs aux prestations d'assurance pour les besoins du SDIS du Loiret ;

VU Le marché d'assurance n°AO20SJM04 - Lot n°7 - Atteintes au système d'information « cyber risque» ;

VU La demande d'augmentation tarifaire sollicitées par la société SOFAXIS le 29 juin 2022

VU Le projet d'acte modificatif n°1 ;

VU Le rapport n°6 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention :**

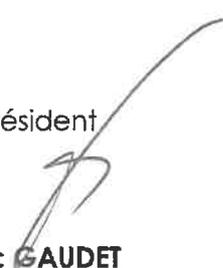
Article 1^{er} : D'autoriser le Président à signer l'acte modificatif n°1 au marché AO20SJM04- Lot n°7 - actant l'augmentation tarifaire sollicitée par la société SOFAXIS et portant le montant annuel de cotisation à 12 087.31€ à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du SDIS pour la période considérée aux chapitre et article concernés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président



Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS DU LOIRET**

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-284500253-20220928-DELIB2022-D7-B-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 septembre 2022

Présents : MM. GAUDET – PRONO – HAUER – BURGEVIN – RAT – DROUET – ROUSSEAU – MME BELLAIS – MMES DURY – FLEURY – M. GRANDPIERRE – MMES LABADIE – LANSON – M. MESAS

En exercice : 22

- Présents : 14
- Pouvoir : 4 (MM. BOUQUET - CAMMAL – MME RAVELEAU – M. VACHER)
- Votants : 18

DÉLIBÉRATION N° 2022-D7

Objet : Financement État – Dématérialisation ADS.

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU La demande formulée par la DGSCGC ;
- VU Le projet de convention de financement de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;
- VU Le rapport n°7 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

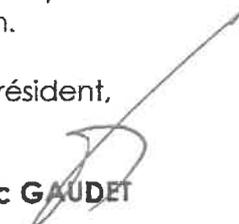
Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer la convention-type relative au financement de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

Article 2 : L'ensemble des frais engagés par l'établissement pour son concours à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme est de 39 000 €. Le montant de la subvention octroyée au SDIS du Loiret se porte à 10 600 €.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022

SLO

ID : 045-284500253-20220928-DELIB2022_D7_B-DE

**Direction générale
de la Sécurité civile
et de la gestion des crises**

**Demande de subvention
Service d'incendie et de secours (SIS)**

Période : 2021 – 2022

**Dans le cadre du projet « DEMAT-ADS » financé pour partie par
les fonds France Relance.**

Dossier à retourner par courriel et/ou voie postale au :

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR : DGSCGC
Service instructeur : DSP – SDSIAS –BPRI
à l'attention de Monsieur Alexandre BONNET
Adresse postale : Place BEAUVAU - 75800 PARIS CEDEX 08
Courriel : dematads-dgscgc@interieur.gouv.fr**

Du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2022

Intitulé :

Demande de financement dans le cadre du projet DEMAT-ADS

Objectifs :

Dans le cadre du projet de dématérialisation du droit des sols, les services d'incendie et de secours doivent pouvoir connecter leur logiciel métier à la plateforme nationale des demandes d'autorisation d'urbanisme et s'équiper des matériels informatiques nécessaires à l'instruction des dossiers numériques. Le projet concerne plus particulièrement l'acquisition de l'interface de connexion à la plateforme nationale.

Description :

Le projet concerne plus particulièrement l'acquisition de l'interface de connexion à la plateforme nationale.

➤➤ Joindre les devis/factures

Partie 3 – Éléments complémentaires du dossier

3.1. Pièces-justificatives à transmettre

- **Convention paraphée, signée, cachetée**
- **Fiche INSEE - N° de SIRET de l'établissement et du siège – si distincts**
- **Devis et/ou factures (en lien avec le projet DMAT-ADS)**

3.2 Coordonnées bancaires

INFORMATIONS BANCAIRES*

Etablissement	Guichet	N° de Compte	Clé RIB
Domiciliation :		Titulaire du compte :	
Identification internationale IBAN : CODE BIC :			

Je soussigné(e) : _____

Certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus *(*joindre la copie du RIB)*

À _____

Le __/__/__

Nom et qualité du signataire, cachet de la structure : _____, _____

Signature

3.3 Attestation sur l'honneur

ATTESTATION

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) du SDIS

déclare :

- que le SDIS est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ,
- exactes et sincères les informations du présent formulaire,
- demander une subvention de : 10600 € au titre des années 2021 et 2022,
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire du SDIS.

Fait, le __/__/____
à _____

Signature



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022

ID : 045-284500253-20220928-DEJ-B2022-D7_B-DE

**Direction générale
de la sécurité civile
et de la gestion des crises**

**Direction générale de la sécurité civile et de la
gestion des crises**

Direction des sapeurs-pompiers
Sous-direction des services incendie et des
acteurs du secours
Bureau de la prévention et de la réglementation
incendie

Paris, le 7/7/2022

**Convention de subvention n° 2022 – SDIS45
Ministère de l'Intérieur**

ENTRE :

L'État, Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, ayant son adresse postale à Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, et physiquement située au 18-20 rue des Pyrénées, 75020 Paris, SIRET n° 12001504500103

Représenté par M. Alain THIRION, Préfet, Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises,

Ci-après dénommé « la DGSCGC » ;

ET

Le Service d'Incendie et de Secours (SIS), ayant son adresse postale à _____, SIRET n° _____,

Représenté par Monsieur ou Madame _____,

Ci-après dénommé « le SIS » ;

Ensemble dénommés « les parties ».

Vu :

- la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 modifiée portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n°2013-728 du 12 août 2013 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;
- le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en tant que directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;
- l'arrêté du 6 avril 2021 portant organisation et attributions de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le ministère de l'intérieur a obtenu de la ministre de la transformation et de la fonction publique alors en poste, à la suite de l'appel à projet France Relance porté par la DGSCGC, la somme de **928 634 €** dans le cadre du programme DEMAT'ADS.

Ce programme concerne, notamment, le raccordement des services d'incendie et de secours à la plateforme Plat'AU, conçue pour permettre l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisations d'urbanisme imposée par la loi ELAN susvisée. Cette disposition est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

Dans ces conditions et pour accélérer le déploiement de la dématérialisation des documents d'urbanisme, la DGSCGC répartira la somme attribuée entre les services d'incendie et de secours en fonction des aides financières demandées pour supporter cette évolution législative.

Article 2 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la subvention est versée par la DGSCGC au SIS concerné.

Elle clarifie les obligations des parties et les modalités de versement de la subvention.

Article 3 – Durée de la convention et entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle est conclue pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

La présente convention est reconductible par avenant qui en fixera la durée de prolongation.

Tout déploiement après la date de fin de la convention ne sera pas pris en charge par cette subvention exceptionnelle.

Article 4 – Coût et modalités de règlement

4.1. Montant de la subvention

Le montant de la subvention exceptionnelle versé par le ministère de l'Intérieur selon l'article 1 de la présente convention est fixé en fonction du coût du raccordement des logiciels et des formations nécessaires à leur utilisation.

La subvention versée au SIS est de 10600 €.

4.2. Imputation budgétaire

La subvention est imputée comme suit :

Programme : 363 « compétitivité »

Action/sous-action : 0363-04 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises »

4.3. Modalité de règlement

Le règlement de la subvention s'effectue sur production de la présente convention signée et des factures postérieures au 01/01/2021 ou bons de commande permettant de contrôler la bonne exécution du déploiement des connecteurs et des formations.

Les factures ou bons de commande doivent être adressés à : dematads-dgscgc@interieur.gouv.fr

Le versement de la subvention est effectué par virement bancaire auprès du comptable assignataire, teneur du compte du SIS :

RIB du SIS

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB

Le SIS s'engage en outre à fournir à la DGSCGC, si nécessaire, tous les éléments techniques des prestations faisant l'objet du présent document.

4.4. Comptable assignataire

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) près du ministère de l'Intérieur.

Il est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Article 5 – Documents régissant la convention

Les documents qui régissent la convention sont :

- 1) le présent document ;
- 2) la demande de subvention
- 3) le relevé d'identité postal ou bancaire.

Ces documents ont valeur contractuelle et s'appliquent pendant toute la durée de la présente convention.

Article 6 – Obligations des parties

Article 6.1 – Obligations du SIS

A l'issue de la facturation reçue par les différents fournisseurs, le SIS s'engage à fournir au ministère de l'Intérieur un état mentionnant l'avancée du déploiement ainsi que les montants respectivement versés.

Il devra, par ailleurs, conformément à la réglementation applicable, transmettre un compte-rendu financier à l'issue d'un délai de 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Article 6.2 Obligations de la DGSCGC

Conformément à l'article 1 de la présente convention, la DGSCGC s'engage au versement de la subvention considérée à hauteur des dépenses engagées par le SIS, dont le montant figure dans les documents prévus à l'article 6.1. Toute autre dépense ne saurait faire l'objet d'un tel versement.

Article 7 – Modifications

Toute modification des clauses contenues dans la présente convention fait l'objet d'un accord entre les parties et prend la forme d'un avenant signé par ces dernières.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements issus de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – Règlement des différends

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Paris en 2 exemplaires

Le 7/7/2022



Lu et approuvé

Le titulaire

[Redacted signature area]

[Redacted signature area]

Lu et approuvé

Pour le Ministre de l'Intérieur

Le Préfet, directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises

Alain THIRION



Sapeurs-Pompiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022

ID : 045-284500253-20220928-DELIB2022_D8_1-DE

Séance plénière du 28 septembre 2022

Présents : MM. GAUDET – PRONO - HAUER – BURGEVIN – RAT - DROUET – ROUSSEAU – MME BELLAIS – MMES DURY - FLEURY
– M. GRANDPIERRE – MMES LABADIE – LANSON – M. MESAS

En exercice : 22

- Présents : 14

- Pouvoir : 4 (MM. BOUQUET - CAMMAL - MME RAVELEAU - M. VACHER)

- Voitants : 18

DÉLIBÉRATION N° 2022-D8.1

OBJET : Autorisation donnée au Président d'ester en justice :
o Affaire SDIS45 c/ Monsieur IGHILAMEUR Ludovic

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU La convocation à audience reçue dans le cadre de cette affaire ;

VU Le rapport n°8 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à défendre les intérêts du SDIS du Loiret dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à **Monsieur IGHILAMEUR Ludovic**

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022

ID: 045-284500253-20220928-DELIB2022_D8_2-DE

Séance plénière du 28 septembre 2022

Présents : MM. GAUDET – PRONO - HAUER – BURGEVIN – RAT - DROUET – ROUSSEAU – MME BELLAIS – MMES DURY - FLEURY
– M. GRANDPIERRE – MMES LABADIE – LANSON – M. MESAS

En exercice : 22

- Présents : 14

- Pouvoir : 4 (MM. BOUQUET - CAMMAL – MME RAVELEAU – M. VACHER)

- Votants : 18

DÉLIBÉRATION N° 2022-D8.2

OBJET : Autorisation donnée au Président d'ester en justice :

- o Affaire SDIS45 c/ M.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU La convocation à audience reçue dans le cadre de cette affaire ;

VU Le rapport n°8 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à défendre les intérêts du SDIS du Loiret dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à M.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS DU LOIRET

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-284500253-20220928-DELIB2022_D9_B-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 septembre 2022

Présents : MM. GAUDET – PRONO - HAUER – BURGEVIN – RAT - DROUET – ROUSSEAU – MME BELLAIS – MMES DURY - FLEURY – M. GRANDPIERRE – MMES LABADIE – LANSON – M. MESAS

En exercice : 22

- Présents : 14
- Pouvoir : 4 (MM. BOUQUET - CAMMAL - MME RAVELEAU - M. VACHER)
- Votants : 18

DÉLIBÉRATION N° 2022-D9

Objet : Réforme de matériels : Retrait du parc de matériels roulants et de matériels divers.

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le livre d'inventaire du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;
- VU Le rapport n°9 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à procéder au retrait du parc engins des véhicules et matériels divers précisés dans les tableaux joints en annexe, dans les conditions suivantes :

- ✚ Les véhicules complets seront vendus,
- ✚ Les matériels divers seront vendus ou détruits.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

- Page 32 -

RÉFORMES DU PARC ROULANT

VNC	Propriété d'origine		CODE PARC	ENGIN	N°	ANCIENNE AFFECTATION	LIBELLE VEHICULE	IMMATRICULATION	MISE EN CIRCULATION	DESTINATION
	Commune/autres collectivités (véhicule mis à disposition)	N° Inventaire SDIS								
0,00 €	SDIS	19800845	00060	CCF2	09	CHATILLON COLIGNY	MERCEDES UNIMOG 416 D	DT-586-AQ	23/07/1980	VENTE
0,00 €	SDIS	2006003919	00810	VLB	38	POOL VEHICULE DIRECTION	RENAULT CLIO III 1.4 16v 100c	4110 YX 45	30/01/2006	VENTE
0,00 €	SDIS	201000370	01079	VLB	74	GROUP 3P	RENAULT CLIO III 1.2 Tce 100cv ECO	BH-215-CJ	01/02/2011	VENTE
0,00 €	SDIS	19981865	00574	VTU	26	TIGY	RENAULT MASTER II PH1 2.5D FG 3.5T L3H	AG-683-NH	23/12/1998	VENTE
0,00 €	SDIS	19981863/1865	00573	VTU	34	GHEN	RENAULT MASTER II PH1 2.5D FG 3.5T L3H	6421 WS 45	23/12/1998	VENTE
0,00 €	SDIS	19991899	00451	VLC	50	GTL ATELIER	RENAULT KANGOO 1 ph1 1.9D	4742 WX 45	07/06/1999	VENTE

RÉFORMES DES MATÉRIELS

VNC	N° Inventaire SDIS	TYPE DE MATERIEL	QTES	Marque/Modèle/N° série	Mise en circulation	Destination	Observations
2007000154/20040002	TUYAUX	44	EAU & PEU / MR TUYAU / VAN RULLEN		VENTE	USAGES / NON CONFORME / DIFFERENTES TAILLES : 1 palette : 45X20 (20) - 45X10 (3) - 70X20 (19) - 70X10 (1) - 110X10 (1)	
2006004196	TONDEUSE AUTOPORTEE	1	HONDA	2006/2007	VENTE	SYSTEME ELECTRIQUE HS/	
	EXTINCTEURS	15	EAU 6L	2012	DESTRUCTION		
	EXTINCTEURS	15	CO 2KGS	2012	DESTRUCTION		
	EXTINCTEURS	5	CO 5KGS	2012	DESTRUCTION		
	EXTINCTEURS	5	POUDRE 6 KGS	2012	DESTRUCTION		
	LAVE-VAISSELLE	1	REX	1990/1991	DESTRUCTION		
	LAVE-LINGE	1	REX	1990/1991	DESTRUCTION		
20043191	REFRIGERATEUR	1	BRANDT		DESTRUCTION		
20032623	ARMOIRE	1	1980 X 800		DESTRUCTION		
20043183	CHAISES	5	A PIED ALUMINIUM		DESTRUCTION		
20032610	FAUTEUIL	1	AVEC ACCOUDOIR/ SUR ROULETTE		DESTRUCTION		
2006004108	GERBEUR MANUEL	3	A LEVEE RAPIDE	2005	VENTE	NON CONFORME / (ex Montargis - ex Ghien & ex Orléans-Sud)	
2006003859	EHELLE	2	TUBESCA / ALUMINIUM / 2 PLANS A COULISSE		VENTE	n° 1 & n° 6	
2006003859	EHELLE	1	ROCHOMME / ALUMINIUM / 2 PLANS A COULISSE		VENTE	n° 2	
2006003859	EHELLE	1	CENTAURE / ALUMINIUM / 2 PLANS A COULISSE		VENTE	n° 3	
2006003859	EHELLE	2	SANS MARQUE / BOIS / 2 PLANS		VENTE	n° 4 & n° 5	
2006003859	EHELLE	1	SANS MARQUE / ALUMINIUM / 2 PLANS COULISSE		VENTE	n° 7	
2006003859	EHELLE	1	SANS MARQUE / ALUMINIUM / 2 PLANS		DESTRUCTION	CADRE ET ECHELON FAUSSES	
	MATERIELS DE DESINCARCERATION		BEMAEX	1998	VENTE	PALETTE N° 1 : 3 VÉRINS BEMAEX (1 petit - 1 moyen - 1 grand) + ACCESSOIRES - 1 POMPE A MAIN HYDRAULIQUE + FLEXIBLE - 4 SABOTS D'ANGLE (SUPPORT VERIN)	
	MATERIELS DE DESINCARCERATION		VETTER/ ELAN	1998	VENTE	PALETTE N° 2 : 6 COUSSINS DE LEVAGE VETTER (2 petits - 2 moyens - 2 grands) - 1 PUPITRE DE COMMANDE - 1 MANOMETRE DETENDEUR ELAN - 2 ROBINETS DE COUSSIN - 2 FLEXIBLES DE COUSSIN	
	MATERIELS DE DESINCARCERATION		BEMAEX / ELAN	1998	VENTE	PALETTE N° 3 : 1 PUPITRE DE COMMANDE - 1 MANOMETRE DETENDEUR ELAN - 2 COUSSINS DE LEVAGE BEMAEX (12,2 t de levage) - 2 FLEXIBLES - 2 ROBINETS DE COUSSIN	
20170258	PURGEUR DE FREIN	1	FACOM / DFB0 41.2762	2017	VENTE	N° SERIE 11650-00/ DOT 3/4 5.1/ 12V DC	
	TABLE RONDE	11	BOIS/ALUMINIUM		VENTE	CIRCONFERENCE 1,10 M HAUTEUR 0,74/ PLATEAU BOIS PIED ALUMINIUM	



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 26/10/2022

ID : 045-284500253-20221026-2022_E1-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 21 Octobre 2022

Présents : M. GAUDET – M. PRONO- M. HAUER-M. BURGEVIN- M. DROUET – M. ROUSSEAU – M. BOUQUET- M. CAMMAL – M. CHAPUIS- MME DURY-MME FLEURY- M. GRANDPIERRE - MME BELLAIS – MME LABADIE – MME MELZASSARD – M. MESSAS- MME RAVELEAU - MME SLIMANI– M. VACHER.

Nbre d'élus siégeant avec voix délibérative :

- En exercice : 20

- Présents : 18

- Votants : 18

DÉLIBÉRATION N° 2022-E1

OBJET : Autorisation donnée au Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret de signer l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat avec le Département du Loiret pour la période 2022/2028.

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et L.1424-35 ;

VU La convention-cadre de partenariat entre le Département du Loiret et le Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

VU Le projet d'avenant à la convention-cadre de partenariat entre le Département du Loiret et le Service départemental d'incendie et de secours du Loiret

VU Le rapport n° 1 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat, tel que joint en annexe, entre le Département du Loiret et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du SDIS du Loiret aux chapitres et articles concernés intéressant la période 2022 à 2028.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

- Page 34 -

**AVENANT N°1
à la Convention - cadre de partenariat
entre
le Département du Loiret et le SDIS du Loiret**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1424-1 et L1424-35 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la Convention cadre de partenariat entre le Département du Loiret et le SDIS du Loiret signée le 23 février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS du 28 septembre 2022 relative à la mise en œuvre du protocole d'accord « alliance »;

Vu le Programme Pluriannuel d'Investissement du Département du Loiret, adopté le 17 juin 2022,

Entre

d'une part,

Le **Conseil départemental du Loiret** sis à l'Hôtel du Département, 15 rue Eugène Vignat à Orléans (45000) représenté par M. Marc GAUDET, Président du Conseil départemental dûment habilité par délibération du Conseil départemental n°B01 en date du 27 janvier 2022,

ci-après dénommé « le Département »,

Et

d'autre part,

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret** sis 195 rue de la Gourdonnerie à Semoy (45400) représenté par M. Alain GRANDPIERRE, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration du SDIS du Loiret dûment habilité par délibération du Conseil d'administration n° 2021-C1 en date du 06 Septembre 2021,

ci-après dénommé « le SDIS ».

PRÉAMBULE

Au cours du 2^{ème} trimestre de l'année 2022, les organisations représentatives du personnel ont souhaité attirer l'attention du Président du CASDIS sur la situation préoccupante des effectifs du SDIS45 dans les diverses filières le composant.

Dans ce contexte, un constat partagé par les deux parties a permis d'aborder successivement :

- L'évolution du contexte opérationnel,
- La situation des CIS en garde,
- La situation des CIS en astreinte,
- La situation des sapeurs-pompiers volontaires,
- La situation des personnels hors rang, tous statuts confondus.

Ce constat partagé par l'ensemble des parties, a conduit à l'élaboration des solutions co-construites suivantes :

➤ **Les mesures et la reconnaissance du Volontariat**

- Revalorisation du taux de l'astreinte,
- Mise en œuvre de mesures incitatives :
 - La Priorité de recrutement en qualité de SPP,
 - La Mise en place de Permanence Opérationnelle Postée de manière temporaire et ciblée sur le territoire rural et péri-urbain du département.

➤ **Les mesures en faveur des agents permanents de l'institution**

- Augmentation des effectifs relatifs aux :
 - Sapeurs-Pompiers Professionnels non officiers affectés en CIS en garde,
 - Sapeurs-Pompiers Professionnels non officiers affectés en CIS en astreinte,
 - Sapeurs-Pompiers Professionnels Officiers,
 - Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés (PATS).
- Mesures en faveur du développement de l'attractivité :
 - Conservation des logements par Nécessité Absolue de Service,
 - Suivi des conditions de travail.

De plus, le Département a décidé, par délibération du 17 juin 2022, de porter la maîtrise d'ouvrage et de supporter directement le coût d'opérations structurantes du plan de casernement du SDIS du Loiret pour la période 2022-2028.

Conformément à l'article 6 de la convention cadre de partenariat entre le Département du Loiret et le SDIS du Loiret signée le 23 février 2022, les modifications apportées à cette convention donnent lieu à la conclusion d'un avenant.

LES PARTIES SONT AINSI CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- de sanctuariser financièrement, entre le Département et le SDIS, les dispositions prises en faveur des sapeurs-pompiers volontaires, des agents permanents de l'Institution et des mesures d'accompagnement conclues dans le cadre du Protocole d'Accord (Protocole « Alliance ») signé le 6 juillet 2022 entre le Président du Conseil d'Administration du SDIS et les organisations représentatives des personnels approuvé le 28 septembre en CA.
- de prendre en compte le financement par le Département du plan de casernement du SDIS sur 10 opérations de restructuration/construction de centres d'incendie et de secours et de l'Etat-Major départemental des services d'incendie et de secours.

Article 2 – Modification de la contribution financière du Département

Article 2-1 : Modification de la contribution de fonctionnement versée au SDIS, liée au protocole du 6 juillet 2022.

Conformément à l'article 3 de la convention cadre de partenariat lié aux engagements réciproques des parties en matière de contribution financière du Conseil Département au budget du SDIS, pour la période 2022-2028, les montants visés ci-dessous constituent les éléments de cadrage de la participation financière du Conseil Départemental au budget propre du SDIS.

Montants initiaux liés à la convention cadre de partenariat :

		2023	2024	2025	2026	2027	2028
Convention de partenariat SDIS-CD période 2022-2028	Sub. Fonctionnement avant protocole	22 149 000 €	22 414 788 €	22 683 766 €	22 955 971 €	23 231 443 €	23 510 220 €
	Subvention d'équilibre	20 853 000 €	21 162 788 €	21 482 766 €	21 804 971 €	22 132 443 €	22 462 220 €
	Subvention 12CS	1 296 000 €	1 252 000 €	1 201 000 €	1 151 000 €	1 099 000 €	1 048 000 €
	Investissement	2 503 000 €	2 559 000 €	2 622 000 €	2 684 000 €	2 748 000 €	2 812 000 €
	Subvention GER infra	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
	Subvention 12CS	2 003 000 €	2 059 000 €	2 122 000 €	2 184 000 €	2 248 000 €	2 312 000 €
	PART GLOBALE CD45 avant protocole	24 652 000 €	24 973 788 €	25 305 766 €	25 639 971 €	25 979 443 €	26 322 220 €

Nouveaux montants liés à l'intégration des dispositions prises en faveur des sapeurs-pompiers volontaires, des agents permanents de l'Institution et des mesures d'accompagnement conclues dans le cadre du Protocole d'Accord dans la cadre de partenariat :

		2023	2024	2025	2026	2027	2028
Avenant à la convention de partenariat SDIS-CD période 2022-2028	Sub. Cible de Fonctionnement avant avec protocole	25 422 820 €	26 199 000 €	26 544 481 €	26 863 015 €	27 185 371 €	27 511 595 €
	(*) Indice des Prix à la Consommation (IPC) Valeur juillet de l'année "n" fixé à :	6,1%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%
	Subvention d'équilibre	21 798 631 €	22 060 215 €	22 324 937 €	22 592 837 €	22 863 951 €	23 138 318 €
	Subvention 12CS	1 296 000 €	1 252 000 €	1 201 000 €	1 151 000 €	1 099 000 €	1 048 000 €
	Subvention Protocole d'Accord - 06/07/22	2 328 189 €	2 886 785 €	3 018 544 €	3 119 178 €	3 222 420 €	3 325 277 €
	Investissement	2 503 000 €	2 559 000 €	2 622 000 €	2 684 000 €	2 748 000 €	2 812 000 €
	Subvention GER infra	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
	Subvention 12CS	2 003 000 €	2 059 000 €	2 122 000 €	2 184 000 €	2 248 000 €	2 312 000 €
	PART GLOBALE CD45 avant avec protocole	27 925 820 €	28 758 000 €	29 166 481 €	29 547 015 €	29 933 371 €	30 323 595 €

(*) IPC : % à ACTUALISER en septembre de l'année "n" en fonction de la valeur de l'IPC de juillet de l'année "n" conformément à l'article 3.3.2 de la convention cadre de partenariat (idem pour les EPCI).

Article 2-2 : Prise en charge par le Département de 10 opérations du plan de casernement du SDIS

L'article 3.3.3 de la convention du 23 février 2022 est complété par les dispositions relatives au portage par le Département des opérations de travaux suivantes, pour le compte du SDIS du Loiret :

Site	Estimation de l'opération En €TTC
Orléans Centre	8 000 000 €
Semoy (*)	4 500 000 €
Châteauneuf-sur-Loire (*)	3 200 000 €
Vitry-aux-Loges	1 300 000 €
Cercottes	600 000 €
Ligny-le-Ribault	500 000 €
Val Cléry (Chantecoq)	1 600 000 €
Puiseaux	1 500 000 €
Briare	1 800 000 €
Les Bordes	800 000 €
TOTAL	23 800 000 €

(*) opération mutualisée avec le Département du Loiret

Le Département prend à sa charge une dépense de 23 800 000 € sur une période de 7 ans. Cela représente un équivalent-contribution de $23\,800\,000\text{ €} / 7 = 3\,400\,000\text{ €/an}$, qui s'ajoute à la contribution annuelle révisée par le présent avenant versée directement au SDIS du Loiret.

Article 3 – Prospective budgétaire du SDIS (2023-2028)

Les montants pour la section de fonctionnement s'inscriront comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Sub. Cible de Fonctionnement avec protocole	25 422 820 €	26 199 000 €	26 544 481 €	26 863 015 €	27 185 371 €	27 511 595 €
(*) Indice des Prix à la Consommation (IPC) Valeur juillet de l'année "n" fixé à :	6,1%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%
Subvention d'équilibre	21 798 631 €	22 060 215 €	22 324 937 €	22 592 837 €	22 863 951 €	23 138 318 €
Subvention 12CS	1 296 000 €	1 252 000 €	1 201 000 €	1 151 000 €	1 099 000 €	1 048 000 €
Subvention Protocole d'Accord - 06/07/22	2 328 189 €	2 886 785 €	3 018 544 €	3 119 178 €	3 222 420 €	3 325 277 €

Conformément à l'article 3.3.2 de la convention cadre de partenariat, le montant total de la participation du Département à la section de fonctionnement sera indexé, à partir de 2024 et jusqu'en 2028, en relation avec l'Indice des Prix à la Consommation (IPC – valeur juillet de l'année « n »).

La section d'investissement n'est pas directement concernée par l'objet du présent avenant.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 26/10/2022



ID : 045-284500253-20221026-2022_E1-DE

Fait à Orléans, le
En deux exemplaires originaux,

Pour le Département du Loiret,
Le Président du Conseil départemental

Pour le Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Loiret,
Le Président du Conseil d'administration



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 21 Octobre 2022

Présents : M. GAUDET – M. PRONO- M. HAUER-M. BURGEVIN- M. DROUET – M. ROUSSEAU – M. BOUQUET- M. CAMMAL – M. CHAPUIS- MME DURY-MME FLEURY- M. GRANDPIERRE (pouvoir de MME BELLAIS) – MME LABADIE – MME MELZASSARD – M.MESSAS- MME RAVELEAU - MME SLIMANI- M. VACHER.

Nbre d'élus siégeant avec voix délibérative :

- En exercice : 20

- Présents : 17

- Voitants : 18

- Pouvoir : 1

DÉLIBÉRATION N° 2022-E2

OBJET : Décision Modificative n° 2 – Année 2022.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération n° 2022-A1 du 28 janvier 2022 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours relative au budget primitif 2022 ;

VU La délibération n° 2022-B4 du 25 avril 2022 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours relative à la Décision Modificative n°1 ;

VU Le rapport n° 2 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : Sont adoptés tels qu'ils figurent en annexes à la présente délibération, les tableaux de répartition des crédits budgétaires par chapitre à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2022.

Article 2 : La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 58 865 164 € dont une augmentation de 715 468 euros au titre de la décision modificative n°2.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 18 156 497 € dont une diminution de 139 500 € au titre de la décision modificative n° 2.

Article 3 : Ce document permet, en investissement, les ajustements de crédits nécessaires.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

FONCTIONNEMENT RECETTES		BUDGET 2022 BP + VC	PROPOSITIONS DM 2 2022	2022
CHAP.	LIBELLE			
013	Atténuations de charges	155 000 €	92 000 €	247 000 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 221 120 €	115 000 €	1 336 120 €
74	Contributions et participations	48 928 792 €	498 468 €	49 427 260 €
75	Autres produits de gestion courante	332 300 €	10 000 €	342 300 €
77	Produits exceptionnels	60 000 €	0 €	60 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 897 171 €	0 €	3 897 171 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 555 313 €	0 €	3 555 313 €
	TOTAL	58 149 696 €	715 468 €	58 865 164 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES		BUDGET 2022 BP + VC	PROPOSITIONS DM 2 2022	BUDGET TOTAL 2022
CHAP.	LIBELLE			
011	Charges à caractère général	9 315 670 €	810 900 €	10 126 570 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	36 782 035 €	500 000 €	37 282 035 €
65	Autres charges de gestion courante	332 000 €	0 €	332 000 €
66	Charges financières	831 289 €	0 €	831 289 €
67	Charges exceptionnelles	8 000 €	5 200 €	13 200 €
022	Dépenses imprévues	97 951 €	-82 542 €	15 409 €
023	Virement à la section d'investissement	3 765 500 €	-518 090 €	3 247 410 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 017 251 €	0 €	7 017 251 €
	TOTAL	58 149 696 €	715 468 €	58 865 164 €

INVESTISSEMENT RECETTES		BUDGET 2022 BP + VC	PROPOSITIONS DM 2 2022	BUDGET TOTAL 2022
CHAP.	LIBELLE			
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 446 246 €	-389 025 €	3 057 221 €
13	Subventions d'investissement	2 467 000 €	30 600 €	2 497 600 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	131 800 €	131 800 €
021	Virement de la section de fonctionnement	3 765 500 €	-518 090 €	3 247 410 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000 €	605 215 €	705 215 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 017 251 €	0 €	7 017 251 €
041	Opérations patrimoniales	1 500 000 €	0 €	1 500 000 €
	TOTAL	18 295 997 €	-139 500 €	18 156 497 €

INVESTISSEMENT DEPENSES		BUDGET 2022 BP + VC	PROPOSITIONS DM 2 2022	BUDGET TOTAL 2022
CHAP.	LIBELLE			
16	Emprunts et dettes assimilées	1 797 000 €	0 €	1 797 000 €
204	Subventions d'équipement versées	100 000 €	10 500 €	110 500 €
27	Autres immobilisations financières	275 000 €	0 €	275 000 €
020	Dépenses imprévues	52 750 €	-50 000 €	2 750 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 897 171 €	0 €	3 897 171 €
041	Opérations patrimoniales	1 500 000 €	0 €	1 500 000 €
001	Résultat d'investissement reporté	1 924 751 €	0 €	1 924 751 €
	<i>TOTAL DI HORS AP</i>	9 546 672 €	-39 500 €	9 507 172 €
AP 26	Equipements généraux et opérationnels	767 735 €	0 €	767 735 €
AP 27	Programmes bâtimentaires	2 215 000 €	0 €	2 215 000 €
AP 28	Programme matériel 2022-2028	5 166 590 €	-150 000 €	5 016 590 €
AP 29	Programme bâtimentaire 2022-2028	600 000 €	50 000 €	650 000 €
	<i>TOTAL DI LIEES AUX AP</i>	8 749 325 €	-100 000 €	8 649 325 €
	TOTAL	18 295 997 €	-139 500 €	18 156 497 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SERVICE DEPT INCENDIE SECOURS LOIRET**

Numéro SIRET : 28450025300026

POSTE COMPTABLE : paierie

M. 61

Décision modificative 2 (1)

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL SDIS (2)
Agrégé au budget principal de (3)

ANNEE 2022

(1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE - SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 20
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de suffrages exprimés : 18
 VOTES : Pour : 18
 Contre :
 Abstentions :

Date de convocation : 29/09/2022

Présenté par le Président
A SEMOY le 21/10/2022

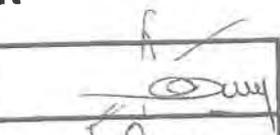
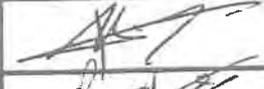
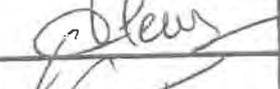
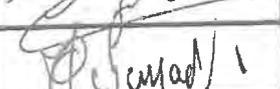
Le Président,

Le Président,

Marc GAUDET

Délibéré par le conseil d'administration réuni en session à SEMOY le 21 octobre 2022

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Gilles PRONO		Nelly DURY	
Eric HAUER		Line FLEURY	
Gilles BURGEVIN		Alain GRANDPIERRE	
Emmanuel RAT Laurence BELLAIS		Nadia LABADIE	
Alain DROUET		Corinne MELZASSARD	
Pierre ROUSSEAU		Jacques MESAS	
Christophe BOUQUET		Ludivine RAVELEAU	
Francis CAMMAL		Vanessa SLIMANI	
Grégoire CHAPUIS		Philippe VACHER	

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 21 Octobre 2022

Présents : M. GAUDET – M. PRONO- M. HAUER-M. BURGEVIN- M. DROUET – M. ROUSSEAU – M. BOUQUET- M. CAMMAL – M. CHAPUIS- MME DURY-MME FLEURY- M. GRANDPIERRE (pouvoir de MME BELLAIS) – MME LABADIE – MME MELZASSARD – M. MESSAS- MME RAVELEAU - MME SLIMANI- M. VACHER.

Nbre d'élus siégeant avec voix délibérative :

- En exercice : 20
- Présents : 17
- Votants : 18
- Pouvoir : 1

DÉLIBÉRATION N° 2022-E3

OBJET : Montant plafond du volume global des contributions 2023 - Indice retenu.

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-35 ;

VU L'indice des prix à la consommation publié par l'I.N.S.E.E. en juillet 2022 ;

VU Le montant global des contributions des communes et des E.P.C.I. de l'exercice 2022 ;

Considérant les prévisions budgétaires de la convention cadre pour la période 2022/2028 conclue entre le SDIS du Loiret et le Département du Loiret ;

VU Le rapport n° 3 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;

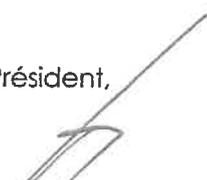
IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : L'indice des prix à la consommation appliqué au montant global des contributions des communes et des E.P.C.I. voté pour l'exercice 2022, et qui permettra de déterminer le montant plafond du volume global pour l'exercice 2023, est l'indice des prix à la consommation glissant sur un an ensemble des ménages France entière corrigé des variations saisonnières du mois de juillet 2022 représentant **une variation de 6.1 %**.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc GAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 21 Octobre 2022

Présents : M. GAUDET – M. PRONO- M. HAUER-M. BURGEVIN- M. DROUET – M. ROUSSEAU – M. BOUQUET- M. CAMMAL – M. CHAPUIS- MME DURY–MME FLEURY- M. GRANDPIERRE (pouvoir de MME BELLAIS) – MME LABADIE – MME MELZASSARD – M. MESSAS- MME RAVELEAU - MME SLIMANI– M. VACHER.

Nbre d'élus siégeant avec voix délibérative :

- En exercice : 20

- Présents : 17

- Votants : 18

- Pouvoir : 1

DÉLIBÉRATION N° 2022-E4

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer avec les SDIS de la Région Centre – Val de Loire et le SDIS de la Nièvre, l'accord-cadre relatif à l'acquisition d'articles d'habillement.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la Commande publique ;

VU La décision n° D2022-B1 du 04 mars 2022 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours autorisant la signature de la convention de groupement de commandes ;

VU La convention de groupement de commandes signée avec les SDIS de la Région Centre – Val de Loire et le SDIS de LA NIEVRE ;

VU L'avis de la Commission d'appel d'offres de groupement de commandes du 11 octobre 2022 ;

VU Le rapport n°4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer l'accord cadre relatif à l'acquisition d'articles d'habillement, réparti en 7 lots ci-après désignés :

- Lot n° 1 : Chaussants Type A
- Lot n° 2 : Chaussants Type C
- Lot n° 3 : Polos manches courtes Type B
- Lot n° 4 : Polos manches courtes – manches longues Type C
- Lot n° 5 : Sweat et Pulls over
- Lot n° 6 : Gants de travail type B
- Lot n° 7 : VPCI et coques externes

.../...

Suite de la décision D2022-E4 du 21/10/2022

Article 2 : De notifier le présent accord-cadre aux sociétés attributaires des différents lots, à savoir :

- Lot n° 1 : Chaussants Type A
 - o **Société BOCH - CHAMP THIBAUD ST SAUVEUR - 79300 BRESSUIRE**
- Lot n° 2 : Chaussants Type C
 - o **Société BOCH - CHAMP THIBAUD ST SAUVEUR - 79300 BRESSUIRE**
- Lot n° 3 : Polos manches courtes Type B
 - o **EUROPA KIMACHE - 21 Rue Georges Méliès- 95240 CORMEILLES EN PARISIS.**
- Lot n° 4 : Polos manches courtes – manches longues Type C
 - o **EUROPA KIMACHE - 21 Rue Georges Méliès- 95240 CORMEILLES EN PARISIS.**
- Lot n°5 : Sweat et Pulls over
 - o **SWEAT France - 5 rue leon blum - 80110 MOREUIL.**
- Lot n°6 : Gants de travail type B
 - o **ETABLISSEMENTS J ROSTAING - 17 avenue Charles de Gaulle - 01800 VILLIEU LOYES MOLLON**
- Lot n°7 : VPCI et coques externes
 - o **CODUPAL - 39 QUAI DU CLOS DES ROSES - 60200 Compiègne**

Article 3 : Cet accord-cadre est un accord-cadre à bons de commande sans minimum mais avec maximum. Il est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit trois fois par période d'un an.

Article 4 : Les crédits concernés seront inscrits au budget du SDIS du Loiret aux chapitre et article concernés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers
CONSEIL D'ADMINISTRATION

SERVICE D'INCENDIE et de

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 26/10/2022

ID : 045-284500253-20221026-2022_E5-DE

Séance plénière du 21 Octobre 2022

Présents : M. GAUDET – M. PRONO- M. HAUER-M. BURGEVIN- M. DROUET – M. ROUSSEAU – M. BOUQUET- M. CAMMAL
– M.CHAPUIS- MME DURY-MME FLEURY- M. GRANDPIERRE (pouvoir de MME BELLAIS) – MME LABADIE –
MME MELZASSARD – M.MESSAS- MME RAVELEAU - MME SLIMANI- M. VACHER.

Nbre d'élus siégeant avec voix délibérative :

- En exercice : 20

- Présents : 18

- Voitants : 18

DÉLIBÉRATION N° 2022-E5

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n°6 ayant pour objet un ajustement des tarifs sollicités par la Société MEDLINE.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU La délibération 2020-D9 du Conseil d'administration du 30 novembre 2020 autorisant le Président du Conseil d'administration à signer avec les SDIS de la Région Centre – Val de Loire et le SDIS de la Nièvre l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures à destination des pharmacies à usage interne ;

VU L'accord cadre - Fourniture de dispositifs médicaux à destination des SDIS de la région Centre Val-de-Loire et le SDIS de la Nièvre n°AO203SM05 - Lot n°3 Gants à usage unique L3203SM05 ;

VU La décision D2022-E5 du Bureau du 6 juillet 2022 autorisant le Président à signer l'acte modificatif n°5

VU Le projet d'acte modificatif n°6 ;

VU Le rapport n° 5 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ :

Pour : 18

Contre : 0

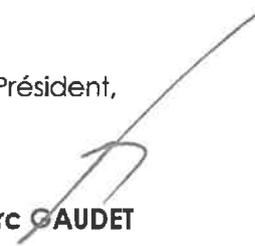
Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer l'acte modificatif n°6 à l'accord-cadre AO203SM05 - Lot n°3 Gants à usage actant la diminution des tarifs de la société MEDLINE depuis le 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Suite de la délibération

- Article 2 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SDIS pour la période considérée aux chapitre et article concernés.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Article 4 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SEMOY, LE
Affaire suivie par Mme DELARUE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
et de SECOURS du LOIRET**

- Administration Générale – Juridique et Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 26/10/2022

ID: 045-284500253-20221026:2022_E5-DE

ACTE MODIFICATIF N°6

Accord cadre - Fourniture de dispositifs médicaux
destination des SDIS de la région Centre Val-de-Loire et le SDIS de la Nièvre
n°AO203SM05 - Lot n°3 Gants à usage unique L3203SM05

ENTRE :

La société MEDLINE – 2 rue Renée Caudron – 78960 VOISINS LE BRETONNEUX

ET :

SDIS45 – 195 rue de la Gourdonnerie – 45404 Fleury les Aubrais Cedex,
représenté par Monsieur Marc GAUDET, président du Conseil d'Administration.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 9 septembre dernier, la société MEDLINE titulaire de l'accord-cadre relatif à la fourniture de Gants à usage unique, passé en groupement en commandes avec les SDIS de la Région Centre et le SDIS de la Nièvre, a informé le SDIS du Loiret, coordonnateur de la procédure, d'un ajustement à la baisse des tarifs.

**AU VU DE CES ELEMENTS
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 – OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet d'acter les ajustements tarifaires de la société MEDLINE du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE

Le bordereau des prix joint en annexe du présent acte modificatif se substitue aux bordereaux des prix initialement fournis par la société MEDLINE pour la période considérée.

ARTICLE 3 – CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales de l'accord-cadre non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif couvre les commandes passées entre le 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour la société MEDLINE

(Signature précédée de la mention

**Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Loiret**

M. GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 26/10/2022

ID : 045-284500253-20221026-2022_E6-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 21 Octobre 2022

Présents : M. GAUDET – M. PRONO- M. HAUER-M. BURGEVIN- M. DROUET – M. ROUSSEAU – M. BOUQUET- M. CAMMAL – M. CHAPUIS- MME DURY–MME FLEURY- M. GRANDPIERRE (pouvoir de MME BELLAIS) – MME LABADIE – MME MELZASSARD – M. MESSAS- MME RAVELEAU - MME SLIMANI– M. VACHER.

Nbre d'élus siégeant avec voix délibérative :

- En exercice : 20
- Présents : 17
- Votants : 18
- Pouvoir : 1

DÉLIBÉRATION N° 2022-E6

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention d'occupation de centres d'incendies et de secours pour l'installation et l'exploitation des services Lysbox.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La convention d'occupation de centres d'incendie et de secours pour l'installation et l'exploitation des services Lysbox du 7 octobre 2015 ;
- VU** Le jugement du tribunal de commerce de Toulouse du 21 avril 2022 arrêtant le plan de cession de la SAS SIGFOX,
- VU** Le projet de convention ;
- VU** Le rapport n° 6 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours à signer la convention d'occupation de centres d'incendie et de secours pour l'installation et l'exploitation des services Lysbox avec la société UNABIZ.

Article 2 : En contrepartie de l'occupation des emplacements mis à disposition par le SDIS, l'exploitant versera une redevance forfaitaire et annuelle de 100 € par site plus 50 € par site à titre de dédommagement pour la consommation électrique de ses équipements.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 26/10/2022

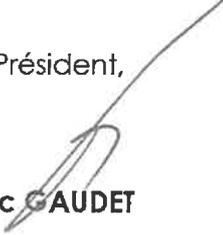
SLO

ID : 045-284500253-20221026-2022_E6-DE

Suite de la délibération D2022-E6 du 21 octobre 2022

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le Payeur Départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision:

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

CONVENTION D'OCCUPATION DE CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DES SERVICES LYSBOX

ENTRE :

Le Service départemental d'incendie et de secours du Loiret domicilié 195 rue de la Gourdonnerie 45404 FLEURY-LES-AUBRAIS Cedex, représenté par M. Marc GAUDET, président du Conseil d'administration dûment habilité par décision du Bureau du Conseil d'administration n°..... en date du ,

Ci-après dénommé « le SDIS »),

ET :

UNABIZ NETWORKS SAS, Société par Actions Simplifiée, enregistrée au R.C.S. de Toulouse sous le n° 913379012, dont le siège social est situé, 425 rue Jean Rostand, 31670 Labège, représentée par Monsieur Patrick CASON, en qualité de Directeur Général,
Ci-après dénommée « UNABIZ Networks »),

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

Le Département du Loiret a développé un système de suivi innovant, la Lysbox, qui assure le lien entre les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, les familles et les services d'aide. Elle permet d'enregistrer les différents services d'aides effectués. La Lysbox émet un signal qui est reçu par des antennes implantées de part et d'autre du Loiret sur certains sites du Département et dans les centres d'incendie et de secours (CIS). Le Département du Loiret et la société Sigfox ont signé le 07 octobre 2015 une convention d'occupation de centres d'incendie et de secours pour l'installation et l'exploitation des services Lysbox. Cette convention a été transférée le 1^{er} juillet 2017 à Sigfox France, suite à un apport partiel d'actifs. Enfin, par jugement en date du 21 avril 2022, les actifs de la société Sigfox France, dont la liquidation a été ordonnée, ont été transférés à la société UNABIZ Networks.

La société UNABIZ Networks, opérateur M to M, est désormais chargée de l'installation et de l'exploitation de ces antennes et peut ainsi étendre sa couverture nationale.

Ceci étant exposé, les parties conviennent ce qui suit :

Convention UNABIZ

ARTICLE 1

OBJET

Dans le cadre du projet Lysbox, la présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le SDIS met à disposition de UNABIZ Networks, dans les centres d'incendie et de secours (CIS) désignés à l'annexe 1, les emplacements définis à l'article 2 afin de permettre à UNABIZ Networks l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques nécessaires à la Lysbox.

Dans cette convention, on entend notamment par équipements :

- l'antenne d'UNABIZ Networks et ses supports,
- un boîtier électronique (concentrateur) relié à l'antenne ci-dessus par un câble,
- un onduleur,
- un parafoudre (éventuellement)
- l'équipement pour la connexion Internet

ARTICLE 2

EMPLACEMENT MIS À DISPOSITION

Le SDIS s'engage à mettre à la disposition d'UNABIZ Networks, les emplacements suivants :

- un point haut pour la pose d'une antenne d'une hauteur d'environ soixante dix (70) centimètres fixée soit sur un emplacement disponible du mât au moyen d'un bras de déport, soit sur un emplacement de façade. L'emplacement exact sera déterminé conjointement par UNABIZ Networks et le SDIS en tenant compte des caractéristiques environnementales et des contraintes radioélectriques de l'antenne et des impératifs du SDIS,
- un emplacement à l'abri des intempéries pour un boîtier électronique d'une dimension de 60x60x30 cm, relié à l'antenne ci-dessus par un câble,
- un emplacement pour un onduleur,
- un emplacement pour l'équipement afférent à la connexion Internet,
- une alimentation électrique (puissance moyenne du relais 50 Watts) pour tous les éléments figurant ci-dessus.

ARTICLE 3

PROPRIÉTÉ

Les équipements installés sont et demeurent la propriété de UNABIZ Networks. Ce dernier assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes auxdits équipements.

Toute modification substantielle par UNABIZ Networks de l'encombrement des équipements définis aux articles 1 et 2 ou de leur fréquence (comprise aujourd'hui dans la bande 868 Mhz) sera soumise à l'accord préalable du SDIS.

Pour l'ensemble des équipements UNABIZ Networks, le SDIS s'interdit de modifier, déplacer, supprimer et, d'une manière générale, s'interdit toute intervention, de quelque nature que ce soit, sur les équipements et leurs emplacements sans l'accord préalable et hors la présence de UNABIZ Networks ou d'une entreprise mandatée par elle.

ARTICLE 4

ÉTATS DES LIEUX

A la mise à disposition des emplacements, un état des lieux sera dressé contradictoirement par les parties (état des lieux d'entrée) ; ce dernier sera annexé à la présente convention. Lors de la restitution effective des emplacements mis à disposition un nouvel état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement, conformément à l'article L.1311-7 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5

CONDITIONS D'ACCÈS

UNABIZ Networks veillera préalablement à prendre rendez-vous auprès du chef de centre des CIS afin de convenir des modalités d'accès aux sites tant pour les besoins de l'installation de ses équipements, que de ceux de leur maintenance et entretien.

UNABIZ Networks fournit au SDIS la liste des personnes habilitées à travailler sur le site. Ces personnes sont tenues de se conformer aux prescriptions de sécurité instaurées par le SDIS dans les CIS désignés. Elles s'abstiennent en conséquence de tout acte ou comportement qui serait incompatible avec celles-ci.

Toute personne habilitée qui commet un manquement aux dispositions de sécurité instaurées par le SDIS peut être exclue du site et faire, en outre, l'objet, sans préavis, d'une récusation définitive, sans que ces mesures, directement ou indirectement, puissent engager à quelque titre que ce soit la responsabilité du SDIS notamment à l'égard d'UNABIE Networks.

Le SDIS s'engage à informer dans les plus brefs délais UNABIZ Networks de toutes les modifications des conditions d'accès.

ARTICLE 6

AUTORISATIONS

Dossier d'information

Pour tous travaux d'installation et de modification des équipements techniques, et préalablement au dépôt des demandes d'autorisations administratives, UNABIZ Networks sera tenue de déposer un dossier technique décrivant précisément l'objet de son intervention, le lieu,

la durée de travaux, les modalités de réalisation, le descriptif de l'installation, ainsi que les modes de fixation et d'étanchéité le cas échéant.

Ce dossier devra être déposé au service transmissions du SDIS, par courrier ou télécopie (02.38.52.35.00).

En retour, le SDIS précisera les préconisations techniques, dans les trente (30) jours calendaires suivant la réception. Passé ce délai, le silence du SDIS équivaudra à une absence de recommandation de la part de celui-ci.

UNABIZ Networks fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires.

A cet effet, le SDIS s'engage à fournir à UNABIZ Networks tout document écrit nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation mentionnées ci-dessus.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation et l'exploitation des équipements visés aux articles 1 et 2, le SDIS pourra résilier de plein droit la présente convention en le notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION SUR LES EMPLACEMENTS MIS À DISPOSITION

Article 7-1 : Travaux d'aménagement sur les emplacements mis à disposition

UNABIZ Networks effectuera à ses frais exclusifs, sur les emplacements mis à disposition, les travaux d'aménagement nécessaires à l'installation et à l'exploitation de ses équipements et les travaux éventuels de modification sur les emplacements mis à disposition et nécessaires à la réalisation desdits travaux d'aménagement.

UNABIZ Networks s'engage à remettre au SDIS un descriptif technique desdits travaux d'aménagement conformément à l'article 6.

UNABIZ Networks devra informer le SDIS, de la date de début des travaux et de leur durée prévisionnelle au moins trente jours calendaires avant leur commencement.

UNABIZ Networks devra procéder ou faire procéder à l'installation de ses équipements en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

En cas d'installation de nouveaux équipements nécessaires à la réalisation de ses missions, le SDIS pourra demander à UNABIZ Networks le déplacement de ses équipements. Cette demande sera formalisée par lettre recommandée avec accusé de réception et UNABIZ Networks disposera alors d'un délai de 1 mois pour déplacer ses équipements sur un nouvel emplacement déterminé d'un commun accord avec le SDIS.

Les travaux nécessaires à ce déplacement seront à la charge exclusive de UNABIZ Networks. De même, en cas de rénovation, de modification ou de déménagement des emplacements techniques ou de sites mis à disposition, le SDIS avertira UNABIZ Networks par lettre recommandée avec accusé de réception. UNABIZ Networks disposera alors d'un délai d'un mois pour déplacer

ses équipements sur un nouvel emplacement déterminé d'un commun accord avec le SDIS. Le déplacement des équipements sera réalisé par UNABIZ Networks. Il en est de même pour le remplacement.

Quelle que soit la raison du déplacement, les parties conviennent que la continuité du réseau UNABIZ est primordiale et le SDIS s'efforcera dans la mesure de ses possibilités de mettre à disposition un nouvel emplacement permettant la continuité de l'exploitation par UNABIZ Networks.

Le déploiement de la solution est validé par les parties avec l'établissement d'un procès-verbal d'installation résultant de la visite technique effectuée par le SDIS et UNABIZ Networks.

Contrôle des travaux

UNABIZ Networks devra informer le SDIS de la date à laquelle les travaux devront être achevés. Un contrôle des travaux sera effectué par le SDIS pour s'assurer de leur conformité au dossier technique qu'il aura validé préalablement.

Article 7-2 : Compatibilité radio électrique

Avant toute installation, UNABIZ Networks s'assurera de la compatibilité radio électrique de ses équipements avec ceux déjà en place.

Le SDIS s'engage, avant d'installer de nouveaux équipements techniques nécessaires à ses missions, à informer la société UNABIZ Networks par lettre recommandée avec accusé de réception des données techniques et radioélectriques des équipements. Dans l'hypothèse où il s'avèrerait que ces nouveaux équipements techniques envisagés nuiraient aux équipements de UNABIZ Networks, celle-ci s'engage à ce que soit réalisée, à sa charge exclusive, la mise en compatibilité de ses équipements avec les nouveaux équipements techniques du SDIS. Ceci ne s'appliquera qu'aux équipements du SDIS et aux équipements techniques tiers nécessaires à ses missions ou relevant de la sécurité civile. Dans le cas d'installation d'équipements techniques tiers autres que ceux nécessaires aux missions du SDIS et relevant de la sécurité civile, et dans l'hypothèse où UNABIZ Networks est déjà implantée sur le site, ceux-ci devront être conformes à la réglementation en vigueur et hors de la bande de fréquence 868 à 870.

Dans l'éventualité où la mise en compatibilité ne pourrait être réalisée, une solution satisfaisante devra être trouvée par les parties. Les éventuels déplacements des matériels sur le site concerné ou vers un autre site seront à la charge de UNABIZ Networks. En l'absence, UNABIZ Networks et/ou le SDIS pourront, sans préavis, résilier la présente convention par simple lettre recommandée avec accusé de réception, sans que l'autre partie ne puisse revendiquer un quelconque droit à indemnisation.

Protection contre la foudre

Les dispositifs qui seront installés ne devront pas augmenter le risque foudre. S'ils constituaient un risque supplémentaire, UNABIZ Networks fera son affaire de l'installation d'un dispositif adapté, de son entretien et de son contrôle réglementaire.

Article 7-3 : Entretien des emplacements loués

UNABIZ Networks s'engage à maintenir les emplacements mis à sa disposition en parfait état d'entretien pendant la durée de leur occupation.

Article 7-4 : Entretien des équipements techniques

UNABIZ Networks s'engage à entretenir ses équipements dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité.

De la même façon, le SDIS s'engage à entretenir ses propres installations de manière telle qu'aucun incident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, générer des perturbations dans le fonctionnement des équipements de UNABIZ Networks.

Le SDIS devra entretenir ses propres installations techniques à ses frais et sous sa seule responsabilité de façon à ce que UNABIZ Networks ne soit nullement inquiétée à quelque titre que ce soit.

Article 7-5 : Raccordement en énergie

Les équipements de UNABIZ Networks seront raccordés à l'installation électrique existante des CIS désignés. Ce raccordement, réalisé par UNABIZ Networks ou une entreprise mandatée par elle selon les normes en vigueur et les règles de l'art, ne devra pas dégrader l'actuelle installation électrique.

Article 7-6 : Accès internet

Les équipements de UNABIZ Networks seront raccordés à internet par l'intermédiaire d'une connexion ADSL, satellite ou tous autres moyens disponibles. Ce raccordement, réalisé par UNABIZ Networks ou une entreprise mandatée par elle selon les normes en vigueur et les règles de l'art, ne devra pas dégrader l'actuelle installation courant faible des CIS. UNABIZ Networks prend à sa charge les frais d'abonnement correspondant.

Article 7-7 : Modifications / extension des équipements techniques

Toute modification substantielle par UNABIZ Networks de l'encombrement des équipements définis aux articles 1 et 2 ou de leur fréquence (comprise aujourd'hui dans la bande 868 Mhz) sera soumise à l'accord préalable du SDIS.

Les équipements pourront faire l'objet de toutes modifications et/ou extensions que UNABIZ Networks jugera utiles dès lors que celles-ci ne modifieront pas les emplacements loués, sous réserve de compatibilité avec les installations du SDIS et après accord préalable du SDIS.

Article 7-8 : Installation des équipements UNABIZ Networks

En préalable, à l'installation d'un site, une visite technique sera réalisée conjointement par les parties de façon à formaliser les conditions d'installation sous la forme d'un rapport de visite technique (CRVT) qui sera remis aux parties. Une fois le site installé, un procès-verbal d'installation contradictoire sera signé par les parties.

ARTICLE 8

RETRAIT DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

A l'échéance ou au terme de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, UNABIZ Networks reprendra les équipements qu'elle aura installés dans les emplacements mis à disposition.

Il est convenu entre les parties que UNABIZ Networks s'engage à restituer, à ses frais, les lieux dans leur état initial (conformément à l'article L.1311-7 du CGCT), à compter de l'échéance de la présente convention. Dans cette hypothèse, la convention continuera à produire ses effets jusqu'au retrait complet des équipements. Dans le cas d'un arrêt de production sur un ou l'ensemble des sites, les matériels dont UNABIZ Networks est propriétaire devront être démontés par UNABIZ Networks ou son représentant dans un délai maximum d'un mois s'il s'agit de un (1) à cinq (5) sites, deux (2) mois pour six (6) à vingt (20) sites et trois (3) mois au delà de vingt (20) sites.

UNABIZ Networks s'engage à restituer les lieux en bon état d'entretien compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

Après le retrait des installations techniques, un état des lieux de sortie contradictoire sera établi.

ARTICLE 9

OBLIGATIONS DES PARTIES

La présente convention est soumise aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et du Code général des collectivités territoriales. Elle n'entre pas dans le champ d'application de l'article 145-1 du Code de commerce.

Article 9-1 : Cession – sous location

Le SDIS n'autorise pas UNABIZ Networks à sous-louer les emplacements mis à sa disposition.

Le SDIS devra donner son accord exprès en cas de cession de la présente convention par UNABIZ Networks. La présente convention est conclue intuitu personae.

Article 9-2 : Environnement législatif et réglementaire

Pendant toute la durée de la présente convention, UNABIZ Networks s'assurera que le fonctionnement de ses équipements est toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière d'hygiène et de sécurité et, spécialement aux dispositions du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du Code des Postes et Télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

En cas d'évolution de ladite réglementation et d'impossibilité pour UNABIZ Networks de s'y conformer dans les délais légaux, UNABIZ Networks suspendra la réception et les émissions des équipements techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité ou pourra résilier de plein droit la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis ni indemnité.

Le SDIS accepte que UNABIZ Networks réalise à ses frais le balisage relatif au périmètre de sécurité sur les emplacements mis à disposition et l'affichage requis en la matière par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10

RESPONSABILITÉS

Article 10-1 : Entre les parties

Chaque partie supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre partie.

Article 10-2 : A l'égard des tiers

Chaque partie supportera les conséquences pécuniaires de sa responsabilité propre du fait des dommages et préjudices causés aux tiers dans le cadre ou à l'occasion de la présente convention.

ARTICLE 11

ASSURANCE

Chaque partie fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance qu'elle estimera nécessaire pour couvrir les responsabilités visées à l'article 10.

UNABIZ Networks indique avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

UNABIZ Networks s'engage à communiquer, chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception, son attestation d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE 12

DURÉE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La convention entrera en vigueur à compter de la date du 22 avril 2022, le lendemain de la date du jugement arrêtant le plan de cession de la société SIGFOX France à UNABIZ Networks jusqu'au 1^{er} septembre 2024.

MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant signé par les deux parties.

CLAUDE DE RENCONTRE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UNE NOUVELLE CONVENTION

Les parties s'engagent, 12 mois avant l'expiration de la durée de la convention, à se réunir en vue de discuter des modalités d'élaboration d'une nouvelle convention.
Afin d'éviter toute occupation sans titre du domaine public ou privé le SDIS s'engage à étudier une prolongation de la durée de la présente convention par l'établissement d'un avenant durant le temps d'élaboration des modalités d'une nouvelle convention.

ARTICLE 13

RÉSILIATION ET DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

Résiliation de plein droit

La convention est résiliée de plein droit à l'expiration de la durée prévue à l'article 12 ou en cas d'arrêt du projet Lysbox entre le Département du Loiret et UNABIZ Networks.

Résiliation anticipée à la demande de l'une des parties

La convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception pour un motif dûment justifié faisant obstacle à l'exécution de la présente convention. La résiliation prend effet 6 mois après réception.

Toute demande de résiliation anticipée ne donne droit à aucune indemnité.

Résiliation pour faute

En cas de manquement contractuel de UNABIZ Networks, le SDIS, par lettre recommandée avec accusé de réception, met en demeure l'occupant de se conformer à ses obligations.

La mise en demeure comporte :

- Les motifs de la mise en demeure ;
- Le délai imparti pour y remédier ;
- La sanction encourue ;
- La possibilité de présenter des observations orales et écrites ;
- Le droit de se faire assister par le Conseil de son choix.

En cas de mise en demeure restée infructueuse dans un délai d'un mois suivant sa notification à UNABIZ Networks, le SDIS peut alors résilier la convention. La décision de résiliation est notifiée suivant la même forme que la mise en demeure.

La décision indique la date à laquelle prend effet la résiliation. Elle est accompagnée d'un décompte de liquidation, fixant les droits et obligations financiers de chacune des parties.

Dans tous les cas, le retrait des installations s'effectue dans les conditions prévues à l'article 8.

ARTICLE 14

LOYER ET IMPOTS

Article 14-1 : Redevance

En contrepartie de l'occupation des emplacements mentionnés à l'article 2, le SDIS percevra de la société UNABIZ Networks une redevance forfaitaire et annuelle de 100 € TTC (cent euros toutes taxes comprises) par site. A cette redevance sera ajoutée la somme forfaitaire et annuelle de 50 € TTC (cinquante euros toutes taxes comprises) par site à titre de dédommagement pour la consommation électrique des équipements de UNABIZ Networks.

La facturation se fera terme échu pour l'ensemble des sites installés et pour l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Pour les sites installés ou désinstallés en cours d'année, il est convenu que toute année civile entamée reste due.

ARTICLE 15

CONFIDENTIALITÉ

Les parties sont tenues à une obligation de réserve et de confidentialité.

En conséquence, elles s'engagent à assurer vis-à-vis des tiers de la présente convention la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente convention, et notamment à ne pas divulguer les informations techniques, à l'exception des dossiers et documents administratifs communicables en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et des dispositions d'ordre administratif et fiscal. Les documents à communiquer feront l'objet d'une validation commune SDIS – UNABIZ Networks.

Chaque partie s'engage également à ne pas utiliser les informations confidentielles acquises de l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été portées à sa connaissance.

ARTICLE 16

PROCÉDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, à l'exception des mesures d'urgence, feront l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celle-ci, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 17

ANNEXES ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'exposé préalable, les articles de la présente convention, ainsi que les annexes énumérées à l'alinéa suivant revêtent un caractère contractuel. Tout autre document est réputé hors du champ contractuel. En particulier, la convention signée précédemment entre SIGFOX et le SDIS le 07 octobre 2015 est résiliée et remplacée par la présente convention.

Les documents suivants sont annexés à la présente convention :

- Annexe 1 : liste indicative des sites d'implantation
- Annexe 2 : coordonnées et contacts de l'occupant UNABIZ Networks et du SDIS

Fait à _____, le _____

Fait à ORLEANS, le

Le Président
du Conseil d'Administration du SDIS

La Société UNABIZ Networks
représentée par

Marc GAUDET

Patrick CASON

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 26/10/2022



ID : 045-284500253-20221026-2022_E6-DE

ANNEXE 1 - Liste indicative des sites du SDIS du LOIRET

SITE	ADRESSE	COMMUNE	CODE POSTAL
CIS ARTENAY	53 route d'Orléans	ARTENAY	45410
CIS BEAUGENCY	Impasse de la Monnaie	BEAUGENCY	45028
CIS BEAUNE LA ROLANDE	15 Rue de Puiseaux	BEAUNE LA ROLANDE	45340
CIS BONNY SUR LOIRE	Lotissement Champagne	BONNY SUR LOIRE	45040
CIS BRIARE	53 Avenue du Mal de Lattre de Tassigny	BRIARE	45053
CIS CHATEAUNEUF SUR LOIRE	14 Rue St Barthélémy	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	45082
CIS CHATILLON SUR LOIRE	Place Champ de foire	CHATILLON SUR LOIRE	45087
CIS CHEVILLY	Rue des hirondelles	CHEVILLY	45093
CIS CLERY SAINT ANDRE	574 Rue des Bonshommes	CLERY SAINT ANDRE	45098
CIS CORBEILLES EN GATINAIS	3 Allée Pampou	CORBEILLES EN GATINAIS	45103
CIS COULLONS	20 Rue François Cherreau	COULLONS	45108
CIS COURTENAY	15 Rue de l'Artisanat	COURTENAY	45115
CIS FERRIERES	36 Route de Mirebeau	FERRIERES EN GATINAIS	45210
CIS ORLEANS NORD	200 Rue de Curembourg	FLEURY LES AUBRAIS	45147
CIS GIEN	16 Chemin de la Saulaie	GIEN	45155
CIS JARGEAU	29 Rue du civet	JARGEAU	45173
CIS JOUY LE POTIER	320 Route de Beaugency	JOUY LE POTIER	45175
CIS LA FERTE SAINT AUBIN	Rue des Chêneries	LA FERTE SAINT AUBIN	45146
CIS LORRIS	34, faubourg de Sully	LORRIS	45260
CIS MALESHERBES	Rue de Vauluzard	MALESHERBES	45191
CIS MEUNG SUR LOIRE	55 Rue de Châteaudun	MEUNG SUR LOIRE	45130
CIS NEUVILLE AUX BOIS	1 Rue des Mitoufflets	NEUVILLE AUX BOIS	45224
CIS ORLEANS CENTRE	13 Rue Eugène Vignat	ORLEANS	45234
CIS ORLEANS LA SOURCE	186 Rue du Languedoc	ORLEANS LA SOURCE	45234
CIS ORMES	1 bis Chemin de l'Allée	ORMES	45140
CIS OUTARVILLE	Rue des Ecoles	OUTARVILLE	45240
CIS OUZOUEUR SUR LOIRE	640 Route d'Orléans	OUZOUEUR SUR LOIRE	45244
CIS PATAY	Route d'Orléans	PATAY	45248
CIS PITHIVIERS (FUTUR)	ZAC de Senives - Rue Jean Monnet	PITHIVIERS	45252
CIS PUISEAUX	31 Rue Tinet	PUISEAUX	45258
CIS SAINT BENOIT SUR LOIRE	9 Rue Flandre Dunkerque	SAINTE BENOIT SUR LOIRE	45270
CIS CHATILLON COLIGNY	10 Rue de l'Avenir	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	45230
CIS SANDILLON	78 Rue de Champ Marcou	SANDILLON	45640
CIS SERMAISES	28 rue du croc au renard	SERMAISES	45310
CIS SULLY SUR LOIRE	ZI La Pillardière	SULLY SUR LOIRE	45315
CIS VILLEMAMDEUR	28 Rue du Gal de Lattre de Tassigny	VILLEMAMDEUR	45338
CIS VITRY AUX LOGES	Rue de l'Egalité	VITRY AUX LOGES	45346
CIS DORDIVES	Rue de l'Eglise	DORDIVES	45680
CIS OUZOUEUR SUR TREZEE	8 rue du Chemin Vert	OUZOUEUR SUR TREZEE	45250
CIS DOUCHY	Place de la Salle des Fêtes	DOUCHY	45220
CIS LE BIGNON MIRABEAU	2 rue des Châtaigniers	CHEVRY SOUS LE BIGNON	45210

ANNEXE 2

COORDONNÉES ET CONTACTS DES PARTIES

Sté UNABIZ Networks :

Contact juridique et administratif :

Stéphanie POINTET - Directrice juridique (stephanie.pointet@unabiz.com)

Contact technique:

Cyrille CASTERA (cyrille.castera@unabiz.com)

+33 (0)7 84 33 32 35

SDIS :

Contact juridique et administratif :

Kattalin DE GUGLIELMI – Juriste(servicejuridique@sdis45.fr) 02 38 523 523

Contact technique :

Loic LEBRESTEC (loic.lebrestec@sdis45.fr)

02 38 523 523 ou 06 77 09 16 30

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 21 Octobre 2022

Présents : M. GAUDET – M. PRONO- M. HAUER-M. BURGEVIN- M. DROUET – M. ROUSSEAU – M. BOUQUET- M. CAMMAL – M. CHAPUIS- MME DURY-MME FLEURY- M. GRANDPIERRE (pouvoir de MME BELLAIS) – MME LABADIE – MME MELZASSARD – M.MESSAS- MME RAVELEAU - MME SLIMANI- M. VACHER.

Nbre d'élus siégeant avec voix délibérative :

- En exercice : 20
- Présents : 17
- Votants : 18
- Pouvoir : 1

DÉLIBÉRATION N° 2022-E7

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°2 au contrat de partenariat 12CS relatif à l'ajustement des engagements sur les consommations énergétiques

VU L'article L.2234-1 du Code de la commande publique ;

VU La délibération n° 2012-A6 du 18 juin 2012 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative au recours au contrat de partenariat dans le cadre de la construction des 12 centres d'incendie et de secours ;

VU La délibération n° 2013-B11 du 21 octobre 2013 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative à l'autorisation de signer le contrat de partenariat ;

VU La délibération n°2016-B7 du 20 juin 2016 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative à l'autorisation de signer l'avenant n°1 au contrat de partenariat ;

VU Le rapport n° 7 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

IL EST DÉCIDÉ :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1^{er} : de fixer la « Consommation Recalée Maximale » annuelle pour chaque ouvrage, conformément à l'article VII.7 du contrat de partenariat comme suit :

Suite de la délibération n° 2022-E7 du 21/10/2022

Ouvrage	Fluide	Consommation annuelle	
		Consommation Initiale Maximale de l'Ouvrage	Consommation Révisée Maximale de l'Ouvrage
Château-Renard	Gaz (en kWh)	52 913	85 000
	Electricité (en kWh)	42 697	36 530
	Eau (en m3)	317 ramené à 362	100
Ormes	Gaz (en kWh)	35 544	65 000
	Electricité (en kWh)	35 294	31 600
	Eau (en m3)	161	110
Ferrières-en-Gâtinais	Gaz (en kWh)	64 277	83 000
	Electricité (en kWh)	45 279	45 300
	Eau (en m3)	319 ramené à 258	60
Fatay	Gaz (en kWh)	52 077	74 000
	Electricité (en kWh)	40 709	27 500
	Eau (en m3)	154	65
Ouzouer-sous-Bellegarde	Gaz (en kWh)	54 004	75 000
	Electricité (en kWh)	42 667	35 200
	Eau (en m3)	317 ramené à 263	70
Châcy	Gaz (en kWh)	35 595	60 000
	Electricité (en kWh)	33 994	27 500
	Eau (en m3)	158	85
Sermaises	Gaz (en kWh)	54 337	73 000
	Electricité (en kWh)	40 931	30 000
	Eau (en m3)	154	62
Beaune-la-Rolande	Gaz (en kWh)	50 594	67 000
	Electricité (en kWh)	39 004	34 500
	Eau (en m3)	154	150
Artenay	Gaz (en kWh)	59 202	73 500
	Electricité (en kWh)	40 748	32 000
	Eau (en m3)	154	110
Lorris	Gaz (en kWh)	52 006	71 000
	Electricité (en kWh)	39 392	28 500
	Eau (en m3)	154	45
Nogent-sur-Vernisson	Gaz (en kWh)	51 983	87 000
	Electricité (en kWh)	40 641	32 300
	Eau (en m3)	154	60
Meung-sur-Loire	Gaz (en kWh)	66 402	85 000
	Electricité (en kWh)	45 227	53 700
	Eau (en m3)	320 ramené à 259	60

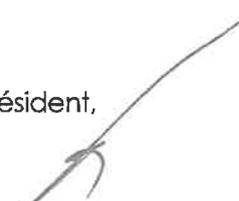
Article 2 : Le calcul du premier bonus/malus s'appliquera pour les consommations de l'année 2022. Le partenaire sera intéressé ou pénalisé sur les économies ou dépassements de consommation au-delà d'un seuil de tolérance de +/- 5% par rapport aux consommations énergétiques de référence conformément aux dispositions de l'article 3 de l'avenant.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SDIS pour la période considérée aux chapitre et article concernés.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et M. le payeur départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET

**CONTRAT DE PARTENARIAT
EN VUE DE LA CONCEPTION, DE LA CONSTRUCTION, DU FINANCEMENT,
D'UNE PARTIE DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN, DE LA MAINTENANCE,
DU GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT, DE L'EXPLOITATION TECHNIQUE DE
CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS (12 OUVRAGES)**

AVENANT N°2

ENTRE

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret**, établissement public régi par les articles L. 1421-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, représenté par son Président en exercice, Marc GAUDET, dûment habilité par

ci-après dénommé le « **SDIS** »,

ET

La **Société de Projet Casernes du Loiret (S.P.C.L.)**, société par actions simplifiée au capital de 83 500 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 798 057 899, ayant son siège social L'Archipel 1973 Boulevard de la Défense 92000 Nanterre, représentée par son président, Monsieur Mathieu JAHAN,

ci-après dénommée le « **Partenaire** »,

ci-après désignés seuls ou conjointement la « **Partie** » ou les « **Parties** ».

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 - OBJET	3
ARTICLE 2 - CONSOMMATION RECALEE MAXIMALE	4
ARTICLE 3 - CALCUL DU BONUS/MALUS	4
ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT	5
ARTICLE 5 - ABSENCE DE NOVATION	5
ARTICLE 6 - ANNEXES	6

PREAMBULE

I. Le 18 novembre 2013, les Parties ont signé un Contrat de Partenariat en application des articles L.1414-1 et R.14141-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant pour objet la conception, la construction, le financement, une partie des prestations d'entretien, de la maintenance, le gros entretien renouvellement, et l'exploitation technique de douze (12) centres d'incendie et de secours situés dans le Loiret (ci-après dénommés « les Ouvrages »).

Par un avenant n°1 signé le 20 octobre 2016, les Parties ont acté de modifications techniques des Ouvrages sans impact financier, ainsi que de la prise en compte de l'installation et l'exploitation des services « Lysbox ».

II. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le titulaire s'engage sur une consommation annuelle maximale des Ouvrages en fluides nécessaires à leur fonctionnement.

Dès la mise à disposition des Ouvrages, le titulaire s'engage à respecter la consommation initiale maximale fixé dans le contrat, et détaillée à l'annexe 15.2.

L'article VII.7 du Contrat de Partenariat précise que « Deux (2) années après la Date Effective de Mise à Disposition de l'Ouvrage considéré, cette consommation annuelle sera confirmée ou modifiée, au vu des informations collectées, par le Titulaire pendant les deux premières saisons de chauffe des Ouvrages, relatives aux consommations réelles en fluide (ci-après : la « Consommation Recalée Maximale des Ouvrages »). La Consommation Recalée Maximale des Ouvrages deviendra la nouvelle référence de l'engagement de résultat du Titulaire, étant précisé que cette Consommation Recalée Maximale s'appréciera par Ouvrage. [...] ».

La période de deux ans suite à la réception des Ouvrages est désormais dépassée pour l'ensemble des Ouvrages.

Toutefois, compte tenu d'une demande d'abaissement des températures dans les remises et la partie VSAV fin 2019, ainsi que des travaux de mise en place de batteries à eau chaude courant 2020, dans le cadre de l'application des garanties dommage ouvrage impactant les consommations, les Parties sont convenues d'attendre l'expiration d'une année de chauffe suite à ces modifications, avant de fixer la Consommation Recalée Maximale.

III. Cette année de chauffe ayant eu lieu fin 2020-début 2021, les Parties se sont donc rapprochées afin de conclure le présent avenant au Contrat (l'« Avenant n°2 au Contrat ») afin de fixer la « Consommation Recalée Maximale ».

Des échanges ont eu lieu entre les Parties afin de fixer ces nouvelles valeurs. Sur la base du rapport proposé par SOGEA Centre, mainteneur (joint à l'Avenant n°2 au Contrat), les Parties sont convenues de retenir les valeurs optimisées telles que définies aux présentes.

ARTICLE 1 - OBJET

L'Avenant n°2 au Contrat a pour objet de fixer la « Consommation Recalée Maximale » annuelle pour chaque Ouvrage, conformément à l'article VII.7 du Contrat de Partenariat, et de préciser le calcul du bonus/malus.

ARTICLE 2 - CONSOMMATION RECALEE MAXIMALE

La Consommation Recalée Maximale de l'Ouvrage annuelle de chaque Ouvrage est fixée comme suit :

Ouvrage	Fluide	Consommation annuelle	
		Consommation Initiale Maximale de l'Ouvrage	Consommation Recalée Maximale de l'Ouvrage
Château-Renard	Gaz (en kWh)	52 913	85 000
	Electricité (en kWh)	42 697	36 530
	Eau (en m3)	317 ramené à 262	100
Ormes	Gaz (en kWh)	35 344	65 000
	Electricité (en kWh)	35 294	31 600
	Eau (en m3)	161	110
Ferrières-en-Gâtinais	Gaz (en kWh)	64 277	83 000
	Electricité (en kWh)	45 279	45 300
	Eau (en m3)	319 ramené à 258	80
Patay	Gaz (en kWh)	52 077	74 000
	Electricité (en kWh)	40 709	27 500
	Eau (en m3)	154	65
Ouzouer-sous-Bellegarde	Gaz (en kWh)	54 004	75 000
	Electricité (en kWh)	42 667	35 200
	Eau (en m3)	317 ramené à 263	70
Chécy	Gaz (en kWh)	35 395	60 000
	Electricité (en kWh)	33 594	27 500
	Eau (en m3)	158	85
Sermaises	Gaz (en kWh)	54 337	73 000
	Electricité (en kWh)	40 931	30 000
	Eau (en m3)	154	62
Beaune-la-Rolande	Gaz (en kWh)	50 594	67 000
	Electricité (en kWh)	39 004	34 500
	Eau (en m3)	154	150
Artenay	Gaz (en kWh)	59 202	75 500
	Electricité (en kWh)	40 748	32 000
	Eau (en m3)	154	110
Lorris	Gaz (en kWh)	52 008	71 000
	Electricité (en kWh)	39 392	28 500
	Eau (en m3)	154	45
Nogent-sur-Vernisson	Gaz (en kWh)	51 983	57 000
	Electricité (en kWh)	40 644	52 300
	Eau (en m3)	154	40
Meung-sur-Loire	Gaz (en kWh)	66 402	85 000
	Electricité (en kWh)	45 227	53 700
	Eau (en m3)	320 ramené à 259	60

ARTICLE 3 - CALCUL DU BONUS/MALUS

I. Le calcul du premier bonus/malus s'appliquera pour les consommations de l'année 2022.

Le Partenaire sera intéressé ou pénalisé sur les économies ou dépassements de consommation au-delà d'un seuil de tolérance de +/- 5% par rapport aux consommations énergétiques de référence.

Si la consommation réelle en fluides (NC) d'un Ouvrage est supérieure à la consommation recalée maximale de l'ouvrage considéré (NB), le Partenaire assumera 100% du surcoût.

Formule appliquée :

Si $NC > (NB * 1,05)$: malus = $(NC - (NB * 1,05)) * \text{coût}$

Conformément à l'article 1.1.3.3 de la pièce TECH 5.8 de l'annexe 15.2 du Contrat de Partenariat, les Parties conviennent qu'en cas d'économie, le SDIS et le Partenaire se partageront les gains selon la clé de répartition suivante : **80% pour le SDIS et 20% pour le Partenaire.**

Formule appliquée :

Si $NC < (NB * 0,95)$: bonus = $0,2 * (NC - (NB * 0,95)) * \text{coût}$

II. Spécificités des consommations de gaz

Pour le gaz, la période prise en compte (pour les consommations ainsi que pour les DJU) est la période de chauffe, c'est-à-dire du 15 octobre au 15 avril.

La quantité de référence (NB) est corrigée en fonction de la rigueur climatique constatée, par application à cette quantité du ratio des degrés jours unifiés (DJU) constatés par rapport aux DJU contractuels.

Ainsi, NB devient N'B par application de la formule suivante :

$$N'B = NB \times (\text{nb DJU constatés} / \text{nb DJU contractuels})$$

Pour le calcul du bonus/malus relatif à l'année 2022, le nombre de DJU contractuels correspond au DJU trentenaire 1981-2010, tel que publié par Météo France.

Pour les années 2023 et suivantes, le nombre de DJU contractuels correspond au DJU trentenaire 1991-2020, tel que publié par Météo France.

III. En cas d'évènement exceptionnel, imprévisible et extérieur aux Parties ayant pour effet d'augmenter considérablement les consommations énergétiques, les Parties s'engagent à se rencontrer afin de trouver une solution permettant de ne pas pénaliser le titulaire du fait dudit évènement, dans le cadre du calcul du bonus-malus correspondant.

ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT

L'Avenant n°2 au Contrat entre en vigueur (la « Date d'Entrée en Vigueur de l'Avenant n°2 au Contrat ») à compter de sa notification au titulaire.

Toutefois, ces nouvelles consommations de référence seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2022, et serviront ainsi de référence pour le calcul du bonus/malus à partir de l'année 2022.

ARTICLE 5 - ABSENCE DE NOVATION

Les stipulations du Contrat non expressément modifiées par l'Avenant n°2 au Contrat demeurent inchangées et continuent de s'appliquer aux Parties.

A compter de la Date d'Entrée en Vigueur de l'Avenant n°2 au Contrat, l'Avenant n°2 au Contrat fait partie intégrante du Contrat.

W

Toute référence au Contrat s'entendra d'une référence au Contrat tel que modifié par l'Avenant n°2 au Contrat.

ARTICLE 6 - ANNEXES

Annexe 1 - Rapport de SOGEA CENTRE - Version 6.1

Fait à Orléans, le 08 août 2022, en deux (2) exemplaires originaux

LE PARTENAIRE	LE SDIS
M. Mathieu JAHAN	M. Marc GAUDET
	



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 26/10/2022

ID : 045-284500253-20221026-2022_E8-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 21 Octobre 2022

Présents : M. GAUDET – M. PRONO- M. HAUER- M. BURGEVIN- M. DROUET – M. ROUSSEAU – M. BOUQUET- M. CAMMAL – M. CHAPUIS- MME DURY-MME FLEURY- M. GRANDPIERRE (pouvoir de MME BELLAIS) – MME LABADIE – MME MELZASSARD – M.MESSAS- MME RAVELEAU - MME SLIMANI- M. VACHER.

Nbre d'élus siégeant avec voix délibérative :

- En exercice : 20

- Présents : 17

- Votants : 18

- Pouvoir : 1

DÉLIBÉRATION N° 2022-E8

OBJET : Rapport annuel d'activités du PPP 12 CS - Année 2021.

VU L'article L.2234-1 du Code de la commande publique ;

VU La délibération n° 2012-A6 du 18 juin 2012 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative au recours au contrat de partenariat dans le cadre de la construction des 12 centres d'incendie et de secours ;

VU La délibération n° 2013-B11 du 21 octobre 2013 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative à l'autorisation de signer le contrat de partenariat ;

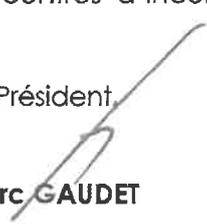
VU La délibération n° 2021-D25 du 29 septembre 2021 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative à l'approbation du rapport annuel d'activités du PPP12 CS au titre de l'année 2020 ;

VU Le rapport n° 8 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

IL EST PRIS ACTE :

de la tenue du débat autour du rapport annuel d'activités établi par le titulaire du contrat de partenariat relatif à la construction de 12 centres d'incendie et de secours au titre de l'année 2021.

Le Président,


Marc GAUDET

Contrat de partenariat 12CS Rapport d'activité pour l'année 2021

Le présent rapport vous soumet, conformément aux stipulations du contrat de partenariat, le rapport annuel d'activités du partenaire privé pour l'année 2021. Il s'agit d'une obligation, conformément à l'article L.1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, alors applicable à ce contrat.

A titre de préambule, il convient de rappeler que le contrat de partenariat 12CS a été signé le 18 novembre 2013 prévoyant que ces douze centres de secours soient livrés en quatre vagues de livraison. Elles se sont échelonnées de la façon suivante :

- Janvier/février 2015 : Château-Renard, Ormes, Ferrières-en-Gâtinais et Patay
- Septembre/octobre 2015 : Ouzouer-sous-Bellegarde, Chécy et Sermaises.
- Septembre/octobre 2016 : Lorris, Artenay et Beaune la Rolande
- 29 septembre 2017 : Meung sur Loire et Nogent sur Vernisson

Tous ces centres sont certifiés Haute Qualité Environnementale et répondent à une obligation de performance énergétique correspondant à la RT2012-10%.

A la lecture du présent rapport, vous constaterez que les performances fixées par le SDIS du Loiret au partenaire privé dans le contrat de partenariat et ses annexes sont globalement atteintes. Vous constaterez que les coûts liés à la fourniture des fluides mais plus généralement ceux liés à l'exploitation des Centres font l'objet d'une vigilance particulière de la part du SDIS.

Concernant les contrats de partenariat, l'article L.1414-14 du Code Général des Collectivités territoriales alors applicable à ce contrat, dispose que : « *Un rapport annuel, établi par le cocontractant, est présenté par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, avec ses observations éventuelles, à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou l'organe délibérant de l'établissement public, afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat. A l'occasion de la présentation du rapport, un débat est organisé sur l'exécution du contrat de partenariat.* »

Le présent rapport annuel d'exploitation concerne la septième année de fonctionnement des centres de secours livrés dans les trois premières vagues. Il a été adressé par le partenaire privé au SDIS dans les délais contractuellement fixés. Il a ensuite fait l'objet d'un contrôle par les différents services concernés du SDIS et du Département.

Vous trouverez, en annexe le rapport annuel d'exploitation, ainsi que l'analyse de ce rapport dressant le bilan de l'exploitation de l'année 2021.

Synthèse et analyse du rapport annuel relatif au contrat

Le rapport a pour but de faire le bilan de l'exploitation de l'année 2021 dans le cadre du contrat de partenariat passé entre le SDIS et la société de projet SPCL. Au titre d'un contrat de maintenance signé avec le partenaire privé, SOGEA CENTRE assure les activités de maintenance et de services. Cette fiche de synthèse s'articule en deux parties : une synthèse reprenant les points clés du rapport d'activités puis une analyse ouvrage par ouvrage.

Partie 1 : SYNTHÈSE

1/ Les chiffres clés pour l'année d'exploitation 2021

La redevance annuelle due au titre de l'exploitation 2021 se répartit en 5 sous loyers :

R1 : Loyer financier (limité au remboursement du capital jusqu'à la mise à disposition des 12 centres)	2 487 889,26 € TTC
R2 : Gros Entretien Renouvellement	265 445,13 € TTC (montant révisé)
R3 : Maintenance courante	204 978,88 € TTC (montant révisé)
R4 : Exploitation technique	221 685,44 € TTC (montant révisé)
R4 = (R4a) + (R4b) - R4a : gardiennage, contrôles réglementaires ; - R4b : fourniture et gestion des fluides nécessaires au fonctionnement des installations	93 986,22 € TTC (montant révisé)
	127 699,22 € TTC (payé à l'€/€)
R5 : Gestion et administration du projet	144 271,01 € TTC

2/ Performances et écarts

2.1 Les engagements contractuels relatifs aux PME et artisans

Compte tenu des termes du contrat, le SDIS n'a pas à contrôler cet aspect pendant les deux premières années d'exploitation. En revanche, le rapport d'activités précise qu'**au stade de la réalisation des ouvrages, plus de 70%** du montant des travaux ont été sous-traités à des PME et artisans.

Pour rappel, le tableau ci-dessous reprend la part dédiée par centre :

Centre de secours concerné	Part des travaux effectivement confiée aux PME et artisans (phase conception/réalisation)
Château-Renard	70,03 %
Ormes	77,15 %
Ferrières-en Gâtinais	72,15 %
Patay	74,23 %
Ouzouer-sous-Bellegarde	71,50 %
Chécy	74,76 %
Sermaises	70,98 %
Artenay	71,75 %
Lorris	71,13 %
Beaune la Rolande	70,09 %
Meung sur Loire	71,85 %
Nogent sur Vernisson	71,33 %

En ce qui concerne la part d'exécution confiée à des PME et artisans au d'exploitation des es
fixée à **37% des loyers R2, R3 et R4** de la rémunération sur la durée du contrat. La part des PME doit
correspondre à 7 073 k€ à l'échéance.

Les objectifs se répartissent comme suit : 75% du R2 (GER) + 7% du R3 (maintenance) + 7% du R4 (exploitation technique)

En € HT (montants cumulés depuis 2015)	Objectif	Réalisé	Tendance
R2 (GER)	15 797 € (soit 75%)	11 022 € (soit 52%)	☹️
R3 (Maintenance)	64 256 € (soit 7%)	59 363 € (soit 6,5%)	😊
R4a (Exploitation technique hors fluides)	29 566 € (soit 7%)	116 419 € (soit 28%)	😊

Compte tenu d'un GER débuté en 2020, la part confiée au PME représente, pour l'heure, 13% des loyers.

2.2 Les fluides

2.2.1 Consommations

Pour l'année 2021, les consommations de référence sont celles fixées lors de la conclusion du contrat.

Un avenant afin d'ajuster ces références et fixer des consommations maximales recalées est en cours de conclusion, pour une application à compter de 2022.

En 2020, la demande d'abaissement de températures dans les remises et la partie VSAV, ainsi que les travaux relatifs à la mise en place de batteries à eau chaude sur les centrales de traitement d'air (CTA) de tous les Centres, sauf Meung-sur-Loire et Nogent-sur-Vernisson, ont eu un effet sur les consommations. C'est la raison pour laquelle les nouvelles consommations de référence ne pouvaient être contractualisées avant.

Eau

Centre de secours	Engagement référence sur 12 mois	Consommé en année 6 (2020)	Consommé en année 7 (2021)	Tendance
Château-Renard	262 m ³	29 m ³ soit -89% par rapport réf	40 m ³ soit -85% par rapport réf	😊
Ormes	161 m ³	381 m ³ soit +137% par rapport réf	113 m ³ soit -30% par rapport réf	😊
Ferrières-en-Gâtinais	258 m ³	54 m ³ soit -79% par rapport réf	70 m ³ soit -73% par rapport réf	😊
Patay	154 m ³	19 m ³ soit -88% par rapport réf	16 m ³ soit -90% par rapport réf	😊
Ouzouer-sous-Bellegarde	263 m ³	53 m ³ soit -80% par rapport réf	138 m ³ soit -48% par rapport réf	😊
Chécycy	158 m ³	89 m ³ soit -44% par rapport réf	140 m ³ soit -12% par rapport réf	😊
Sermaises	154 m ³	33 m ³ soit -78% par rapport réf	38 m ³ soit -75% par rapport réf	😊
Artenay	153 m ³	58 m ³ soit -62% par rapport réf	22 m ³ soit -86% par rapport réf	😊

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 26/10/2022

ID : 045-284500253-20221026-2022_E8-DE

Lorris	154 m ³	20 m ³ soit -87% par rapport réf	soit -88%	
Beaune la Rolande	154 m ³	68 m ³ soit -55% par rapport réf	68 m ³ soit -56% par rapport réf	😊
Meung sur Loire	259 m ³	47 m ³ soit -82% par rapport réf	72 m ³ soit -73% par rapport réf	😊
Nogent sur Vernisson	154 m ³	15 m ³ soit -90% par rapport réf	25 m ³ soit -84% par rapport réf	😊

Les consommations sont toujours très inférieures aux valeurs de référence.

Gaz

Cette année, l'hiver a été relativement doux (coefficient de rigueur de **0,96**), mais plus rude que l'an passé (coefficient de 0.82 en 2020).

Centre de secours	Engagement référence corrigée	Consommé en année 6 (2020)	Consommé en année 7 (2021)	Tendance
Château-Renard	50 796 kWh	58 587 kWh Soit +35% par rapport réf	86 899 kWh Soit +71% par rapport réf	😞
Ormes	33 930 kWh	30 287 kWh Soit +5% par rapport réf	31 844 kWh Soit -6% par rapport réf	😊
Ferrières-en Gâtinais	61 706 kWh	60 126 kWh Soit +14 % par rapport réf	80 127 kWh Soit +30 % par rapport réf	😞
Patay	49 994 kWh	45 505 kWh Soit +7 % par rapport réf	78 353 kWh Soit +57 % par rapport réf	😞
Ouzouer-sous-Bellegarde	51 842 kWh	40 476 kWh Soit -9% par rapport réf	83 666 kWh Soit +61% par rapport réf	😞
Chécy	33 979 kWh	40 429 kWh Soit +39% par rapport réf	46 984 kWh Soit +38% par rapport réf	😞
Sermaises	52 165 kWh	56 474 kWh Soit +27% par rapport réf	74 307 kWh Soit +42% par rapport réf	😞
Artenay	56 834 kWh	50 489 kWh Soit +4% par rapport réf	60 508 kWh Soit +6% par rapport réf	😞
Lorris	49 927 kWh	50 467 kWh Soit +18% par rapport réf	60 039 kWh Soit +20% par rapport réf	😞
Beaune la Rolande	48 570 kWh	38 176 kWh Soit -8% par rapport réf	54 757 kWh Soit +13% par rapport réf	😞
Meung sur Loire	63 747 kWh	57 522 kWh Soit +6% par rapport réf	69 838 kWh Soit +10% par rapport réf	😞
Nogent sur Vernisson	49 902 kWh	45 337 kWh Soit +6% par rapport réf	38 245 kWh Soit -23% par rapport réf	😊

Pm : Seule est prise en compte la consommation du 15 octobre au 15 mars.

La majorité des centres consomment largement plus que la référence, corrigée de la rigueur. Cela est dû à une mauvaise estimation par le partenaire de la consommation de la remise malgré l'indication au programme du nombre d'interventions par centre.

Seuls les centres d'Ormes et de Nogent-sur-Vernisson sont en dessous de la valeur de référence.

Il est à noter que l'année 2021 a pu être influencée par les protocoles liés à la pandémie du Covid, qui, du fait de l'ouverture plus fréquente des fenêtres, ont pu avoir pour conséquence d'augmenter les consommations de gaz.

Electricité

Centre de secours	Engagement référence	Consommé en année 6 (2020)	Consommé en année 7 (2021)	Tendance
Château-Renard	42 697 kWh	28 966 kWh Soit -32% par rapport réf	30 492 kWh Soit -29% par rapport réf	😊
Ormes	35 294 kWh	27 654 kWh Soit -22% par rapport réf	30 642 kWh Soit -13% par rapport réf	😊
Ferrières-en Gâtinais	45 279 kWh	37 769 kWh Soit -17% par rapport réf	39 513 kWh Soit -13% par rapport réf	😊
Patay	40 709 kWh	22 661 kWh Soit -44% par rapport réf	38 620 kWh Soit -5% par rapport réf	😊
Ouzouer-sous-Bellegarde	42 667 kWh	33 566 kWh Soit -21% par rapport réf	36 882 kWh Soit -14% par rapport réf	😊
Chécy	33 594 kWh	27 844 kWh Soit -17% par rapport réf	32 248 kWh Soit -4% par rapport réf	😊
Sermaises	40 931 kWh	25 867 kWh Soit -37% par rapport réf	22 176 kWh Soit -46% par rapport réf	😊
Artenay	40 748 kWh	26 557 kWh Soit -35% par rapport réf	25 340 kWh Soit -38% par rapport réf	😊
Lorris	39 392 kWh	19 598 kWh Soit -50% par rapport réf	20 169 kWh Soit -49% par rapport réf	😊
Beaune la Rolande	39 004 kWh	26 569 kWh Soit -32% par rapport réf	25 180 kWh Soit -35% par rapport réf	😊
Meung-sur-Loire	45 227 kWh	38 602 kWh Soit -15% par rapport réf	46 656 kWh Soit +3% par rapport réf	😐
Nogent sur Vernisson	40 644 kWh	45 493 kWh Soit +12% par rapport réf	41 594 kWh Soit +2% par rapport réf	😐

Les consommations électriques 2021 sont globalement un peu plus élevées que l'année précédente, mais elles restent inférieures à l'engagement, sauf celles de Meung-sur-Loire et de Nogent-sur-Vernisson (qui sont légèrement supérieures).

2.2.2 Coût des fluides

Centre de secours	Montant total TTC Année 5	Montant total TTC Année 6	Montant total TTC Année 7	Tendance
Château-Renard	12 027,09 €	8 991,72 €	10 135,13 €	☹️
Ormes	9 968,69 €	7 759,80 €	9 024,33 €	☹️
Ferrières-en Gâtinais	16 489,72 €	13 068,17 €	12 863,20 €	😊
Patay	16 170,74 €	11 387,52 €	16 949,01 €	☹️
Ouzouer-sous-Bellegarde	17 004,65 €	12 533,89 €	13 820,33 €	☹️
Chécly	6 520,25€	5 124,85 €	5 700,44 €	☹️
Sermaises	14 318,52 €	11 637,47 €	12 255 €	😊
Artenay	13 978,53 €	10 525,04 €	10 425,78 €	😊
Beaune la Rolande	16 119,59 €	10 566,30 €	14 764,27 €	☹️
Lorris	9 967,50 €	8 168,14 €	8 099,88 €	😊
Meung-sur-Loire	15 967,44 €	12 405,62 €	14 322,59 €	☹️
Nogent-sur-Vernisson	14 784,33€	12 878,82 €	14 016,16 €	☹️

En 2021, les coûts ont globalement augmenté pour la plupart des sites par rapport à l'année 2020, mais restent relativement stables au vu des années précédentes.

Partie 2 : ANALYSE OUVRAGE PAR OUVRAGE

1 – CENTRE DE CHATEAURENARD

1.1 – Gros Entretien Renouvellement

Les provisions de loyer R2 sont versées sur un compte qui produit des intérêts capitalisés. (Cette rémunération ne peut pas être négative).

Les premiers travaux de GER sur ce centre ont été réalisés durant l'année 7 : remplacement des poignées de porte par des poignées de tirage, ainsi que la mise en place de plaque de support pour la couverture anti-feu sur le bardage, pour un montant total de **771,28 € HT**. Le solde du compte de réserve à l'issue de l'année 7 est de **58 160,14 €**.

Aucune remise à niveau réglementaire n'a été nécessaire. Le budget prévisionnel pour cette remise à niveau a été reporté pour l'année 2022.

1.2 - Entretien Maintenance

L'ensemble des actions de maintenance préventive a été réalisé suivant le planning prévisionnel.

40 tickets d'intervention corrective ont été émis : 28 par SOGEA et 12 par le centre de secours, soit une diminution de 21% par rapport à l'année 2020 (51 tickets).

Aucune intervention n'a été réalisée sur appel d'astreinte.

1.3 – Exploitation et fluides

Les contrôles réglementaires ont été effectués, avec un décalage de un à trois mois.

En ce qui concerne la consommation de fluides, il est constaté une **consommation en eau inférieure de 85% par rapport à la quantité de référence**. La consommation d'eau de pluie s'élève à 24 m3 soit une couverture de 71% des besoins de l'aire de lavage et des sanitaires.

Pour l'électricité, la consommation est inférieure de 29% par rapport à la consommation de référence.

En revanche, la quantité de gaz consommée pour le chauffage est **supérieure de 71% par rapport à la quantité de référence pondérée de la rigueur hivernale**, ce qui est également en hausse par rapport à l'année dernière (+36% par rapport à 2020).

Pour expliquer cette surconsommation, une analyse du fonctionnement du CS (nombre des départs, d'occupants...) et de la répartition des consommations entre les bureaux et la remise a été réalisée. Le réchauffage du volume des remises suite aux départs en intervention a été mal pris en compte dans les objectifs initiaux.

Par ailleurs, il est possible que la situation sanitaire liée au covid-19 et aux consignes d'aération des locaux ait accrue cette hausse de consommation.

1.4 – Les prestations hors forfait

Il a été procédé au remplacement de deux sections de la porte de la remise.

2 – CENTRE D'ORMES

2.1 – Gros Entretien Renouvellement

Les premiers travaux de GER sur ce centre ont été réalisés durant l'année 7 : remplacement des poignées de porte par des poignées de tirage, la mise en place de plaque de support pour la couverture anti-feu sur le bardage, la mise en place de bouton de descente pour les portes sectionnelles, la mise en place d'un bandeau à 2 ventouses pour la porte d'accès, pour un montant total de **3 364,71 € HT**. Le solde du compte de réserve à l'issue de l'année 7 est de **29 230,93 €**.

Aucune remise à niveau réglementaire n'a été nécessaire. Le budget prévisionnel pour cette remise à niveau a été reporté pour l'année 2022.

2.2 - Entretien Maintenance

L'ensemble des actions de maintenance préventive a été réalisé suivant le planning prévisionnel, à l'exception du groupe « enveloppe » décalé d'un mois.

40 tickets d'intervention ont été émis : 34 par SOGEA et 6 par le centre de secours, soit une baisse de 9% par rapport à l'année dernière (44 tickets).

Aucune intervention n'a été réalisée sur appel d'astreinte.

Il convient de noter comme fait marquant de l'année 2021, un nouveau principe de fonctionnement a été rajouté concernant le fonctionnement des portes sectionnelles avec la mise en place d'un bouton descente à l'extérieur de chaque porte et la programmation d'un mode semi-automatique.

2.3 – Exploitation et fluides

Les contrôles réglementaires ont été effectués avec un décalage de un à trois mois au calendrier.

En ce qui concerne la consommation des fluides, il est constaté une **consommation en eau inférieure de 30% par rapport à la quantité de référence** (soit largement en baisse par rapport à l'année 2020 au cours de laquelle avait été constatée une fuite au niveau du disconnecteur).

La consommation d'eau de pluie s'élève à 0.36 m3 soit une couverture de 2 % des besoins de l'aire de lavage et des sanitaires.

Pour l'électricité, la consommation est inférieure de 13 % par rapport à la consommation de référence.

Pour le gaz, la quantité de gaz consommée pour le chauffage est inférieure de 6 % par rapport à la quantité de référence et en baisse de 11% par rapport à l'année 2020.

Le CS d'Ormes est un des deux seuls centres (avec Nogent-sur-Vernisson) dont la consommation en gaz est inférieure à la quantité de référence (quantités de référence en gaz globalement sous-évaluées par le partenaire).

2.4 – Les prestations hors forfait

Dans le cadre de l'exploitation du centre de secours, deux portes sectionnelles dégradées ont été remplacées en 2021.

Par ailleurs, il a été mis en place une commande temporisée semi-automatique sur les aérothermes de la remise.

3 – CENTRE DE FERRIERES EN GATINAIS

3.1 – Gros Entretien Renouvellement

Durant l'année 7, les travaux de GER suivants ont été réalisés : remplacement des poignées de porte par des poignées de tirage, ainsi que la mise en place de plaque de support pour la couverture anti-feu sur le bardage, pour un montant total de **753 € HT**. Le solde du compte de réserve à l'issue de l'année 7 est de **58 852,38 €**.

Aucune remise à niveau réglementaire n'a été nécessaire. Le budget prévisionnel pour cette remise à niveau a été reporté pour l'année 2022.

3.2 - Entretien Maintenance

L'ensemble des actions de maintenance préventive a été globalement réalisé suivant le planning prévisionnel.

54 tickets d'intervention ont été émis : 28 par SOGEA et 26 par le centre de secours, soit une diminution de 13 % par rapport à l'année dernière (62 tickets).

Aucune intervention n'a été réalisée sur appel d'astreinte.

3.3 – Exploitation et fluides

Les contrôles réglementaires ont été effectués avec un décalage de un à trois mois au calendrier.

En ce qui concerne la consommation des fluides, il est constaté une consommation en eau inférieure à **73% par rapport à la quantité de référence**. Il n'y a pas eu de consommation d'eau de pluie (cela s'explique par des dysfonctionnements aléatoires de la station de récupération d'eau de pluie, en raison desquels le mainteneur a privilégié l'alimentation en eau de ville).

Pour l'électricité, la tendance est à une consommation inférieure de **13 % par rapport à la consommation de référence**.

En revanche, cette tendance n'est pas constatée sur le gaz puisque la quantité de gaz consommée pour le chauffage est **supérieure de 30 % par rapport à la quantité de référence et en hausse de 16% par rapport à l'année 2020**.

Pour expliquer cette surconsommation, une analyse du fonctionnement du CS (nombre des départs, d'occupants...) et de la répartition des consommations entre les bureaux et la remise a été réalisée. Le réchauffage du volume des remises suite aux départs en intervention a été mal pris en compte dans les objectifs initiaux.

Par ailleurs, il est possible que la situation sanitaire liée au covid-19 et aux consignes d'aération des locaux ait accrue cette hausse de consommation.

3.4 – Les prestations hors forfait

Dans le cadre de l'exploitation du centre de secours, il a été procédé à la réparation du poteau lecteur de badge et d'un radiateur.

4 – CENTRE DE PATAY

4.1 – Gros Entretien Renouvellement

Les premiers travaux de GER sur ce centre ont été réalisés durant l'année 7 : remplacement des poignées de porte par des poignées de tirage, la mise en place de plaque de support pour la couverture anti-feu sur le bardage, et le remplacement des pompes du récupéo, pour un montant total de **2397,40 € HT**. Le solde du compte de réserve à l'issue de l'année 7 est de **51 232,15 €**.

Aucune remise à niveau réglementaire n'a été nécessaire. Le budget prévisionnel pour cette remise à niveau a été reporté pour l'année 2022.

4.2 - Entretien Maintenance

L'ensemble des actions de maintenance préventive a été réalisé suivant le planning prévisionnel, à l'exception du groupe « enveloppe » décalé d'un mois.

21 tickets d'intervention ont été émis : 16 par SOGEA et 5 par le centre de secours, soit une légère diminution par rapport à l'année dernière (23 tickets).

Aucune intervention n'a été réalisée sur appel d'astreinte.

4.3 – Exploitation et fluides

Les contrôles réglementaires ont été effectués avec un décalage de un à trois mois au calendrier.

En ce qui concerne la consommation des fluides, il est constaté une **consommation en eau inférieure de 90% par rapport à la quantité de référence**. La consommation d'eau de pluie s'élève à 0,08 m3 soit une couverture de 3% des besoins de l'aire de lavage et des sanitaires.

Pour l'électricité, la tendance est également à une **consommation inférieure de 5% par rapport à la consommation de référence**, mais en hausse par rapport à l'année précédente (+39%).

La consommation de gaz est **supérieure de 57% à la consommation de référence et en hausse de 50% par rapport à l'année précédente**.

Pour expliquer cette surconsommation, une analyse du fonctionnement du CS (nombre des départs, d'occupants...) et de la répartition des consommations entre les bureaux et la remise a été réalisée. Le réchauffage du volume des remises suite aux départs en intervention a été mal pris en compte dans les objectifs initiaux.

Par ailleurs, il est possible que la situation sanitaire liée au covid-19 et aux consignes d'aération des locaux ait accrue cette hausse de consommation.

4.4 – Les prestations hors forfait

Aucune prestation hors forfait en 2021 dans ce centre.

5 – CENTRE D'OUZOUEUR SOUS BELLEGARDE

5.1 – Gros Entretien Renouvellement

Les premiers travaux de GER sur ce centre ont été réalisés durant l'année 7 : remplacement des poignées de porte par des poignées de tirage, ainsi que la mise en place de plaque de support pour la couverture anti-feu sur le bardage, pour un montant total de **771,28 € HT**. Le solde du compte de réserve à l'issue de l'année 7 est de **36 399,25 €**.

Aucune remise à niveau réglementaire n'a été nécessaire. Le budget prévisionnel pour cette remise à niveau a été reporté pour l'année 2022.

5.2 - Entretien Maintenance

L'ensemble des actions de maintenance préventive a été réalisé suivant le planning prévisionnel, à l'exception des groupes « enveloppe » et « intérieur » décalés d'un mois.

47 tickets d'intervention ont été émis : 31 par SOGEA et 16 par le centre de secours, soit un chiffre stable par rapport à l'année précédente (46 tickets).

5.3 – Exploitation et fluides

Les contrôles réglementaires ont été effectués avec un décalage de un à trois mois au calendrier.

En ce qui concerne la consommation des fluides, il est constaté une **consommation en eau inférieure de 48% par rapport à la quantité de référence**. La consommation d'eau de pluie s'élève à 27,6 m3 soit une couverture de 82% des besoins de l'aire de lavage et des sanitaires.

Pour l'électricité, la consommation est **inférieure de 14% par rapport à la consommation de référence et en baisse par rapport à l'année précédente (-7%)**.

En revanche, cette tendance n'est pas constatée sur le gaz puisque la quantité de gaz consommée pour le chauffage est **supérieure de 61 % par rapport à la quantité de référence et en hausse de 70% par rapport à l'année 2020**.

Pour expliquer cette surconsommation, une analyse du fonctionnement du CS (nombre des départs, d'occupants...) et de la répartition des consommations entre les bureaux et la remise a été réalisée. Le réchauffage du volume des remises suite aux départs en intervention a été mal pris en compte dans les objectifs initiaux.

Par ailleurs, il est possible que la situation sanitaire liée au covid-19 et aux consignes d'aération des locaux ait accrue cette hausse de consommation.

5.4 – Les prestations hors forfait

Dans le cadre de l'exploitation du centre de secours, il a été procédé au remplacement de l'enrouleur de la remise.

6 – CENTRE DE CHECY

6.1 – Gros Entretien Renouvellement

Les premiers travaux de GER sur ce centre ont été réalisés durant l'année 7 : remplacement des poignées de porte par des poignées de tirage, la mise en place de plaque de support pour la couverture anti-feu sur le bardage, la mise en place de bouton de descente pour les portes sectionnelles, pour un montant total de **2001,26 € HT**. Le solde du compte de réserve à l'issue de l'année 7 est de **30 533,29 €**.

Aucune remise à niveau réglementaire n'a été nécessaire. Le budget prévisionnel pour cette remise à niveau a été reporté pour l'année 2022.

6.2 - Entretien Maintenance

L'ensemble des actions de maintenance préventive a été anticipé d'un mois à l'exception du groupe « chauffage » qui a été décalé d'un mois.

33 tickets d'intervention ont été émis, 22 par SOGEA et 11 par le centre de secours. Ce chiffre est en baisse de 23% par rapport à l'année précédente (43 tickets).

Aucune intervention n'a été réalisée sur appel d'astreinte.

Les faits marquants pour l'année 2021 sont les suivants :

- le constat d'une surconsommation d'eau en raison d'un problème au niveau des électrovannes du récupéo. Pour être alerté sur ce type de dysfonctionnement, le mainteneur a programmé une alarme au niveau de la GTC. Si ce système est concluant, il sera déployé sur l'ensemble des sites.
- un nouveau principe de fonctionnement a été rajouté concernant le fonctionnement des portes sectionnelles avec la mise en place d'un bouton descente à l'extérieur de chaque porte et la programmation d'un mode semi-automatique,
- le partenaire a donné son accord pour la mise en place par le SDIS d'un terrain de pétanque, ainsi que de chenils indépendants à l'extérieur du CS.

6.3 – Exploitation et fluides

Les contrôles réglementaires ont été effectués avec des décalages de un à trois mois par rapport au calendrier prévisionnel.

En ce qui concerne la consommation de fluides, il est constaté une consommation en eau inférieure de 12% par rapport à la quantité de référence. Il n'y a pas eu de consommation d'eau de pluie.

Pour l'électricité, la consommation est inférieure de 4% par rapport à la consommation de référence mais en hausse (+13%) par rapport à l'année précédente.

La quantité de gaz consommée pour le chauffage est supérieure de 38% par rapport à la quantité de référence, ce qui est stable par rapport à l'année précédente.

Pour expliquer cette surconsommation, une analyse du fonctionnement du CS (nombre des départs, d'occupants...) et de la répartition des consommations entre les bureaux et la remise a été réalisée. Le réchauffage du volume des remises suite aux départs en intervention a été mal pris en compte dans les objectifs initiaux.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 26/10/2022

aux Consignes d'aération des
ID : 045-284500253-20221026-2022_E8-DE

Par ailleurs, il est possible que la situation sanitaire liée au covid-19 et les locaux ait accrue cette hausse de consommation.

6.4 – Les prestations hors contrat

Il a été procédé à la réparation du bardage, suite à une dégradation lors d'une manœuvre.

7 – CENTRE DE SERMAISES

7.1 – Gros Entretien Renouvellement

Les premiers travaux de GER sur ce centre ont été réalisés durant l'année 7 : remplacement des poignées de porte par des poignées de tirage, ainsi que la mise en place de plaque de support pour la couverture anti-feu sur le bardage, pour un montant total de **570,54 € HT**. Le solde du compte de réserve à l'issue de l'année 7 est de **55 074,93 €**.

Aucune remise à niveau réglementaire n'a été nécessaire. Le budget prévisionnel pour cette remise à niveau a été reporté pour l'année 2022.

7.2 - Entretien Maintenance

L'ensemble des actions de maintenance préventive a été réalisé suivant le planning prévisionnel.

34 tickets d'intervention ont été émis, 24 par SOGEA et 10 par le centre de secours, soit en hausse de 36 % par rapport à l'année précédente (25 tickets).

Aucune intervention n'a été réalisée sur appel d'astreinte.

7.3 – Exploitation et fluides

Les contrôles réglementaires ont été effectués avec des décalages de un à trois mois par rapport au calendrier prévisionnel.

En ce qui concerne la consommation de fluides, il est constaté une consommation en eau inférieure de 75% par rapport à la quantité de référence soit en légère hausse par rapport à l'année précédente (+3%). La consommation d'eau de pluie s'élève à 0,2 m3 soit une couverture de 3% des besoins de l'aire de lavage et des sanitaires.

Pour l'électricité, la consommation est inférieure de 46% par rapport à la consommation de référence et en baisse de 9% par rapport à l'année précédente.

La quantité de gaz consommée pour le chauffage est supérieure de 42% par rapport à la quantité de référence et reste supérieure de 15% par rapport à l'année précédente.

Pour expliquer cette surconsommation, une analyse du fonctionnement du CS (nombre des départs, d'occupants...) et de la répartition des consommations entre les bureaux et la remise a été réalisée. Le réchauffage du volume des remises suite aux départs en intervention a été mal pris en compte dans les objectifs initiaux.

Par ailleurs, il est possible que la situation sanitaire liée au covid-19 et aux consignes d'aération des locaux ait accrue cette hausse de consommation.

7.4 – Les prestations hors forfait

Dans le cadre de l'exploitation du centre de secours, il a été procédé à la réparation d'un volet roulant.

8 – CENTRE D'ARTENAY

8.1 – Gros Entretien Renouvellement

Les premiers travaux de GER sur ce centre ont été réalisés durant l'année 7 : remplacement des poignées de porte par des poignées de tirage, ainsi que la mise en place de plaque de support pour la couverture anti-feu sur le bardage, pour un montant total de **580,17 € HT**. Le solde du compte de réserve à l'issue de l'année 7 est de **39 145,36 €**.

Aucune remise à niveau réglementaire n'a été nécessaire. Le budget prévisionnel pour cette remise à niveau a été reporté pour l'année 2022.

8.2 - Entretien Maintenance

L'ensemble des actions de maintenance préventive a été réalisé suivant le planning prévisionnel, à l'exception des groupes « enveloppe » et « intérieur » décalés d'un mois.

45 tickets d'intervention ont été émis : 33 par SOGEA et 12 par le centre de secours, soit une chiffre stable par rapport à l'année précédente.

Aucune intervention n'a été réalisée sur appel d'astreinte.

8.3 – Exploitation et fluides

Les contrôles réglementaires ont été effectués avec un décalage d'un à trois mois sur le calendrier prévisionnel.

En ce qui concerne la consommation de fluides, il est constaté une **consommation en eau inférieure à 86% par rapport à la quantité de référence**. Cette consommation est en baisse par rapport à l'année précédente (-24%).

La consommation d'eau de pluie s'élève à 15,4 m3 soit une couverture de 82% des besoins de l'aire de lavage et des sanitaires.

Pour l'électricité, la consommation est inférieure de **38% par rapport à la consommation de référence** et diminue de 3% par rapport à l'année précédente.

Cette tendance n'est pas constatée sur le gaz puisque la quantité de gaz consommée pour le chauffage est supérieure de 6% par rapport à la quantité de référence et augmente de 2 % par rapport à l'année précédente.

8.4 – Les prestations hors forfait

Dans le cadre de l'exploitation du centre de secours, il a été procédé à l'installation d'un ferme porte dans la salle d'alerte.

9 – CENTRE DE LORRIS

9.1 – Gros Entretien Renouvellement

Les premiers travaux de GER sur ce centre ont été réalisés durant l'année 7 : remplacement des poignées de porte par des poignées de tirage, la mise en place de plaque de support pour la couverture anti-feu sur le bardage, ainsi que le remplacement d'un disconnecteur pour un montant total de **1 283,15 € HT**. Le solde du compte de réserve à l'issue de l'année 7 est de **37 670,92 €**.

Aucune remise à niveau réglementaire n'a été nécessaire. Le budget prévisionnel pour cette remise à niveau a été reporté pour l'année 2022.

9.2 - Entretien Maintenance

L'ensemble des actions de maintenance préventive a été réalisé suivant le planning prévisionnel à l'exception :

- du groupe « intérieur » décalé d'un mois,
- du groupe « enveloppe » décalé de deux mois.

35 tickets d'intervention ont été émis, 32 par SOGEA et 3 par le centre de secours, soit en baisse de 10% par rapport à l'année précédente (39 tickets)

Aucune intervention n'a été réalisée sur appel d'astreinte.

9.3 – Exploitation et fluides

Les contrôles réglementaires ont été effectués avec un décalage d'un à trois mois sur le calendrier prévisionnel.

En ce qui concerne la consommation de fluides, il est constaté une **consommation en eau inférieure de 88% par rapport à la quantité de référence**, soit une consommation stable par rapport à l'année précédente (-1%). La consommation d'eau de pluie s'élève à 4,7 m3 soit une couverture de 47% des besoins de l'aire de lavage et des sanitaires.

Pour l'électricité, la consommation est **inférieure de 49% par rapport à la consommation de référence** ce qui est stable par rapport à l'année précédente (-1%).

Concernant le gaz, la consommation est **supérieure de 10% par rapport à la quantité de référence** soit une **légère hausse de 2% par rapport à l'année précédente**.

9.4 – Les prestations hors forfait

Aucune prestation hors forfait n'a été réalisée sur ce centre en 2021.

10 – CENTRE DE BEAUNE LA ROLANDE

10.1 – Gros Entretien Renouvellement

Durant l'année 7, les travaux de GER suivants ont été réalisés : remplacement des poignées de porte par des poignées de tirage, la mise en place de plaque de support pour la couverture anti-feu sur le bardage, le remplacement de la porte local carburant, pour un montant total de **2 523 € HT**. Le solde du compte de réserve à l'issue de l'année 7 est de **35 627,09 €**.

Aucune remise à niveau réglementaire n'a été nécessaire. Le budget prévisionnel pour cette remise à niveau a été reporté pour l'année 2022.

10.2 - Entretien Maintenance

L'ensemble des actions de maintenance préventive a été réalisé suivant le planning prévisionnel, à l'exception des groupes « enveloppe » et « intérieur » décalés d'un mois.

40 tickets d'intervention ont été émis : 32 par SOGEA et 8 par le centre de secours, soit une diminution de 9 % par rapport à l'année dernière (44 tickets).

Aucune intervention n'a été réalisée sur appel d'astreinte.

10.3 – Exploitation et fluides

Les contrôles réglementaires ont été effectués avec un décalage d'un à trois mois sur le calendrier prévisionnel.

En ce qui concerne la consommation de fluides, il est constaté une **consommation en eau inférieure de 56% par rapport à la quantité de référence**, soit une consommation stable par rapport à l'année précédente (-1%). La consommation d'eau de pluie s'élève à 1,6 m3 soit une couverture de 5% des besoins de l'aire de lavage et des sanitaires.

Pour l'électricité, la consommation est **inférieure de 35% par rapport à la consommation de référence** et en baisse de 3% par rapport à l'année précédente.

Pour le gaz, la consommation est **supérieure de 13% par rapport à la quantité de référence** et en **hausse de 21% par rapport à l'année précédente**.

L'explication de cette surconsommation est la même que pour les autres centres.

10.4 – Les prestations hors forfait

Dans le cadre de l'exploitation du centre de secours, aucune prestation hors forfait n'a été réalisée.

11 – CENTRE DE MEUNG SUR LOIRE

11.1 – Gros Entretien Renouvellement

Les premiers travaux de GER sur ce centre ont été réalisés durant l'année 7 : remplacement des poignées de porte par des poignées de tirage, ainsi que la mise en place de plaque de support pour la couverture anti-feu sur le bardage, pour un montant total de **780,91€ HT**. Le solde du compte de réserve à l'issue de l'année 7 est de **33 387,59 €**.

Aucune remise à niveau réglementaire n'a été nécessaire. Le budget prévisionnel pour cette remise à niveau a été reporté pour l'année 2022.

11.2 - Entretien Maintenance

L'ensemble des actions de maintenance préventive a été réalisé suivant le planning prévisionnel, à l'exception du groupe « enveloppe » décalé d'un mois.

70 tickets d'intervention ont été émis : 49 par SOGEA et 21 par le centre de secours, soit une hausse de 29% par rapport à l'année précédente (55 tickets).

Aucune intervention n'a été réalisée sur appel d'astreinte.

Les faits marquants pour l'année 2021 sont les suivants :

- la mise en place gracieuse par le mainteneur de cinq tableaux blancs
- il est envisagé la réalisation par le SDIS d'un carport au niveau de la tour de manœuvre. Une demande écrite et détaillée devra être envoyée à la SPCL pour obtenir son accord préalable.

11.3 – Exploitation et fluides

Les contrôles réglementaires ont été effectués avec un décalage d'un à trois mois sur le calendrier prévisionnel.

En ce qui concerne la consommation de fluides, il est constaté une **consommation en eau inférieure de 73 % par rapport à la quantité de référence**. La consommation d'eau de pluie s'élève à 1,2 m3 soit une couverture de 38,7% des besoins de l'aire de lavage et des sanitaires.

Pour l'électricité, la consommation est **supérieure de 3% par rapport à la consommation de référence**, et en hausse de **18% par rapport à l'année précédente**.

Pour le gaz, la quantité consommée pour le chauffage est **supérieure de 10% par rapport à la quantité de référence** et en hausse de **4% par rapport à l'année précédente**.

11.4 – Les prestations hors forfait

Aucune prestation hors forfait n'a été réalisée sur ce centre en 2021.

12 – CENTRE DE NOGENT SUR VERNISSON

12.1 – Gros Entretien Renouvellement

Les travaux de GER suivants ont été réalisés durant l'année 7 : remplacement des poignées de porte par des poignées de tirage, la mise en place de plaque de support pour la couverture anti-feu sur le bardage, ainsi que le remplacement d'un disconnecteur pour un montant total de **1 283,15 € HT**. Le solde du compte de réserve à l'issue de l'année 7 est de **25 220,71 €**.

Aucune remise à niveau réglementaire n'a été nécessaire. Le budget prévisionnel pour cette remise à niveau a été reporté pour l'année 2022.

12.2 - Entretien Maintenance

L'ensemble des actions de maintenance préventive a été réalisé suivant le planning prévisionnel.

18 tickets d'intervention ont été émis : 15 par SOGEA et 3 par le CS, soit en légère hausse par rapport à l'année précédente (14 tickets).

Une intervention a été réalisée sur appel d'astreinte le 2 janvier 2021, pour un dépannage en raison d'un dysfonctionnement de l'onduleur gérant l'autocom.

Au titre des faits marquants pour l'année 2021 : suite aux échanges qui ont eu lieu entre le SDIS, la SPCL et la Mairie en 2020, concernant une demande d'accès au poste de relèvement pour Véolia dans le cadre de sa DSP, la SPCL a reçu le courrier d'acceptation de la Mairie.

12.3 – Exploitation et fluides

Les contrôles réglementaires ont été effectués avec un décalage d'un à trois mois sur le calendrier prévisionnel.

En ce qui concerne la consommation des fluides, il est constaté une consommation en eau inférieure de **84%** par rapport à la quantité de référence, soit une hausse de **6%** par rapport à l'année précédente. La consommation d'eau de pluie s'élève à 0.4 m3 soit une couverture de **5%** des besoins de l'aire de lavage et des sanitaires.

Pour l'électricité, la consommation est **supérieure de 2%** par rapport à la consommation de référence mais est en diminution de **10%** par rapport à l'année précédente.

Pour le gaz, la quantité consommée pour le chauffage est inférieure de **23%** par rapport à la quantité de référence et en baisse de **29%** par rapport à l'année précédente.

Le CS de Nogent est un des deux seuls centres (avec Ormes) dont la consommation en gaz est inférieure à la quantité de référence.

12.4 – Les prestations hors forfait

Dans le cadre de l'exploitation du centre de secours, il a été procédé au remplacement du bardage suite à un choc.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 26/10/2022

ID : 045-284500253-20221026-2022_E8-DE

13. Annexes au rapport

La suite du rapport d'activités renvoie à de nombreuses annexes concernant :

- Annexe 0 : Analyse des consommations de fluides et d'énergie
- Annexe SPCL : Compte de résultat de la société SPCL et compte d'exploitation de chacun des ouvrages
- Annexe 1 : Suivi des comptes de GER avec EONIA journalier
- Annexe 2 : Tickets de maintenance curative
- Annexe 3 : Tickets de maintenance préventive systématique
- Annexe 4 : Tickets de maintenance préventive réglementaire
- Annexe 5 : Tickets de contrôles réglementaires
- Annexe 6 : Fiches de levée de réserves
- Annexe 7 : Enquête de satisfaction



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 09 décembre 2022

**Présents : M. GAUDET – M. GRANDPIERRE – MME LABADIE – M. BURGEVIN – M. VACHER – M. PRONO – M. HAUER –
M. RAT – M. DROUET – M. ROUSSEAU – MME BELLAIS – M. BOUQUET – M. CAMMAL – M. CHAPUIS – MME DURY –
MME FLEURY – MME LANSON – M. MESAS – MME RAVELEAU**

Nbre d'élus siégeant avec voix délibérative :

- En exercice : 20
- Présents : 19
- Votants : 19
- Pouvoir : 0

DÉLIBÉRATION N° 2022-F1

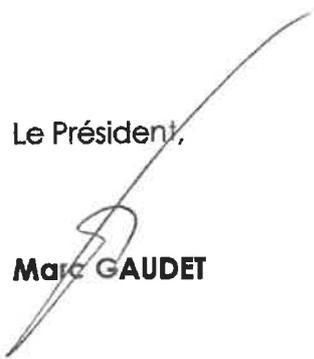
OBJET : Rapport d'orientations budgétaires – Année 2023.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le rapport n°1 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

Il est pris ACTE de la tenue du débat autour du rapport des orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023.

Le Président,


Marc GAUDET

Toujours pour les ressources, la variation du montant global plafond à percevoir au titre des contributions est de 6.1% comparativement au montant voté en 2022 (application de l'évolution des prix à la consommation constatée en juillet 2022 - évolution glissante sur un an). Les modalités de calcul des montants individuels soumises lors de cette séance portent le montant total des contributions 2023 à 28 658 170 € dans le respect du montant plafond de 28 658 293 € déterminé le 21 octobre 2022.

Pour mémoire, les contributions représentaient près de 49,48% des recettes de fonctionnement de l'établissement lors du vote du budget primitif 2022. Ce pourcentage diminuerait à hauteur de 47,43% sur la base des orientations 2023.

Par ailleurs la création de recettes nouvelles est particulièrement limitée et la majoration des recettes existantes assez inefficace. Aussi l'enjeu principal de l'établissement réside dans le pilotage de ses dépenses.

Garantir l'équilibre de la section de fonctionnement exige la limitation voire la réduction des dépenses. Là encore, en fonctionnement, une difficulté inhérente à la structuration budgétaire des SDIS se pose au-delà des seules actions nouvelles décidées par la gouvernance ou de l'augmentation des volumes de dépenses subies par le contexte national voire mondial. En effet, notre établissement présente une **rigidité de ses charges de l'ordre de 75.4%**. Les leviers sont peu nombreux pour ne pas dire insignifiants. Seules des réformes du service rendu à la population ainsi que des réformes structurelles et organisationnelles pourraient générer une limitation des dépenses de fonctionnement.

L'équilibre budgétaire devrait cependant être atteint en 2023 en fonctionnement. Pour mémoire, le **taux d'épargne nette** constaté au 31/12/2021 était de 4.77% pour un volume de 2,29 millions d'euros.

S'agissant de la projection en investissement, côté recettes, en dehors des amortissements des biens et du FCTVA, les seuls vecteurs sont :

- L'emprunt (sachant que notre **capacité de désendettement a atteint 4 ans et 10 mois au 31/12/2021**),
- Et la subvention d'investissement du Département qui couvrira les loyers d'investissement du contrat 12CS et l'opération dédiée au gros entretien renouvellement bâtimentaire inscrite au plan pluriannuel d'investissement de l'établissement.

Un recours à l'emprunt d'équilibre devra cependant être noté (avant une reprise des résultats qui permettra de confirmer ou non sa réalisation et de définir plus précisément son éventuel montant final) pour garantir le juste niveau de la section d'investissement en 2023.

Les prochaines orientations porteront sur la consolidation pour l'avenir des indicateurs pour maintenir la bonne santé financière de l'établissement.

- 2) En termes de charges (annexes IV et VI)

L'emprunt évoqué au chapitre précédent est inhérent à la fin d'exécution des opérations débudgées lors du plan 2017/2021, complétées des opérations créées au titre du plan d'équipement visant la période 2022/2028. Ce dernier se concentre sur les opérations d'acquisition/renouvellement du parc de matériels opérationnels et généraux. Seuls les travaux de gros entretien renouvellement du parc actuel ont fait l'objet d'inscription dans ce même plan au titre bâtimentaire.

Les dépenses d'investissement qui seraient destinées au PPI au titre des crédits de paiement 2023 approcheraient 8,97 millions d'euros contre 8,43 millions d'euros au budget primitif 2022, soit une hausse de 6,34%. Ne pas dégrader davantage la capacité de désendettement de l'établissement, et donc ne pas emprunter dans des proportions trop importantes, doivent guider la planification à venir. D'autant que l'intégration du SDIS du Loiret au projet de plateforme Nexis ou la migration vers les Réseaux Radio du Futur (RRF) auront vraisemblablement un impact budgétaire important pour l'établissement.

Les charges de fonctionnement pourraient évoluer de 10,67% comparativement au budget primitif 2022 au titre de 2023. En-dehors des opérations d'ordre budgétaires visant les amortissements des biens (enveloppe de 7,34 millions d'euros), les trois principaux postes de dépenses sont :

- Les charges financières (chapitre 66) = 777 679 € pour 2023, dont 764 000 € couvriront la charge des intérêts de la dette du contrat 12CS. L'encours de dette « classique » (hors dette PPP) s'amenuiserait si aucun nouvel emprunt n'était réalisé. Il convient de souligner que l'inscription de l'emprunt d'équilibre de 3,25M€, s'il était contractualisé, augmenterait le montant des charges financières pour l'avenir. Cela aurait donc un impact important sur la dégradation de l'épargne disponible de l'établissement.

- Les charges à caractère général (chapitre 011) = 10 095 202 € pour 2023, soit une évolution de 10,14% comparativement à 2022 tandis que l'inflation glissante constatée se porte à 6,1% (finale juillet). Au-delà d'une reprise d'activité plus classique comparativement à la dernière période COVID, des hausses tarifaires relatives à l'effet inflation comme à la rareté de certaines fournitures ou fait du contexte mondial, il convient de noter des augmentations visant les versements aux organismes de formation et la prise en charge des frais de déplacement dans le cadre des formations obligatoires et des formations des nouvelles recrues.

- Les charges de personnel (chapitre 012) = 41 530 145 € pour 2023, soit une augmentation de 13,99% par rapport au budget primitif 2022.

Ce volume comprend le financement :

- des mesures inhérentes au protocole d'accord Alliance autorisées le 28 septembre dernier dans une volonté de maintenir le niveau de qualité de la politique départementale de sécurité civile souhaité dans le Loiret,

- des mesures en faveur du volontariat,

- des mesures générales décidées par l'Etat dans le courant de l'année 2022.

En complément du rapport visant les orientations budgétaires 2023, le rapport consacré aux ressources et charges prévisibles du service d'incendie et de secours pour 2023 fera l'objet d'un examen postérieur au cours de ce conseil d'administration.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ces différentes orientations.

Le Président,

Marc GAUDEI

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID : 045-2845600253-20221213-DELIB_2022_F1-DE

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022



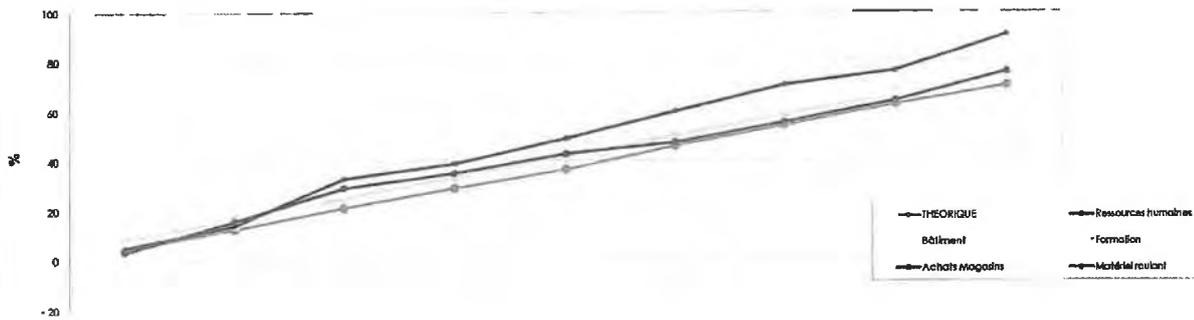
CASDIS du 08 déc. 2022

ANNEXE Ia - EVOLUTION MENSUELLE DES TAUX DE CONSOMMATION CUMULES DES CREDITS PAR GESTIONNAIRE SECTION DE FONCTIONNEMENT

ID: 045-284500253-20221213-DELIB_2022_F1-DE

Gestionnaires	Crédits votés 2022 (BP+DM1)	JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUN		JULIET		AOÛT		SEPTEMBRE	
		Opérations du mois	% cumulé																
Direction	10 994 341	-3 484	-0	6 928 235	63	86 878	64	7 64	64	4 668	64	183	64	2 189	64	3 930	64	233	64
Cléverneté Communication	61 500	-80	-0	947	1	5 976	11	646	12	602	13	387	14	3 957	20	180	21	304	21
Service Santé	328 100	11 241	3	19 704	9	18 773	15	27 632	24	20 303	30	9 872	33	16 408	38	28 528	46	19 512	52
Sections JSP	110 300	-484	-0	2 714	2	915	3	1 188	4	9 102	12	14	12	2 866	15	2 394	17	553	17
Unités territoriales	10 000	-173	-2	103	-1	372	3	763	11	60	11	0	11	0	11	150	13	0	13
Matériel roulant	552 500	17 830	3	68 369	16	73 859	29	33 034	35	42 781	43	24 821	47	43 778	55	48 424	64	64 127	75
Protection respiratoire	79 600	180	0	132	0	3 669	5	4 623	11	2 121	13	14 784	32	12 569	48	1 711	50	1 918	52
Habillement	201 000	6 470	3	7 369	7	20 068	17	21 582	28	36 688	46	44 068	68	24 957	80	9 801	85	15 477	93
Petits matériels opérationnels	199 300	9 594	3	7 797	9	23 222	20	2 913	22	11 043	27	7 681	31	83 400	73	2 306	74	6 787	78
Opérations	157 500	-270	-0	136 955	87	1 908	88	931	89	1 373	89	591	90	1 966	91	3 217	93	1 612	94
Transmissions	226 000	6 259	3	9 192	7	12 388	12	10 353	17	12 711	23	9 251	27	20 995	36	8 270	40	56 122	64
Formation	2 417 080	-224 759	-9	119 356	-4	174 064	3	83 167	6	97 736	10	383 246	26	189 146	34	111 318	39	53 670	41
Ressources humaines	35 306 685	1 401 307	5	2 805 780	12	2 987 340	21	2 836 419	29	2 602 139	36	3 324 954	46	2 862 460	54	3 005 550	62	2 607 848	70
Administration Générale	611 910	52 946	9	373 000	70	75 986	82	8 570	83	13 395	86	3 315	86	4 084	87	1 345	87	4 973	88
Logements	1 158 000	25 338	2	95 923	10	95 365	19	79 233	26	94 111	34	95 971	42	110 397	51	78 534	58	114 433	68
Achats Magasins	975 370	48 334	5	86 656	14	183 971	33	59 687	39	98 932	49	105 180	60	101 661	70	57 143	76	139 702	90
Systèmes d'information	1 036 485	-2 934	-0	44 761	4	28 442	7	104 175	17	62 616	23	22 852	25	20 452	27	98 434	37	23 847	39
Bâtiment	3 724 025	250 687	7	283 716	14	462 705	27	391 628	37	332 891	46	448 438	58	123 557	62	183 920	67	395 351	77
TOTAL (mandaté)	58 149 696	1 798 082	3	10 990 709	22	4 255 921	29	3 468 561	34	3 443 270	42	4 495 404	49	3 624 843	56	3 645 166	62	3 506 449	68
THEORIQUE		4 845 808	8	4 845 808	17	4 845 808	25	4 845 808	33	4 845 808	42	4 845 808	50	4 845 808	58	4 845 808	67	4 845 808	75

% cumulé des taux de croissance des crédits par gestionnaire Janvier à Septembre 2022



SDIS LOIRET

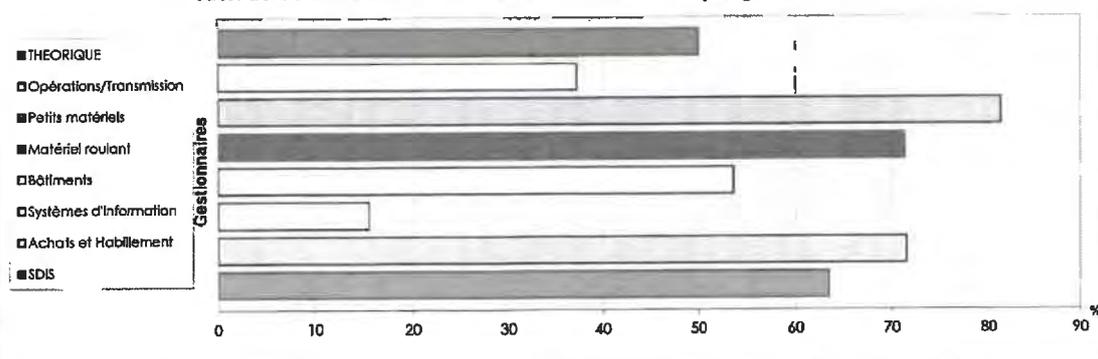
CASDIS du 09 déc. 2022

Annexe Ib

ANNEXE Ib - TAUX DE CONSOMMATION DES CREDITS PAR PRINCIPAUX GESTIONNAIRES AU 30/09/2022 SECTION D'INVESTISSEMENT

Gestionnaires	Crédits votés 2022 (BP+DM1)	Mandaté au 30/09/2022	Taux de consommation
SDIS	7 474 672	4 749 333	64
Achats et Habillement	794 200	567 848	71
Systèmes d'information	1 050 000	163 527	16
Bâtiments	4 862 000	2 608 945	54
Matériel roulant	2 696 000	1 923 162	71
Petits matériels	265 700	216 043	81
Opérations/Transmission	627 735	233 346	37
TOTAL	17 770 307	10 462 203	59
THEORIQUE		8 885 154	50

Taux de consommation des crédits d'investissement par gestionnaires

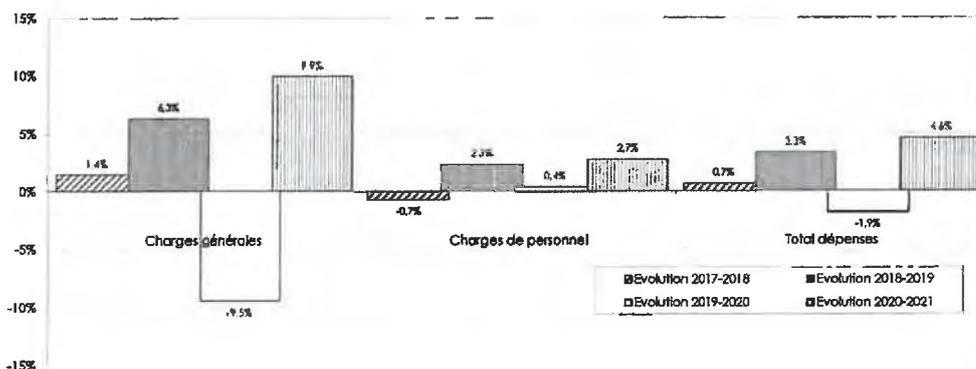


ANNEXE II - RETROSPECTIVE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT SUR LA PERIODE 2017-2021

Cette analyse dresse de manière synthétique, les évolutions de recettes et de dépenses de fonctionnement constatées sur la période 2017-2021. Pour une lecture plus explicite, ces éléments doivent être complétés et mis en rapport avec les différentes évolutions législatives et réglementaires subies par les SDIS et les décisions prises par l'assemblée depuis cinq ans.

RETROSPECTIVE (2017-2021)										
	CA 2017	Evolution 2017-2018	CA 2018	Evolution 2018-2019	CA 2019	Evolution 2019-2020	CA 2020	Evolution 2020-2021	CA 2021	Moyenne des évolutions
TOTAL RECETES (Hors Département)	33 163 179	0,3%	33 273 320	-4,1%	31 923 710	-1,1%	31 578 050	4,8%	33 095 313	0,0%
011 Charges à caractère général	7 919 456	1,4%	8 092 857	6,3%	8 537 352	-9,5%	7 727 967	9,9%	8 496 366	2,0%
012 Charges de personnel & frais assimilés	34 041 569	-0,7%	33 801 935	2,3%	34 578 678	0,4%	34 708 259	2,7%	35 650 512	1,2%
65 Autres charges de gestion courante	246 678	0,3%	247 449	2,6%	253 925	-1,0%	251 330	4,8%	263 375	1,7%
66 Charges financières	364 479	218,7%	1 161 450	-7,6%	1 072 747	-13,8%	925 213	-6,4%	866 343	47,7%
67 Charges exceptionnelles	2 737	-64,8%	964	161,2%	2 519	5021,2%	128 989	-98,6%	1 795	1254,8%
042 Dotations aux amortissements	6 430 158	-5,4%	6 084 937	7,3%	6 526 398	-3,8%	6 278 816	12,0%	7 034 710	2,5%
Total dépenses	49 005 076	0,7%	49 329 593	3,3%	50 971 619	-1,9%	50 020 574	4,6%	52 313 102	1,7%
CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT	17 306 048	7,1%	18 534 915	2,7%	19 030 264	4,7%	19 927 847	8,5%	21 426 842	5,8%

Taux d'évolution des dépenses constatées depuis les comptes administratifs 2017



ANNEXE III - EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT POUR 2023

CHAP	LIBELLE	CA 2021	BP 2022	EVOLUTION CA2021/BP22	PROJET OS 2023	EVOLUTION BP2022/OS23	OBSERVATIONS
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	3 071 010 €	0 €	-100,00	0 €	-	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	222 394 €	155 000 €	-30,30	180 000 €	16,13	Indemnités journalières, remboursements congés paternité... avoirs sur factures notamment
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 299 044 €	1 221 120 €	-6,00	1 602 200 €	31,21	Interventions payantes, carences ambulances privées, autoroutes, liaisons spécialisées, mises à disposition de personnel
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	48 467 760 €	48 928 792 €	0,95	54 114 440 €	10,60	EPCI et dotations Etat comme FCTVA ou renforts
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	321 378 €	332 300 €	3,40	336 750 €	1,34	Remboursements sur charges loyers SPP, loyers sous-localité SPV
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	695 304 €	60 000 €	-91,37	60 000 €	0,00	Remboursements assurances suite sinistres, produits des cessions (uniquement en réalisé), pénalités sur marchés
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 716 275 €	3 897 171 €	4,87	4 127 092 €	5,90	Amortissements des subventions d'équipement et neutralisations d'amortissements des bâtiments publics
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT hors subvention du CD 46		36 166 323 €	32 708 019 €	-9,56	34 997 642 €	7,00	
SUBVENTION DU DEPARTEMENT		21 626 842 €	21 886 344 €	1,20	25 422 820 €	16,16	Montant 2022 majoré de 6,1% complété par le montant utile au financement protocole
TOTAL GLOBAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		57 793 165 €	54 594 363 €	-5,53	60 420 462 €	10,67	

- Les **produits des services** et ventes diverses sont proposés à la majoration compte-tenu de la tarification inhérente aux carences ambulancières et à leur volume forfaitaire mensuel. Par ailleurs, le nombre d'agents mis à disposition a augmenté : majorant de fait la prévision budgétaire en recettes en remboursement des salaires versés pour ces mêmes agents.
- Le volume global des **contributions des EPCI** est majoré de 6,1% comparativement au montant voté en 2022. Il suit l'évolution de l'inflation glissante sur 1 an constatée en juillet (6,1%). Les modalités du calcul individuel vous sont proposées lors de cette même séance du débat autour du rapport des orientations budgétaires.
- La subvention de fonctionnement allouée par le **Département** à notre budget 2023 serait de 25 422 820 €, soit une variation consentie de 13,56% comparativement au montant total voté en 2022 assurant le financement du protocole d'accord Allinace, le financement du loyer de fonctionnement 12CS et l'équilibre de la section.
- Les **produits exceptionnels** conservent un niveau plus commun : le solde de remboursement assurantiel bâtimentaire (540K€) du sinistre Châtillon/Coligny subi en 2016 ayant été perçu en 2021.

ANNEXE IV - EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2023

CHAP	LIBELLE	CA 2021	BP 2022	EVOLUTION CA2021 / BP22	PROJET OB 2023	EVOLUTION BP2022 / OB23	OBSERVATIONS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 496 366 €	9 165 670 €	7,88	10 095 202 €	10,14	Dépenses courantes comme les fluides, les carburants et les contrats de maintenance
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	35 650 512 €	36 432 035 €	2,19	41 530 145 €	13,99	Dépenses liées au personnel y compris indemnités SPV interventions, formation
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	263 375 €	332 000 €	26,06	334 000 €	0,60	Subventions de fonctionnement versées aux associations, frais des élus + cotisation Etat INPT
66	CHARGES FINANCIERES	866 343 €	831 289 €	-4,05	777 679 €	-6,45	Intérêts des emprunts et loyers 12CS charges financières
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 795 €	8 000 €	345,62	10 500 €	31,25	Comme les litres annulés sur exercices antérieurs provision
022	DEPENSES IMPREVUES	0 €	58 138 €	-	35 880 €	-38,28	Provision si nécessaire
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0 €	750 000 €	-	300 000 €	-60,00	Autofinancement
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 034 710 €	7 017 251 €	-0,25	7 337 076 €	4,56	Amortissements des immobilisations
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		52 313 102 €	54 594 383 €	4,36	60 420 482 €	10,67	

- Les **charges à caractère général** pourraient évoluer de +10,14% par rapport au budget primitif 2022 afin de permettre le fonctionnement courant de l'établissement dans des conditions satisfaisantes et de répondre à toutes les hausses tarifaires subies. L'évolution vise également les frais inhérents à la formation des nouvelles recrues prévues au protocole.
- Les **charges de personnel** sont proposées avec une augmentation de 13,99% comparativement au budget primitif 2022. Cette prévision correspond à la budgétisation des effectifs autorisés lors du CASDIS du 28 septembre dernier, au GVT et à l'évolution de 3,5% du point d'indice de rémunération du personnel sur une année complète. Par ailleurs, il conviendra de surveiller toutes les mesures éventuelles de l'Etat susceptibles d'impacter le volume dédié à la masse salariale.
- Réduction du montant prévisionnel des **charges financières** considérant la diminution du stock la dette en dehors de la dette inhérente au contrat 12CS et de l'avancement du tableau d'amortissement de cette dernière.
- Augmentation du montant estimatif dévolu aux amortissements des biens (**Opérations d'ordre de transfert entre sections**) compte-tenu du déroulement du plan d'investissement 2022/2028.

ANNEXE V - EVOLUTION DES RECETES D'INVESTISSEMENT POUR 2023

CHAP	LIBELLE	CA 2021	BP 2022	EVOLUTION CA2021 / BP22	PROJET OB 2023	EVOLUTION BP2022 / OB23	OBSERVATIONS
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	403 866 €	0 €	-	0 €	-	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 310 840 €	1 521 495 €	16,07	1 687 481 €	10,91	FCTVA représentant 16,404% des dépenses 2021 éligibles
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 220 000 €	2 467 000 €	11,13	2 523 000 €	2,27	Subventions CNPE et CD45
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	18 431 €	2 680 500 €	14443,08	3 275 000 €	22,18	Emprunt d'équilibre et versement de cautions pour les SP lajés
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	143 €	0 €	-	0 €	-	Régularisation trop versé avance
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0 €	0 €	-	750 €	-	Cautions des loyers SPP
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0 €	750 000 €	-	300 000 €	-60,00	Autofinancement
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0 €	100 000 €	-	100 000 €	0,00	Ventes aux dames à inscrire (uniquement en révision)
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 034 710 €	7 017 251 €	-0,25	7 337 076 €	4,56	Amortissements des immobilisations
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 806 496 €	1 500 000 €	-60,59	1 500 000 €	0,00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT hors subvention du CG 45		12 594 486 €	13 589 246 €	7,90	14 220 307 €	4,44	
SUBVENTION DU DEPARTEMENT		2 200 000 €	2 447 000 €	11,23	2 503 000 €	2,29	Montant loyer Investissement 12CS + 500K€
TOTAL GLOBAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		14 794 486 €	16 036 246 €	8,39	16 723 307 €	4,28	

- Majoration à prévoir du produit résultant du **fonds de compensation de la TVA**. Hausse du volume global des dépenses éligibles en 2021 considérant la déclinéon physique et financière du PPI2017/2021. Les dépenses d'investissement 2021 éligibles sont supérieures à celles de 2020 ; par conséquent, il est nécessaire d'envisager un FCTVA à percevoir supérieur en 2023.
- La **participation d'investissement du CD accordée** pour les dépenses d'investissement du SDIS devrait être équivalente à 2 503 000 € en 2023, soit la somme nécessaire à la couverture du loyer d'investissement du contrat de partenariat 12CS comme prévu dans la convention-cadre SDIS/CD dans sa partie finances et consolidé dans son avenant n°1. Cette participation intègre une contribution au financement de notre plan d'équipement à hauteur de 500K€ pour 2023.
- Par conséquent, et afin de garantir le niveau d'investissement et les opérations définies dans le PPI 2022/2028, il serait nécessaire d'inscrire un emprunt d'équilibre d'un montant plafond de 3 250 000 € sauf arbitrage contraire et révision du PPI.

ANNEXE VI - ÉVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2023

CHAP AP	LIBELLE	CA 2021	BP 2022	EVOLUTION CA2021 / BP22	PROJET OB 2023	EVOLUTION BP2022 / OB23	OBSERVATIONS
020	DEPENSES IMPREVUES	0 €	32 750 €	-	255 €	-99,22	Provision
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 716 275 €	3 897 171 €	4,87	4 127 092 €	5,90	Amortissements des subventions d'équipement et neutralisations d'amortissements des bâtiments publics
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 806 496 €	1 500 000 €	-60,59	1 500 000 €	0,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 908 370 €	1 797 000 €	-5,84	1 848 000 €	2,84	Remboursement du capital des emprunts et versement du loyer 12CS
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0 €	100 000 €	-	0 €	-	Subvention Chaingy
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	265 445 €	275 000 €	3,60	279 000 €	1,45	Versement du loyer 12CS - Partie GER
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS AP		9 696 587 €	7 401 921 €	-21,60	7 754 347 €	2,01	
AP26	EQUIPEMENTS GENERAUX ET OPERATIONNELS	4 847 465 €	707 735 €	-85,40	380 140 €	-46,29	Développements Artémis, acquisition outil RH
AP27	PROGRAMMES BATIMENTAIRES	2 175 186 €	2 135 000 €	-1,85	840 000 €	-60,66	Saint Benoit/CNN
AP28	PROGRAMME MATERIEL 2022-2028	0 €	5 091 590 €	-	7 248 820 €	42,37	Nouvelles opérations 2022/2028
AP29	PROGRAMME BATIMENTAIRE 2022-2028	0 €	500 000 €	-	500 000 €	0,00	GER 2022/2028
TOTAL DES DEPENSES LIEES AUX AP		7 022 651 €	8 434 325 €	20,10	8 968 960 €	6,34	
TOTAL GLOBAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		16 719 237 €	16 036 246 €	-4,09	16 723 307 €	4,28	

- Le montant total des crédits de paiement envisagés au titre de l'exercice 2023 se porterait à près de 9M € afin de décliner le Plan Pluriannuel d'Équipement 2022/2028. Il vise les opérations d'acquisition/renouvellement de matériels généraux et opérationnels autant que certaines opérations bâtimentaires lancées lors du précédent plan (Saint Benoit sur Loire, Chambon/Nancray/Nibelle) et les travaux de Gros entretien renouvellement du parc bâtimentaire.
- Il doit être noté que le versement des loyers d'investissement du contrat de partenariat 12CS est exécuté annuellement aux chapitres 16 et 27 et donc hors dépenses liées aux autorisations de programme (pour une somme totale de 2 002 000 € prévue en investissement pour 2023).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 09 décembre 2022

Présents : M. GAUDET – M. GRANDPIERRE – MME LABADIE – M. BURGEVIN – M. VACHER – M. PRONO - M. HAUER -
M. RAT - M. DROUET – M. ROUSSEAU - MME BELLAIS – M. BOUQUET – M. CAMMAL - M. CHAPUIS – MME DURY –
MME FLEURY – MME LANSON – M. MESAS - MME RAVELEAU

Nbre d'élus siégeant avec voix délibérative :

- En exercice : 20
- Présents : 19
- Votants : 19
- Pouvoir : 0

DÉLIBÉRATION N° 2022-F2

OBJET : Ressources et charges prévisibles du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret pour l'année 2023

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-35 ;
- VU** La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** Le rapport n°2 présenté par M. le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : Le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année 2023 est entériné tel que joint en annexe.

Article 2 : La subvention de fonctionnement sollicitée pour 2023 auprès du Conseil départemental du Loiret s'élèvera à 25 422 820 €

La subvention d'investissement sollicitée pour 2023 auprès du Conseil départemental du Loiret s'élèvera à 2 503 000 € correspondant à la couverture du loyer d'investissement 12CS assortis de 500 000 € affectés au financement d'une partie du plan pluriannuel d'investissement.

.../...

suite de la délibération D2022-F2 du 07 décembre 2022

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport n° 2

Séance plénière du 09 Décembre 2022

RAPPORT DU PRESIDENT

OBJET : Ressources et charges prévisibles du Service départemental d'incendie et de secours pour l'année 2023.

En application de l'article L.1424-35 du C.G.C.T, « la contribution du département au budget du Service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du Département au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci ».

I - ÉLÉMENTS D'INFORMATIONS SUR LES RESSOURCES

1) Les contributions des communes et des EPCI

Depuis l'exercice 2021, il a été retenu de reprendre le processus d'actualisation du montant total attendu au regard de l'inflation constatée comme l'autorise le Code général des collectivités territoriales. Pour mémoire, les prix à la consommation avaient augmenté de 1.2% sur un an à la lecture du mois de juillet 2021 paru en août. Cet indice avait été utile à la détermination du montant total pour 2022. Dans la continuité de cette démarche, l'indice paru en août 2022 et visant la variation des prix sur un an en juillet 2022 est de 6.1%. C'est ce dernier indice qui a été retenu pour définir le montant total prévisible des contributions 2023 lors de la séance de CASDIS du 21 octobre dernier. Il vous est également proposé de reconduire le principe de détermination des montants individuels. Sur cette dernière base, le montant total attendu pour l'exercice 2023 est de 28 658 170 €.

2) Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement (cf. annexe 2) estimées sont essentiellement constituées par :

- **Les opérations d'ordre** (neutralisation des amortissements des bâtiments administratifs et reprise des subventions d'équipement) qui se porteraient à 4 127 092 € en 2023, soit une augmentation de 5.90 % par rapport au budget primitif voté en 2022. Cette somme permet d'intégrer la reprise des subventions d'équipement affectées aux programmes d'équipement tels que ceux bâtimentaires.

- **Les interventions soumises à facturation** (autoroute/carence d'ambulanciers privés/ autres interventions payantes/attestations d'intervention) qui sont portées à hauteur de 1 063 600 €, soit une hausse de 19.36% du montant par rapport au budget primitif 2022. Le volume financier engendré par les interventions payantes est estimé à 80 000 €. Le produit des interventions sur autoroutes, au titre des conventions nous liant avec les 3 sociétés gérant les axes autoroutiers existant sur notre territoire, pourrait atteindre 195 000 €. Le produit estimé des conventions afférentes aux liaisons spécialisées s'établirait autour de 11 000 €. Enfin, les facturations du service pour carence d'ambulances privées pourront générer un produit dont les éléments de calcul ont été fixés par le conventionnement entre le CHRO et le SDIS. Sur la base d'un forfait de 324 interventions mensuelles et du montant individuel des carences défini par l'Etat à 200 €, la somme attendue pourrait être de 777 600 €.
- **Les recettes diverses** (remboursement sur charges des loyers SPP, des assurances, mise à disposition de personnel, remboursement des opérations de renforts, participation des agents aux tickets restaurants...) qui représentent 1 148 800 € au titre des recettes prévisionnelles 2023.

3) Les recettes d'investissement

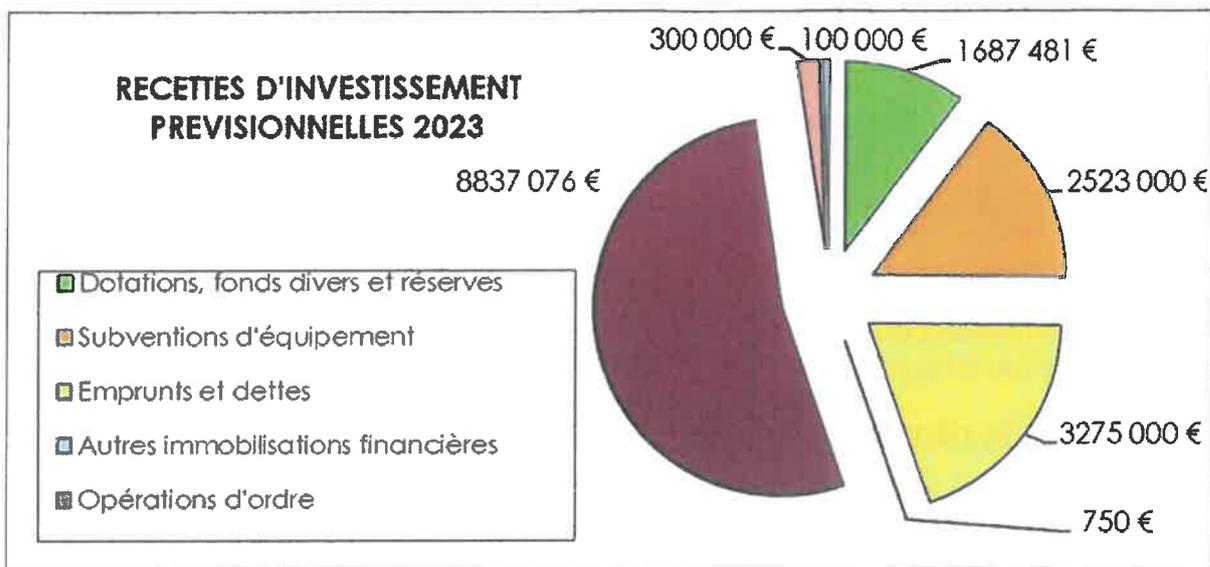
Les recettes prévisionnelles pour l'exercice 2023 sont constituées du montant estimatif des **amortissements des biens** pour 7 337 076€ (soit une augmentation de 4.56% par rapport au budget primitif 2022 voté).

Vient ensuite le **fonds de compensation de la TVA** (FCTVA) qui représente 16.404 % des dépenses éligibles mandatées au cours de l'exercice 2021, soit 1 687 481 €. Les dépenses d'investissement éligibles réalisées au cours de l'exercice 2021 sont supérieures à celles éligibles réalisées en 2020 ; ce qui explique la hausse de 10.91% de la recette FCTVA.

Il importe également de préciser la prévision du **recours à l'emprunt** pour l'exercice 2023 pour un montant maximum de 3 250 000 €. S'agissant des ratios de dette, il doit être souligné que le SDIS disposait d'une capacité de désendettement de 4 ans et 10 mois au 31/12/2021 dès lors que le contrat 12CS est pris en compte. Les marges de manœuvre en termes de financement de l'investissement sont donc limitées. Emprunter dégradera ce ratio.

Enfin, la **subvention d'investissement versée par le Conseil Départemental** qui couvrira le montant des loyers d'investissement du contrat 12CS. Cette dernière subvention pourra être complétée du financement des crédits 2023 du plan de gros entretien renouvellement bâtementaire (GER) inscrit au plan pluriannuel d'investissement.

Le détail de la répartition des recettes prévisionnelles d'investissement (cf. annexe 3) pour 2023 est retracé dans le graphique ci-dessous :



II – ÉLÉMENTS D'INFORMATIONS SUR LES CHARGES

Le contexte financier national, et par répercussion celui des finances locales, impactés par la hausse des prix doivent être pris en compte. Si la contractualisation limitant l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités a été suspendue depuis 2020, la loi de programmation pour 2023 pourrait renouer avec la participation active des collectivités à l'amélioration de la situation financière nationale au travers des « pactes de confiance ».

En conséquence, l'enjeu majeur réside dans le pilotage des dépenses qu'il nous appartient de mener. En ce sens, il convient de pérenniser les actions permettant l'encadrement de l'évolution des charges de l'établissement en intégrant les décisions et mesures nouvelles tout en respectant le principe de sincérité budgétaire, le maintien du service dû à la population loirétaine et les décisions y concourant.

1) Les dépenses de fonctionnement

Les **charges de personnel** (chapitre 012 – 41 530 145 €) sont proposées avec une augmentation de 13.99 % comparativement au budget primitif 2022.

Cette évolution est consécutive à la budgétisation des effectifs prévisionnels 2023 intégrant les recrutements et autres mesures (majoration indemnisation astreinte volontariat par exemple) inhérents au protocole Alliance signé en juillet 2022, au glissement vieillesse technicité et à la revalorisation du point d'indice de 3.5% décidée par l'Etat au 1^{er} juillet dernier tout comme celle de 3.5% des indemnisations des sapeurs-pompiers volontaires applicable au 1^{er} octobre 2022. Par ailleurs, il conviendra de surveiller toutes les nouvelles mesures éventuelles susceptibles d'impacter le volume dédié à la masse salariale.

Les gestionnaires de crédits poursuivent également les actions engagées afin de contenir autant que possible les prévisions budgétaires 2023 liées aux **charges à caractère général** (10 095 202 €), soit une variation de 10.14% comparativement au budget primitif 2022 (9 165 670 €). Des dépenses telles que celles relatives à la formation des nouvelles recrues sapeurs-pompiers non officiers comme officiers ont un impact inflationniste sur le volume global des dépenses générales.

Les charges financières prévisibles pour 2023 verraient une diminution de près de 54 000 € compte-tenu du montant inhérent au contrat 12CS ; la charge de la dette - pour la partie intérêts - diminuant dans le temps.

A ce stade, un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pourrait être programmé à hauteur de 300 000 €. Le montant des dépenses de fonctionnement d'ordre devrait être envisagé à la hausse (près de 200 000 €) pour atteindre 7.33 millions d'euros.

Ainsi, le montant correspondant à l'ensemble des dépenses de fonctionnement prévisionnelles pour 2023 se porterait à 60 420 482 €, soit une variation de 10.67 % par rapport au budget primitif 2022 (cf. annexe 4).

2) Les dépenses d'investissement

Le budget d'investissement pour 2023 affiche une hausse (4.28%) comparativement au budget primitif 2022 (cf. annexe 5).

Le budget dédié à l'investissement s'articule autour du plan pluriannuel d'investissement 2022/2028. Il est bien entendu en cohérence avec les axes stratégiques du SDIS déterminés dans le SDACR 2019 et ses déclinaisons. Il s'agit de conforter les opérations indispensables à l'exercice de la mission de l'établissement et poursuivre sa modernisation.

Les crédits de paiement proposés en 2023 sont majorés par rapport aux crédits de paiement 2022 et antérieurs. Aussi, l'exercice 2023, concentrant la finalisation des opérations impulsées au cours du plan 2017/2021 et la mise en œuvre du plan 2022/2028, pourra porter les autorisations de programme déjà définies :

- Le programme 26 des Equipements généraux et opérationnels 2017/2021 sera mis à jour suivant le déroulement des opérations existantes. Les opérations relatives à la modernisation de l'outil de gestion opérationnelle, à la mise en œuvre du nouvel outil métier ressources humaines et au développement de l'outil d'infocentre.
- Le programme bâtimentaire 2017/2021 (27) verra la réalisation physique et financière des opérations de Saint-Benoît-sur-Loire et de Chambon/Nancray/Nibelle. Les échéanciers seront mis à jour au gré du déroulement des travaux.

Les autorisations de programme 28 et 29 portent les projets concentrés sur les acquisitions de matériels généraux et opérationnels. En matière bâtimentaire, seuls les travaux de gros entretien renouvellement du patrimoine existant demeurent budgétés.

Le volume destiné aux crédits de paiement 2023 (hors loyers d'investissement 12CS intégrés aux chapitres 16 et 27 pour 2 002 000 €) pourrait alors être abondé à hauteur de 8 958 060 € répartis de la manière suivante :

Code	Libellé gestionnaires	
200COM	Citoyenneté/Communication	10 900
300SSM	Direction service de santé	389 500
400JSP	Jeunes sapeurs-pompiers	8 000
541MR	Matériel roulant	4 200 300
542PR	Protection respiratoire	130 120
543HAB	Habillement	740 200
544PM	Petits matériels opérationnels	226 800
560GOP	Opérations	192 140
561TRA	Transmissions	70 000
610FOR	Formation	50 000
632HAM	Achats généraux et magasins	111 000
640SI	Systèmes d'information	1 500 000
650BAT	Bâtiments	1 340 000
		8 968 960

Le montant correspondant à l'ensemble des dépenses d'investissement prévisionnelles pour 2023 se porterait alors à 16 723 307 €, soit une augmentation de 687 061 € par rapport au budget primitif 2022.

III- PROPOSITION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT.

Considérant l'évolution des ressources et charges prévisibles au titre de l'année 2023, et l'ensemble des orientations retenues lors du débat d'orientations budgétaires, compte-tenu des ajustements réalisés dans le cadre de la préparation du budget 2023, je vous propose de solliciter auprès du Conseil Départemental :

- Une subvention de fonctionnement de :

25 422 820 € à inscrire au budget primitif.

Pour information, cette somme représenterait 42.08% du financement de la section de fonctionnement.

- Une subvention d'équipement de :

2 503 000 € pour 2023 correspondant à la couverture du loyer d'investissement 12CS assortis de 500 000 € affectés au financement d'une partie du plan pluriannuel d'investissement. Cette subvention représenterait 14.97 % du financement de la section d'investissement.

La balance budgétaire jointe en annexe vous est donc proposée au titre des ressources et charges prévisibles pour l'exercice 2023. Elle est le reflet de l'optimisation des moyens face au maintien de la qualité du service rendu à la population du Loiret.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Marc GAUDET

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023

CHAP	NAT	LIBELLE	CA 2021	BP 2022	Exécutif au 23 sept. 22	08 2023 Version septembre	EVOLUTION 0823/ BP22	OBSERVATIONS
013		ATTENUATIONS DE CHARGES	222 393,78 €	155 000 €	160 164,31 €	180 000 €	16,13	
	6091	De matières premières	6 677,15 €	5 000 €	13 733,17 €	5 000 €	0,00	Principalement avois sur factures et intéressements sur fluides.
	6094	D'études, prestations de services	0,00 €	0 €	60,00 €	0 €	-	
	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	215 716,63 €	150 000 €	129 506,55 €	175 000 €	16,67	AT, indemnités journalières, remboursements paternité.
	6459	Remboursement sur charges SS et prévoyance	0,00 €	0 €	16 864,59 €	0 €	-	Remboursement indemnité inflation et avois sur cotisations assurances personnel
70		PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 299 044,24 €	1 221 120 €	1 178 522,14 €	1 602 200 €	31,21	Interventions payantes, conventions CHRO (sur la base de 354 inter./mois à 200 € à compter de 2022), autoroutes, liaisons spécialisées.
	7061	Interventions soumises à facturation	781 946,27 €	891 120 €	965 487,66 €	1 063 600 €	19,36	Mise à disposition du personnel SDIS : 1 élève colonel et 3 officiers ENSOSP, 1 officier CNPE et 1/2 poste secrétaire UDSP.
	70848	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes	462 714,97 €	230 000 €	155 488,14 €	483 600 €	110,26	Facturation de formations dispensées à des personnels extérieurs, location salles, Jury SSAIP
	70878	Remboursement de frais par des tiers	54 383,00 €	100 000 €	57 546,34 €	55 000 €	-45,00	
74		CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	48 467 740,00 €	48 928 792 €	46 234 677,47 €	54 114 440 €	10,60	
	744	FACTIVA	22 391,00 €	31 784 €	30 252,00 €	33 450 €	5,24	16,404 % des dépenses éligibles 2021 pour 2023 (article 61522) entretien réparation des bâtiments)
	74718	Etat - Autres	125 984,00 €	0 €	8 467,47 €	0 €	-	Participation Etat au titre des renforts extra-départementaux (et centres de vaccination en 2021).
	7473	Départements	21 626 842,00 €	21 886 364 €	21 886 364,00 €	25 422 820 €	16,16	Subvention de fonctionnement selon avenant n°1 à la convention cadre SDIS45/CD45
	7475	Groupements de collectivités	26 692 543,00 €	27 010 644 €	24 309 594,00 €	28 658 170 €	6,10	IPC juillet 2022 glissant sur 1 an : 6,1% et montants individuels
75		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	321 377,89 €	332 300 €	216 480,68 €	336 750 €	1,34	
	751	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	6 150,00 €	7 300 €	0,00 €	11 750 €	60,96	Redevance Unabiz (150 €/antenne), convention Police O service concentrateur télélevé à Villemandeur (1 000 €/an) et SICAP point électrique PIMYMERS (4 735 €)
	758	Produits divers de gestion courante	315 227,89 €	325 000 €	216 480,68 €	325 000 €	0,00	Retenues chèques déjeuner(205 000€) et loyers sous-location SPV (120 000€) nat.
77		PRODUITS EXCEPTIONNELS	695 304,05 €	60 000 €	85 482,38 €	60 000 €	0,00	
	7711	Débits et pénalités perçus	0,00 €	0 €	0,00 €	0 €	-	Principalement pénalités sur marchés
	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	58 399,41 €	30 000 €	45 404,50 €	30 000 €	0,00	Dont régularisation sur rattachements
	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs ou atteints par la échéance quadriennale	1 704,69 €	0 €	99,37 €	0 €	-	Provision
	775	Produits des cessions d'immobilisations	53 443,30 €	0 €	9 915,00 €	0 €	-	Prévision notée en RI au chapitre 024
	7788	Autres produits exceptionnels	581 757,65 €	30 000 €	30 063,51 €	30 000 €	0,00	Remboursements assurances suite sinistres par exemple (CHACOL indemnité différée en janvier 2021)
042		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 716 275,15 €	3 897 171 €	3 780 544,13 €	4 127 092 €	5,90	
	7761	Différences sur réalisations négatives	1 291,33 €	0 €	511,41 €	0 €	-	
	7768	Neutralisation des amortissements	1 364 283,00 €	1 468 753 €	1 439 870,61 €	1 498 672 €	2,04	Bâtiments - centres de secours et d'incendie
	777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	2 350 700,82 €	2 428 418 €	2 340 162,11 €	2 628 420 €	8,24	Amortissements des subventions d'investissement Département, CNPE principalement
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT hors résultat antérieur	54 722 155,11 €	54 594 383 €	51 655 871,11 €	60 420 482 €	10,67	
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT hors subvention du Département	33 095 313,11 €	32 708 019 €	29 769 507,11 €	34 997 662 €	7,00	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET 2023											
Code	Gestionnaire	CHAP 011 Charges à caractère général	CHAP 012 Charges de personnel et frais assimilés	CHAP 65 Autres charges de gestion courante	CHAP 66 Charges financières	CHAP 67 Charges exceptionnelles	023 Virement à la section Investissement	022 Dépenses Imprévues	CHAP 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	BP 2022 pour mémoire	Evolution 2023/2022
100DIR	Direction	8 000		92 000	13 679	6 000	300 000	35 880	7 337 076	7 792 635	-1,85
200COM	Communication/Citoyenneté	70 500								70 500	14,63
300SSM	SSSM	309 200	17 500							326 700	-0,43
400JSP	JSP /Jeunesse	181 100	60 000							241 100	118,59
530EST	Unités territoriales	10 000								10 000	0,00
541IMR	Matériel roulant	572 500								572 500	14,50
542PR	Protection respiratoire	91 000								91 000	14,32
543HAB	Habillement	238 500								238 500	20,06
544PM	Petits matériels	226 100	3 200							229 300	15,05
560GOP	Opérations	18 500		140 000		4 500				163 000	4,82
561TRA	Transmissions	254 000								254 000	12,39
610FOR	Formation	1 150 000	1 650 000							2 800 000	13,78
620RH	Ressources Humaines	82 500	39 799 445	37 000						39 918 945	14,20
630AG	Administration Générale	658 400		5 000						663 400	7,02
631LOG	Logements	1 288 000								1 288 000	10,56
632HAM	Achats et magasins	913 300								913 300	1,66
640SI	Informatique	1 024 277		60 000						1 084 277	4,61
650BAT	Bâtiment	2 999 325			764 000					3 763 325	3,13
	TOTAL 0823	10 095 202	41 530 145	334 000	777 679	10 500	300 000	35 880	7 337 076	60 420 482	10,67
	BP 2022 pour mémoire	9 165 670	36 432 035	332 000	831 289	8 000	750 000	58 138	7 017 251	54 594 363	
	Evolution 2023/2022	10,14	13,99	0,60	-6,45	31,25	-60,00	-36,28	4,56		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET 2023

Code	Gestionnaire	CHAP16 Emprunts	CHAP 27 Autres Immo fi	020 Dépenses Imprévues	CHAP 040 Opérations d'ordre	CHAP 041 Opérations patrimoniales	AP/CP +	CP 2023	BP 2022 pour mémoire	Evolution 2023/2022
100DIR	Direction	100 000		255	4 127 092	1 500 000	10 900	5 727 347	5 529 921	3,57
200COM	Citoyenneté/Communication						389 500	10 900	0	-
300SSM	SSSM						8 000	389 500	287 500	35,48
400JSP	JSP/Jeunesse						4 200 300	8 000	7 000	14,29
541MR	Matériel roulant						130 120	4 200 300	2 621 000	60,26
542PR	Protection respiratoire						740 200	130 120	156 190	-16,69
543HAB	Habillement						226 800	740 200	646 200	14,55
544PM	Petits matériels						192 140	226 800	245 700	-14,64
560GOP	Opérations						70 000	192 140	472 735	-59,36
561TRA	Transmissions						50 000	70 000	95 000	-26,32
610FOR	Formation							50 000	50 000	0,00
631LOG	Logements	25 000						25 000	25 000	0,00
632HAM	Achats et magasins							111 000	148 000	-25,00
640SI	Informatique							1 500 000	1 050 000	42,86
650BAT	Bâtiment	1 723 000	279 000					3 342 000	4 682 000	-28,62
	TOTAL OB23	1 848 000	279 000	255	4 127 092	1 500 000	8 968 960	16 723 307	16 036 246	4,28
	BP 2022 pour mémoire	1 797 000	275 000	32 750	3 897 171	1 500 000	8 534 325			
	Evolution 2023/2022	2,84	1,45	-99,22	5,90	0,00	5,09			

BUDGET 2023

Version n°1/octobre 2022

	OS 2023	BP 2022	VARIATION 22/23	Diff. 22/23	CA 2021 hors résultats antérieurs
FONCTIONNEMENT RECETTES	60 420 482 €	54 594 383 €	10,67%	5 826 099	54 722 155 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES	60 420 482 €	54 594 383 €	10,67%	5 826 099	52 313 101 €
FONCTIONNEMENT SOLDE	0 €	0 €			2 409 054 €
FONCTIONNEMENT SUBVENTION CD	25 422 820 €	21 886 364 €	16,16%	3 536 456	21 626 842 €
<i>Subvention hypothèse convention (avenant 1)</i>					
	25 422 820 €	21 886 364 €			
INVESTISSEMENT RECETTES	16 723 307 €	16 036 246 €	4,28%	687 061	14 390 620 €
Dont Investissement Emprunt	3 250 000 €	2 680 500 €	21,25%	569 500	0 €
INVESTISSEMENT DEPENSES	16 723 307 €	16 036 246 €	4,28%	687 061	16 719 237 €
INVESTISSEMENT SOLDE	0 €	0 €			-2 328 617 €
INVESTISSEMENT SUBVENTION CD	2 503 000 €	2 447 000 €	2,29%	56 000	2 200 000 €
<i>Subvention hypothèse convention (avenant 1)</i>					
	2 503 000 €	2 447 000 €			
TOTAL BUDGET DEPENSES	77 143 789 €	70 630 629 €	9,22%	6 513 160	69 032 338 €
TOTAL BUDGET RECETTES	77 143 789 €	70 630 629 €	9,22%	6 513 160	69 112 775 €
TOTAL SOLDE	0 €	0 €			80 437 €
TOTAL SUBVENTION CD	27 925 820 €	24 333 364 €	14,76%	3 592 456	23 826 842 €
<i>Subvention hypothèse convention (avenant 1)</i>					
	27 925 820 €	24 333 364 €			

Le projet présenté intègre :

- Fonctionnement Recettes**
 - Le Département verse le montant fonctionnement 2022 (BP+DM) augmenté de 6,1% (IPC juillet 2022) et ajoute le volume "protocole", soit une variation totale de 13,56% par rapport à 2022 (BP+DM)
 - Le montant total des contributions 2022 est majoré de 6,1% (IPC juillet 2022)
- Investissement Recettes**
 - Le Département finance le loyer 12CS d'investissement et subventionne à hauteur de 500 000 € le PPI GER bâtimentaire du SDIS
 - Le montant du virement de la section de fonctionnement se porte à 300 000 €.
- Investissement Dépenses**
 - Le PPI/CP2023 est d'environ 9 M€ conduisant à un emprunt d'équilibre de la section de 3,25 M€.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 09 décembre 2022

Présents : M. GAUDET – M. GRANDPIERRE – MME LABADIE – M. BURGEVIN – M. VACHER – M. PRONO – M. HAUER – M. RAT – M. DROUET – M. ROUSSEAU – MME BELLAIS – M. BOUQUET – M. CAMMAL – M. CHAPUIS – MME DURY – MME FLEURY – MME LANSON – M. MESAS – MME RAVELEAU

Nbre d'élus siégeant avec voix délibérative :

- En exercice : 20
- Présents : 19
- Volants : 19
- Pouvoir : 0

DÉLIBÉRATION N° 2022-F3

OBJET : Détermination des montants individuels des contributions des communes et EPCI à fiscalité propre pour l'année 2023.

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-35 ;

VU La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU L'arrêté de M. le Préfet du Loiret en date du 30 mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Loiret ;

VU La délibération n° 2022-E3 du 21 octobre 2022 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours fixant l'indice des prix à la consommation utilisé dans la détermination du montant total des contributions pour l'année 2023 ;

VU La délibération n° 2021-F2 du 09 décembre 2022 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours visant le montant prévisionnel des recettes prévues au budget du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret pour l'exercice 2023 ;

Considérant les débats tenus lors de la séance plénière du 09 décembre 2022 ;

VU Le rapport n°3 présenté par M. le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

.../...

suite de la délibération D2022-F3 du 7 décembre 2022

Article 1er : Les modalités de calcul des contributions pour l'année 2023, sont arrêtées ainsi qu'il suit pour les EPCI à fiscalité propre :

- **revalorisation de 5.80 %** de 46.66 €/habitant (ratio référence défini pour 2022 sur la base du montant 2022 et population INSEE connue au 1^{er} janvier 2021), soit le versement de **49.37 €/habitant***.

Afin de poursuivre la prise en compte de la situation des EPCI à fiscalité propre situés dans les zones rurales, conformément aux dispositions de l'article L1424-35 du CGCT modifié par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, il est proposé de reconduire les conditions suivantes :

- a) densité de population inférieure à la densité moyenne de population 2018 du département du Loiret (118 hab./km² - données 2018 - INSEE) ;
- b) part de la contribution de l'année N-1 inférieure à 10% du total des contributions des communes et des EPCI constatée dans le dernier compte administratif connu ;
- d'appliquer l'**abattement** de 15,9 euros (montant de référence 2022) **revalorisé de 5.80%, soit 16.82 €/habitant*** pour les EPCI précédemment défini.
- Avec prise en compte de l'abattement, le ratio de référence est ainsi de **32.55 €/habitant*** pour les EPCI à fiscalité propre compétents au titre du versement de la contribution SDIS et en zone rurale.

Article 2 : Le montant des contributions obligatoires, au titre de l'année 2023, de chaque collectivité compétente pour assurer le versement de la contribution au budget du Service départemental d'incendie et de secours, est fixé par le tableau joint en annexe. Le montant global ainsi obtenu se porte donc à **28 658 170 €**.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

Annexe Rapport - Contributions Individuelles
 CASOIS du 09/12/2022

Communes	Collectivités
Orléans Métropole	EPCI Orléans Métropole
Communauté d'agglomération Montargoise et rives du loing	EPCI Communauté d'agglomération Montargoise et rives du loing
Communauté de communes de la Beauce Loirétaine	EPCI Communauté de communes de la Beauce Loirétaine
Communauté de communes du Berry Loire Puisaye	EPCI Communauté de communes du Berry Loire Puisaye
Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais	EPCI Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais
Communauté de communes de la Cléry, du Baz et de l'Ouzanne	EPCI Communauté de communes de la Cléry, du Baz et de l'Ouzanne
Communauté de communes de la Forêt	EPCI Communauté de communes de la Forêt
Communauté de communes giennoises	EPCI Communauté de communes giennoises
Communauté de communes des Loges	EPCI Communauté de communes des Loges
Communauté de communes du Pithiverais	EPCI Communauté de communes du Pithiverais
Communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais	EPCI Communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais
Communes de la Plaine du Nord Loiret	EPCI Communes de la Plaine du Nord Loiret
Communes des Portes de Sologne	EPCI Communes des Portes de Sologne
Communes des Quatre Vallées	EPCI Communauté de communes des Quatre Vallées
Communes des Terres du Val de Loire	EPCI Communauté de communes des Terres du Val de Loire
Communes du Val de Sully	EPCI Communauté de communes du Val de Sully

2022	
Taux revalorisation €/hab	1,03%
Taux revalorisation abattement	1,01%
Total 2021 majoré IPC 07/2021	26 682 543
Montant plafond 2022	27 032 854
1,647 649 variation plafond 2021-2022	
Abattement à revaloriser appliqué aux territoires ruraux : densité population > 116 hab / km ² :	15,74
Ratio référence défini pour 2021 à revaloriser	46,19

Population INSEE 2021	Évolution population 2017	Densité population 2017	Référence €/hab. 2022 sans abattement	Moment 2022 avant abattement	Taux d'abattement 2022 (territoires ruraux densité pop. inférieure à 85 hab/km ²)	Abattement 2022	Contribution 2022 après abattement	variation en euros 2021-2022	variation en % 2021-2022
292 874	897	885 hab / km ²	46,66	13 665 501	0	0	13 665 501	189 846	1,36%
64 316	413	267 hab / km ²	46,66	3 000 985	0	0	3 000 985	49 906	1,57%
17 085	90	42 hab / km ²	46,66	797 136	15,9	-271 651	525 535	8 037	1,55%
19 347	-130	33 hab / km ²	46,66	856 071	15,9	-291 717	564 354	1 729	0,31%
28 138	-121	37 hab / km ²	46,66	1 312 452	15,9	-447 835	865 217	5 845	0,59%
20 259	-131	41 hab / km ²	46,66	944 855	15,9	-321 975	622 880	2 289	0,37%
17 347	285	80 hab / km ²	46,66	809 411	15,9	-275 617	533 594	14 056	2,71%
25 131	-334	69 hab / km ²	46,66	1 172 612	15,9	-399 583	773 029	-2 380	-0,31%
43 217	204	77 hab / km ²	46,66	2 015 505	15,9	-687 150	1 328 355	19 608	1,50%
29 830	-97	60 hab / km ²	46,66	1 391 865	15,9	-474 207	917 671	6 294	0,69%
26 641	-76	60 hab / km ²	46,66	1 243 069	15,9	-423 592	819 477	5 945	0,73%
7 027	-3	28 hab / km ²	46,66	327 860	15,9	-111 728	216 151	2 087	0,97%
15 742	-6	37 hab / km ²	46,66	734 522	15,9	-250 248	484 224	4 697	0,98%
17 594	-42	60 hab / km ²	46,66	820 936	15,9	-279 745	541 191	4 175	0,78%
44 835	322	74 hab / km ²	46,66	2 092 001	15,9	-712 876	1 379 125	23 704	1,75%
25 112	-135	42 hab / km ²	46,66	1 171 726	15,9	-399 281	772 445	3 674	0,48%
693 476			TOTAL 2021	27 010 644			318 401	1,19%	

32 357 590

-2,210 différence avec montant plafond

2023	
Taux revalorisation €/hab	5,80%
Taux revalorisation abattement	5,80%
Total 2022 majoré IPC 07/2022	27 030 644
Montant plafond 2023	28 658 293
1 647 649 variation plafond 2022-2023	
Abattement à revaloriser appliqué aux territoires ruraux : densité population > 117 hab / km ² :	15,9
Ratio référence défini pour 2022 à revaloriser	46,66

Population INSEE 2022	Évolution population 2018	Densité population 2018	Référence €/hab. 2023 sans abattement	Moment 2023 avant abattement	Taux d'abattement 2023 (territoires ruraux densité pop. inférieure à 85 hab/km ²)	Abattement 2023	Contribution 2023 après abattement	variation en euros 2022-2023	variation en % 2022-2023
294 086	1312	869 hab / km ²	49,37	14 519 026	0	0	14 519 026	843 626	6,25%
64 605	289	268 hab / km ²	49,37	3 189 549	0	0	3 189 549	168 464	6,38%
17 202	117	42 hab / km ²	49,37	849 263	16,82	-269 338	659 925	43 555	6,54%
18 259	-97	33 hab / km ²	49,37	901 003	16,82	-306 965	594 028	28 594	5,26%
27 983	-145	37 hab / km ²	49,37	1 381 521	16,82	-479 674	910 847	45 630	5,27%
20 125	-125	40 hab / km ²	49,37	999 574	16,82	-304 502	655 069	32 179	5,17%
17 621	274	81 hab / km ²	49,37	869 949	16,82	-265 385	579 694	39 970	7,49%
24 940	-191	68 hab / km ²	49,37	1 231 288	16,82	-419 491	811 777	39 768	5,07%
43 428	211	77 hab / km ²	49,37	2 148 040	16,82	-700 458	1 448 581	84 226	6,34%
29 302	71	60 hab / km ²	49,37	1 476 262	16,82	-502 952	973 310	45 799	6,07%
26 632	-109	60 hab / km ²	49,37	1 309 895	16,82	-448 268	863 617	44 140	5,39%
7 024	-13	28 hab / km ²	49,37	346 281	16,82	-117 975	228 306	12 155	5,62%
15 781	39	37 hab / km ²	49,37	779 108	16,82	-265 436	513 672	20 448	6,08%
17 591	-13	60 hab / km ²	49,37	867 974	16,82	-295 712	572 262	31 071	5,74%
45 089	254	74 hab / km ²	49,37	2 226 044	16,82	-758 387	1 467 647	88 522	6,42%
24 945	-167	42 hab / km ²	49,37	1 231 535	16,82	-419 676	811 860	39 516	5,12%
695 084			TOTAL 2022	28 658 170			1 647 526	6,10%	

34 316 299

-123 différence avec montant plafond

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 09 décembre 2022

**Présents : M. GAUDET – M. GRANDPIERRE – MME LABADIE – M. BURGEVIN – M. VACHER – M. PRONO – M. HAUER –
M. RAT – M. DROUET – M. ROUSSEAU – MME BELLAIS – M. BOUQUET – M. CAMMAL – M. CHAPUIS – MME DURY –
MME FLEURY – MME LANSON – M. MESAS – MME RAVELEAU**

Nbre d'élus siégeant avec voix délibérative :

- En exercice : 20
- Présents : 19
- Votants : 19
- Pouvoir : 0

DÉLIBÉRATION N° 2022-F4

OBJET : Admissions en non-valeur – Exercice 2022.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le rapport n°4 présenté par M. le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

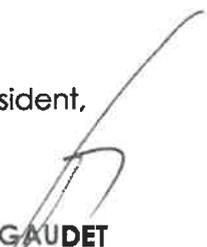
Article 1^{er} : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret est autorisé à admettre en non-valeur les sommes dues ne pouvant être recouvrées afin d'éviter d'autres frais de poursuites inutiles.

Article 2 : Ce montant s'élève pour l'année 2022 à 21 850.48 €

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc GAUDET

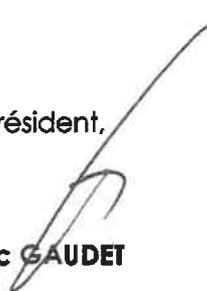
ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES ANNEE 2022

ANNEE	TITRE	TIERS	MONTANT	MOTIF	Observations	Imputation
2016	1365	Centre santé service	206,00	Courriers reviennent en NPAl	Déclenchement téléassistance	6541
2016	1369	Centre santé service	206,00	Courriers reviennent en NPAl	Déclenchement téléassistance	6541
2016	2102	Centre santé service	206,00	Courriers reviennent en NPAl	Déclenchement téléassistance	6541
2016	2656	Inter multivelle assistance	206,00	Courriers reviennent en NPAl	Déclenchement téléassistance	6541
2016	2923	Inter mondial assistance	206,00	Courriers reviennent en NPAl	Déclenchement téléassistance	6541
2017	298	Centre santé service	206,00	Courriers reviennent en NPAl	Déclenchement téléassistance	6541
2017	303	Centre santé service	206,00	Courriers reviennent en NPAl	Déclenchement téléassistance	6541
2017	701	ARBAUD Sony	499,32	Poursuite sans effet	Jugement	6541
2017	702	MARIE Joel	30,00	Poursuite sans effet	Attestation d'intervention	6541
2017	953	Centre santé service	206,00	Courriers reviennent en NPAl	Déclenchement téléassistance	6541
2017	1680	Centre santé service	206,00	Courriers reviennent en NPAl	Déclenchement téléassistance	6541
2017	1725	Centre santé service	206,00	Courriers reviennent en NPAl	Déclenchement téléassistance	6541
2017	1914	Centre santé service	206,00	Courriers reviennent en NPAl	Déclenchement téléassistance	6541
2018	240	COQUARD Rudy	117,83	Poursuite sans effet	Loyer	6541
2018	461	TEMPLEIER David	132,00	Combinaison infructueuse d'acte	Fuite d'eau ERP	6541
2018	414	COQUARD Rudy	646,74	Poursuite sans effet	Loyer	6541
2018	791	COQUARD Rudy	646,74	Poursuite sans effet	Loyer	6541
2018	1131	COQUARD Rudy	646,74	Poursuite sans effet	Loyer	6541
2018	1291	SOUHAIKHO Hassan	132,00	Combinaison infructueuse d'acte	Fuite d'eau habitation	6541
2018	1656	COQUARD Rudy	646,74	Poursuite sans effet	Loyer	6541
2018	1831	COQUARD Rudy	646,74	Poursuite sans effet	Loyer	6541
2018	2031	COQUARD Rudy	646,74	Poursuite sans effet	Loyer	6541
2018	2493	COQUARD Rudy	646,74	Poursuite sans effet	Loyer	6541
2018	2711	COQUARD Rudy	646,74	Poursuite sans effet	Loyer	6541
2018	2749	OULAMA BEGON Rachel	30,00	Poursuite sans effet	Attestation d'intervention	6541
2018	2831	SILLY Lorelei	127,00	Poursuite sans effet	Ouverture de porte	6541
2018	2963	BAVELEDI Waskilla	219,00	Combinaison infructueuse d'acte	Demande de renseignement négative	6541
2018	2909	ADJEVI Guillaume	132,00	Décédé	Fuite d'eau habitation	6541
2018	2947	GENCKAFA Mikail	132,00	Combinaison infructueuse d'acte	Fuite d'eau habitation	6541
2018	2963	COQUARD Rudy	656,64	Poursuite sans effet	Loyer	6541
2018	3057	COQUARD Rudy	656,64	Poursuite sans effet	Loyer	6541
2019	1	COQUARD Rudy	656,64	Poursuite sans effet	Loyer	6541
2019	11	MARGUES Rosa	108,74	Poursuite sans effet	Loyer	6541
2019	108	COQUARD Rudy	656,64	Poursuite sans effet	Dépense ou récupération matériel Int. 0.8 m	6541
2019	641	COQUARD Rudy	656,64	Poursuite sans effet	Loyer	6541
2019	701	COQUARD Rudy	656,64	Poursuite sans effet	Loyer	6541
2019	973	ZERGUNE Anissa	273,95	NPAl et demande de renseignement négative	Animal errant	6541
2019	1001	Cite Pérenitière	74,22	Poursuites sans effet	Liaison spécialisée	6541
2019	1124	VAUTIER Juliette	58,41	Poursuite sans effet	Loyer	6541
2019	1494	LEPINE Sylvie	31,00	Personne inconnue pas de date de naissance	Fuite d'eau habitation	6541
2019	1624	PARLET Sylvie	238,16	Combinaison infructueuse d'acte	Ouverture de porte	6541
2019	1557	DEVALLOIS Cécile	96,00	Poursuite sans effet	Jugement	6541
2019	1942	SCHARTIER Louis	122,17	Poursuite sans effet	Jugement	6541
2019	2004	BOURJIGNON Jean-Marc	31,00	Personne inconnue pas de date de naissance	Attestation d'intervention	6541
2020	171	BRANDT William	31,00	Poursuite sans effet	Attestation d'intervention	6541
2020	180	MAKAYA Aquila Naboth	31,00	Inconnue pas de date de naissance	Attestation d'intervention	6541
2020	213	VANGU PUATI Mickael	31,00	NPAl et de demande de renseignement négative	Attestation d'intervention	6541
2020	251	MRYA Moudala	31,00	Saisie employeur négative	Attestation d'intervention	6541
2020	402	KOMPEI Ilemma	135,00	Inconnue pas de date de naissance	Fuite d'eau	6541
2020	711	KULU Tania	244,00	Poursuite sans effet	Ouverture de porte avec risque à l'intérieur	6541
2020	731	CONGUI Mathéo	135,00	Inconnue pas de date de naissance	Fuite d'eau	6541
2020	1222	ABREU DASILVA Láz	244,00	NPAl et pas de date de naissance	Ouverture de porte	6541
2020	1240	RAFFART Jérôme	5 276,28	Saisie bancaire sans provision	Ouverture de porte	6541
2020	1377	POULARD Mickael	130,00	Saisie employeur négative	Jugement	6541
2020	1339	CORON Jérôme	135,00	Dossier de surendettement	Destruction hyménoptères	6541
2021	198	JETA Dominique	135,00	Inconnue pas de date de naissance	Fuite d'eau	6541
2021	306	RIBERO Mauro	31,00	NPAl et pas de date de naissance	Fuite d'eau	6541
2021	373	VETOS Andréa	31,00	Personne décédée	Attestation d'intervention	6541
2021	405	RENOLDE mandy	31,00	Inconnue pas de date de naissance	Attestation d'intervention	6541
2021	1080	SAHROUHI Nabil	135,00	Inconnue pas de date de naissance	Fuite d'eau	6541
2021	1460	CATHALA Eve	31,00	NPAl et pas de date de naissance	Fuite d'eau	6541
2021	1596	CRENNI Jeanine	244,00	NPAl et pas de date de naissance	Ouverture de porte	6541
2021	1601	AGBANGLANON KPACHAVI Eul	135,00	Personne décédée	Fuite d'eau	6541
2021	1674	GHOULEBOURI Fatima	31,00	NPAl et pas de date de naissance	Attestation d'intervention	6541
			135,00			
			21 715,48			
			21 850,48			

Suite délibération 2022-10 du 07 décembre 2022

- Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 3 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID : 045-284500253-20221213-DELIB_2022_F6-DE

Séance plénière du 09 décembre 2022

Présents : M. GAUDET – M. GRANDPIERRE – MME LABADIE – M. BURGEVIN – M. VACHER – M. PRONO – M. HAUER – M. RAT – M. DROUET – M. ROUSSEAU – MME BELLAIS – M. BOUQUET – M. CAMMAL – M. CHAPUIS – MME DURY – MME FLEURY – MME LANSON – M. MESAS – MME RAVELEAU

Nbre d'élus siégeant avec voix délibérative :

- En exercice : 20

- Présents : 19

- Votants : 19

- Pouvoir : 0

DÉLIBÉRATION N° 2022-F6

OBJET : Subvention d'investissement – Centre de secours de Lailly-en-Val.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération n°2018-A4 du 23 avril 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours relative au financement des Centres d'Incendie et de Secours du Loiret dans le cadre d'opérations de restructuration, d'extension ou de construction nouvelle ;

VU La demande de la Mairie de Lailly-en-Val ;

VU Le courrier de réponse du Président du Conseil d'Administration du SDIS du 4 mars 2021 ;

VU Le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'ouvrage ;

VU Le rapport n°6 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

IL EST DÉCIDÉ :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1er : Le Conseil d'administration accepte le versement d'une subvention d'investissement à la Mairie de Lailly-en-Val d'un montant de 10 480.02 € après production du décompte général des travaux certifié par le comptable de la collectivité.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018, aux chapitres et articles intéressés.

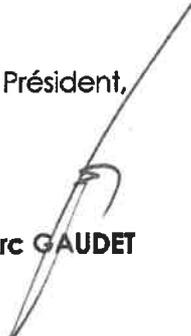
.../...

Suite de la délibération n° 2022-F6 du 09 décembre 2022

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID : 045-284500253-20221213-DELIB_2022_F7-DE

Séance plénière du 09 décembre 2022

Présents : M. GAUDET – M. GRANDPIERRE – MME LABADIE – M. BURGEVIN – M. VACHER – M. PRONO - M. HAUER - M. RAT - M. DROUET – M. ROUSSEAU - MME BELLAIS – M. BOUQUET – M. CAMMAL - M. CHAPUIS – MME DURY – MME FLEURY – MME LANSON – M. MESAS - MME RAVELEAU

Nbre d'élus siégeant avec voix délibérative :

- En exercice : 20

- Présents : 19

- Voitants : 19

- Pouvoir : 0

DÉLIBÉRATION N° 2022-F7

OBJET : Désaffectation, déclassement et cessions des 27 terrains de la première tranche des logements du site d'Orléans Nord

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-17 ;

VU Le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-1;

VU L'avis des domaines du 9 mai 2022;

VU La délibération n°2022-C4 du 17 juin 2022 relative à l'autorisation de principe donnée au Président d'envisager la cession de l'emprise foncière des 27 terrains de la première tranche des logements du site d'Orléans Nord à LogemLoiret.

VU Le rapport n° 7 présenté par M. le Président du Conseil d'administration ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : De constater préalablement la désaffectation du domaine public du Service départemental d'incendie et de secours des logements et de leurs parcelles d'assises partielles : BH 672p, 751, 752, 754p, 766, 785, 608 et 610.

Article 2: D'approuver le déclassement du domaine public du Service départemental d'incendie et de secours des logements et de leurs parcelles d'assises partielles BH 672p, 751, 752, 754p, 766, 785, 608 et 610.

Article 3 : D'approuver conformément à l'avis de France domaine en date du 9 mai 2022, la cession des assiettes foncières des 27 logements, de la voirie et de ses annexes pour une valeur de 589 215€ sur une emprise totale de 19 117 m² soit 31€/m²;

.../...

Suite de la délibération n°2022-F7 du 09 décembre 2022

- Article 4 :** D'autoriser la location des logements par LogemLoiret au profit du SDIS.
- Article 5:** D'autoriser le Président à signer toutes les pièces et actes nécessaires à la régularisation de cette opération.
- Article 6:** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres et articles concernés.
- Article 7:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- Article 8 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 045-284500253-20221213-DELIB_2022_F8-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 09 décembre 2022

Présents : M. GAUDET – M. GRANDPIERRE – MME LABADIE – M. BURGEVIN – M. VACHER – M. PRONO – M. HAUER – M. RAT – M. DROUET – M. ROUSSEAU – MME BELLAIS – M. BOUQUET – M. CAMMAL – M. CHAPUIS – MME DURY – MME FLEURY – MME LANSON – M. MESAS – MME RAVELEAU

Nbre d'élus siégeant avec voix délibérative :

- En exercice : 20
- Présents : 19
- Votants : 19
- Pouvoir : 0

DÉLIBÉRATION N° 2022-F8

OBJET : Réforme de matériels.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le livre d'inventaire du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

VU Le rapport n° 8 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

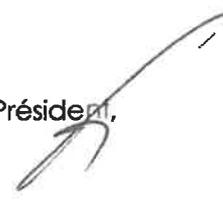
Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à procéder au retrait du parc engins des véhicules et matériels divers précisés dans les tableaux joints en annexes, dans les conditions suivantes :

- ✚ **Les véhicules complets seront vendus,**
- ✚ **Les matériels divers seront vendus ou détruits.**

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

Annexe à la délibération n° 2022-1213-DELIB_2022_F8-DE

ID : 045-284500253-20221213-DELIB_2022_F8-DE

REFORMES PARC ROULANT / CASDIS du 9 DECEMBRE 2022

VNC	Propriétés d'origine		CODE PARC	MFRGP / 29	CORBELLES EN GATINAIS	LIBELLE VEHICULE	IMMATRICULATION	MISE EN CIRCULATION	DESTINATION
	Commune/autres collectivités (véhicule mis à disposition)	N° inventaire SDIS							
	CONSEIL DEPARTEMENTAL	20100569	00040	CCFZ	SERMAISES	MERCEDES UNIMOG 635 1550 L TURBO TYPE 2000	BI-626-DY	21/06/1989	USAGE PIECES DETACHEES POUR ATELIER MECANIQUE DEPARTEMENTAL. A L'ISSUE RESTITUTION
	SDIS45	19851034	00273	MFRGP / 29	CORBELLES EN GATINAIS	SIDES MPR 2010 RE		01/01/1984	VENTE

REFORMES MATÉRIEL - CASDIS du 9 DECEMBRE 2022

VNC	N° inventaire SDIS	TYPE DE MATERIEL	QTES	Marque/Modèle/N° série	Mise en circulation	Destination	Observations
	20090776	TUYAUX	88	EAU & FEU/ MR TUYAU/ VAN RULLEN		VENTE	USAGES/ NON CONFORME/DIFFERENTES TAILLES : 1 palette : 45X20 (32) - 70X20 (7) - 20X20 (7) - LDT 20M (2) 1 palette : 45X20 (6) - 70X20 (18) - 70X10 (1) - 70X40 (3) - 110X10 (1) - 110X20 (1) - 110X40 (1) 1 palette : LDT 20M (9)
		RANGERS	106	TYPE POMPIER/ CUIR		VENTE	OCCASION / NON CONFORME/ DIFFERENTES POINTURES T36 (1) - T37 (3) - T38 (4) - T39 (4) - T40 (6) - T41 (16) - T42 (19) - T43 (33) - T44 (10) - T45 (5) - T46 (3) - T47 (2)
	20190602	CHAUSSANT TYPE A	17	TYPE POMPIER/ CUIR		VENTE	OCCASION / NON CONFORME/ DIFFERENTES POINTURES T40 (1) - 41 (2) - T42 (6) - T43 (3) - T44 (1) - T45 (3) - T47 (1)
		BOTTES	24	TYPE POMPIER/ CUIR		VENTE	OCCASION / NON CONFORME/ DIFFERENTES POINTURES T40 (3) - T41 (3) - T42 (5) - T43 (5) - T44 (5) - T46 (1) - T47 (1)



Sapeurs-Pompiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID : 045-284500253-20221213-DELIB_2022_F9-DE

Séance plénière du 09 décembre 2022

Présents : M. GAUDET – M. GRANDPIERRE – MME LABADIE – M. BURGEVIN – M. VACHER – M. PRONO - M. HAUER -
M. RAT - M. DROUET – M. ROUSSEAU - MME BELLAIS – M. BOUQUET – M. CAMMAL - M. CHAPUIS – MME DURY –
MME FLEURY – MME LANSON – M. MESAS - MME RAVELEAU

Nbre d'étus siégeant avec voix délibérative :

- En exercice : 20

- Présents : 19

- Votants : 19

- Pouvoir : 0

DÉLIBÉRATION N° 2022-F9

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer avec le Département du Loiret la convention relative aux modalités de partenariat touchant les systèmes d'information.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU La convention cadre de partenariat entre le Département du Loiret et le SDIS du Loiret en date du 23 février 2022;

VU Le projet de convention ;

VU Le rapport n°9 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer avec le Département du Loiret, la convention relative aux modalités de partenariat touchant les systèmes d'information, telle que joint en annexe.

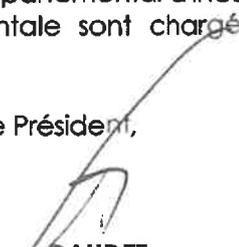
Article 2 : La présente convention est conclue à compter de la date de signature des parties jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SDIS aux chapitre et article concernés.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET

Convention entre le Département du Loiret et le SDIS du Loiret Modalités de partenariat touchant les systèmes d'information

VU la convention cadre de partenariat entre le département du Loiret et le SDIS du Loiret, en date du 23 février 2022;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux modifié.

Entre

d'une part,

Le Département du Loiret sis à l'Hôtel du Département, 15 rue Eugène Vignat à Orléans (45000) représenté par Madame Pauline MARTIN, 1^{ère} Vice-Présidente, Présidente de la Commission des Finances, des Ressources Humaines et des Services supports dûment habilités par délibération du Conseil départemental n° ... en date du ...

ci-après dénommé « le Département ».

Et

d'autre part,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret sis 195 rue de la Gourdonnerie à Semoy (45400) représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil d'Administration du SDIS dûment habilité par délibération du Conseil d'administration n° ... en date du ...

ci-après dénommé « le SDIS ».

Préambule :

Les systèmes d'information sont identifiés par le SDIS du Loiret comme un service support stratégique de l'établissement public. Afin que ce service puisse répondre pleinement aux besoins du SDIS du Loiret, un partenariat avec le Département a été constitué depuis 2006. Ledit partenariat repose sur un principe de mutualisation des moyens et des ressources touchant aux systèmes d'information.

Depuis 2006, le Département apporte une contribution dans la mise en œuvre des projets SDIS45. Un nouveau Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI) est en cours de déploiement depuis 2020.

1. OBJET :

Avec l'adoption du nouveau schéma directeur des systèmes d'information depuis 2020, la présente convention vise à préciser et redéfinir les modalités de partenariat entre le SDIS du Loiret et le Département pour le domaine des systèmes d'information.

Elle définit en particulier :

- La gouvernance du partenariat sous forme d'un comité technique et d'un comité de pilotage,
- La répartition des missions et activités supportées par chacune des entités,
- Les ressources humaines de chaque entité consacrées aux systèmes d'information du SDIS du Loiret,
- Les modalités financières du partenariat,
- L'évaluation du partenariat au travers d'indicateurs.

2. GOUVERNANCE :

Le pilotage du partenariat repose sur une gouvernance comprenant deux instances :

- **Le comité de pilotage** composé :

- o **Pour le SDIS**, du Directeur du SDIS ou de son adjoint, du Directeur des services opérationnels (DSO), du Directeur des services fonctionnels (DSF), du chef de groupement des Systèmes d'Information et des Télécommunications (SI) et du chef du groupement Stratégie pilotage, évaluation de la performance et prospective ;

Pour le Département, du Directeur Général des Services (DGS) du Département, du Directeur Général Adjoint (DGA) Performance de la Gestion Publique et du Directeur des Systèmes d'Information et de l'Innovation.

Le comité de pilotage (COPIL) se réunit une fois par an. Il permet aux services de la DS2I et du SDIS de présenter conjointement le bilan des actions engagées. Chaque réunion donne lieu à une revue des indicateurs de pilotage arrêtés dans la présente convention. Le comité de pilotage arrête annuellement les objectifs à venir. Le compte rendu du comité de pilotage est présenté à la commission des ressources du SDIS.

- **Le comité technique** est composé :

- o **Pour le SDIS** : de l'équipe Systèmes d'Information (SI) du SDIS, du COMSIC, des référents des domaines SIG, SGO, télécommunications et du référent achat ;
- o **Pour le Département** : des cadres de la DS2I référents des domaines « maintenance et supports du parc », « administration des systèmes et réseaux », « gestion des identités », « assistance utilisateurs » ainsi que du Délégué à la protection des données et du Responsable de la Sécurité des systèmes d'information (RSSI).

Le comité technique (COTECH) se réunit trimestriellement. Il permet de réaliser une revue des activités de production (MCO) et des projets SI CD/SDIS portant sur les thématiques suivantes :

1. Installation, maintenance et support de parcs matériels et logiciels (directement réalisés par le CD45 ou externalisés)
2. Administration des réseaux
3. Administration des bases de données
4. Administration des systèmes
5. Assistance utilisateur

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID : 045-284500253-20221213-DELIB_2022_F9-DE

2

1

- o la revue des tickets « help desk », en cours (en attente, suspendus ou refusés)
- 6. Gestion des identifiés
- 7. Protection des données et sécurité des systèmes d'information
- 8. Gestion des projets et mise en œuvre du SDSI
 - o Point de situation d'avancement du SDSI
 - o Anticipation de l'impact des projets à venir sur le quotidien des équipes SDSI et DS2I
- 9. Administration des outils métiers
- 10. Astreinte des SIC opérationnels

Pour chacune de ces thématiques, un point de situation sur deux plans sera réalisé :

- sur le plan qualitatif (avec un état des forces et faiblesses et les potentiels points de vigilance et actions préventives à proposer)
- sur le plan quantitatif (avec des notions de compteurs) :
 - o de temps en heures ou jours/homme,
 - o de nombre d'actions,
 - o de tickets ouverts/fermés/en cours,
 - o de nombre de comptes créés/modifiés/supprimés,
 - o d'euros dépensés,
 - o ...

C'est lors des premières réunions de COTECH dans le cadre de cette convention que devront être définis et ajustés les indicateurs de suivi de chacune de ces thématiques.

Régulièrement et plus formellement une fois par an un suivi et une revue de projets de marché groupé portant sur le SI sera réalisé en présence des référents achat des deux entités.

3. REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SDSI / ENGAGEMENT DES PARTIES

La répartition globale des missions et actions entre le Département et le SDSI, pour le SI administratif (SIA) et le SI opérationnel (SIO), est définie dans les tableaux ci-dessous :

1. Installation, maintenance et support de parcs matériels et logiciels (directement réalisés par le CD45 ou externalisés)

Actions	SI concerné		Répartition CD45 SDIS45 (1 ETP SQRC)
	SIA	SIO	
Achat de postes de travail			
Déploiement et suivi des postes de travail			
Résolution des incidents matériels des postes			
Installation et paramétrage des logiciels			
Renouvellement et installation du matériel d'impression et de reprographie			
Résolution des incidents touchant au matériel d'impression et de reprographie			
Suivi des contrats de maintenance			

2. Administration des réseaux (hors ANTARES)

Actions	SI concerné		Répartition CD45 SDIS45 (1 ETP SIIC)
	SIA	SIO	
Commande et renouvellement des liens selon différentes technologies			
Configuration et administration des réseaux			
Résolution des incidents réseaux			
Gestion des anti-spam messagerie			
Gestion et filtrage des accès internet			

3. Administration des bases de données

Actions	SI concerné		Répartition CD45 SDIS45 (0,25 ETP SIIC)
	SIA	SIO	
Mise à disposition des bases de données pour les applications métiers			
Administration, sauvegarde, supervision, optimisation des bases de données			

4. Administration des systèmes

Actions	SI concerné		Répartition CD45 SDIS45 (0,5 ETP SIIC)
	SIA	SIO	
Mise à disposition, gestion et administration de l'infrastructure système (serveur + stockage et sauvegarde après montée en compétence de la ressource SDSI) pour le niveau 1			Pour infra située au CD
Niveau 2 : supervision, troubleshooting, stockage, sauvegarde et virtualisation			
Contrôle supervision des interfaces et de l'entrepôt de données			

5. Assistance utilisateur

Actions	SI concerné		Répartition CD45 SDIS45 (0,5 ETP SQRC)
	SIA	SIO	
Résolution des incidents techniques			
Résolution des incidents fonctionnels			

6. Gestion des identifiés

Actions	SI concerné	Répartition

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

SIO

ID : 045-284500253-20221213-DELIB_2022_F9-DE

L'investissement RH du CD45/SITIC correspond à 2,75 EIP répartis de la façon suivante

- Techniciens/administrateurs systèmes et réseaux : 4 agents à temps partiel affectés au SDIS.
- Ingénieurs infrastructures : 4 agents à temps partiel affectés au SDIS.

L'investissement RH du CD45/SQRC correspond à 2,25 EIP répartis de la façon suivante :

- Techniciens supports numériques : 9 agents à temps partiel affectés au SDIS.
- Administrateurs Identifiés : 2 agents à temps partiel affectés au SDIS.

5. INDICATEURS D'ÉVALUATION ET DE PILOTAGE

Les indicateurs d'évaluation et de pilotage feront l'objet d'une revue spécifique lors des réunions COTECH et COPL.

Indicateurs d'évaluation et de pilotage	Mesuré par	
	CD45	SDIS45
Temps de réponse des outils métiers		
Taux de résolution des tickets help desk dans le délai demandé		
Taux de disponibilité des liens réseaux		
État d'avancement du calendrier des projets (delta réel/prévisionnel)		
Bilan des actions menées dans chacune des missions		

Le groupement Stratégie Pilotage, Évaluation de la Performance et Prospective du SDIS est associé à cette démarche d'évaluation.

6. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

7. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du **1^{er} janvier 2023** jusqu'au **31 décembre 2028**.

8. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs pris dans le cadre de la présente convention, l'autre partie pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'issue d'un délai de trois mois suivant une mise en demeure restée sans effet.

En dehors de tout litige, l'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention à l'issue d'un délai de six mois suivant la date de réception par l'une ou l'autre des parties, d'un courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Cette résiliation ne pourra donner lieu à indemnisation.

9. REGLEMENT EN CAS DE DIFFERENDS

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'exécution de la présente convention. A défaut, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

10. ANNEXE A LA CONVENTION

Ce document donne à titre indicatif une évaluation des coûts à la charge du CD en investissement, fonctionnement et ressources humaines dans le cadre de la mutualisation.

Fait à Orléans, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département du Loiret,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation.

Pauline MARTIN
1^{ère} Vice-Présidente,
Présidente de la Commission des Finances, des Ressources Humaines et des Services supports Départementaux

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret,

Marc GAUDET
Président du Conseil d'Administration du SDIS

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

SLO

ID : 045-284500253-20221213-DELIB_2022_F9-DE

Editeur ou Constructeur	Application ou Matériel	Version ou type	Quantité	Support	Date de fin de support	Prix unitaire licence, matériel ou maintenance HT / an	Coût HT / an	Coût TTC
Fortinet	Fortigate 30E	7.0.5	1	oui	31 décembre 2022	8 326,96 €	6 939,13 €	8 326,96 €
Fortinet	FortAnalyzer 1000F	6.2.15	1	oui	31 décembre 2022	3 360,00 €	2 800,00 €	3 360,00 €
Article	Proxy Web	7.0.2	0,5	oui	31 décembre 2022	1 115,23 €	319,95 €	1 115,23 €
VMware	vsphere 7	3.0	0,5	oui	3 juillet 2023	5 616,78 €	5 515,98 €	5 616,78 €
Cominault	Singara (Sous-marée)	Standard	0,15	oui	17 novembre 2022	2 880,00 €	2 400,00 €	2 880,00 €
Orada	Cloud (Data base)	Standard	0,15	oui	28 juillet 2023	9 820,00 €	7 850,00 €	9 820,00 €
Obsenit	Service (supervision)	Maintenance	0,33	oui	20 novembre 2022	2 160,00 €	1 800,00 €	2 160,00 €
Santinel One (Vie OGD)	anti-malware	Souscription	0,25	oui	31 juillet 2023	27 000,00 €	22 500,00 €	27 000,00 €
Vade Secure	Anti-phishing	Souscription	0,25	oui	13 avril 2024	3 100,00 €	6 750,00 €	3 100,00 €
EXIjeia	Gestion des incidents	Maintenance	0,1	oui		935,00 €	780,00 €	935,00 €
BMC	Gestion des systèmes de travail	Maintenance	750	oui		4 860,00 €	4 050,00 €	4 860,00 €
Beijer Levrault	Soft Maintenance	Maintenance	1	oui		10 800,00 €	9 000,00 €	10 800,00 €
Liaison réseau	Infrastructure	Abonnement	1	oui		132 000,00 €	110 000,00 €	132 000,00 €
Liaison réseau	Infrastructure	Tarif de revente	1			117 000,00 €	-110 000,00 €	117 000,00 €

Technicien Infrastructures techniques	Coût unitaire en € brut chargé / an	Coût total en € brut chargé / an
1,5	35 000,00 €	52 500,00 €
1,25	70 000,00 €	87 500,00 €
1,75	35 000,00 €	61 250,00 €
0,5	35 000,00 €	17 500,00 €
TOTAL ANNUEL		117 750,00 €

COÛT ANNUEL DE FONCTIONNEMENT
 86 556,95 €

Editeur ou Constructeur	Application ou Matériel	Version ou type	Quantité	Support	Date de fin de support	Prix unitaire licence, matériel ou maintenance HT	Coût HT / an	Coût TTC
HP	Server	Acquisition	0,15	oui		312 000,00 €	14 400,00 €	14 400,00 €
Citrix	NetScaler	Acquisition	0,15	oui		190 000,00 €	27 000,00 €	32 400,00 €
Fortinet	SecureWeb	Acquisition	1	oui		30 000,00 €	30 000,00 €	108 000,00 €
Huawei	Cloud	Acquisition	0,15	oui		322 000,00 €	48 300,00 €	57 960,00 €
Microsoft	Licences Windows serv. 1015	Acquisition	0,15	non		33 000,00 €	5 250,00 €	5 900,00 €
Kunafix	Service (Performance BCP)	Acquisition	0,15	oui		118 000,00 €	17 400,00 €	20 880,00 €

COÛT INVESTISSEMENT
 269 100,00 €

* Si le SDIS devait investir dans une infrastructure propre, le coût d'acquisition du socle technique ne serait évidemment pas le même (largement supérieur)
 Le coût-chiffre représente la partie du SDIS dans l'environnement déjà mutualisé avec le CD

TOTAL	865 656,95 €
Population	690 000
Coût annuel par habitant	1 254,59 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 09 décembre 2022

Présents : M. GAUDET – M. GRANDPIERRE – MME LABADIE – M. BURGEVIN – M. VACHER – M. PRONO – M. HAUER – M. RAT – M. DROUET – M. ROUSSEAU – MME BELLAIS – M. BOUQUET – M. CAMMAL – M. CHAPUIS – MME DURY – MME FLEURY – MME LANSON – M. MESAS – MME RAVELEAU

Nbre d'élus siégeant avec voix délibérative :

- En exercice : 20
- Présents : 19
- Votants : 19
- Pouvoir : 0

DÉLIBÉRATION N° 2022-F10

OBJET : Délégation donnée au Président en matière juridictionnelle pour l'année 2023.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le rapport n°10 présenté par M. le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à agir devant les tribunaux répressifs pour des procédures spécifiques ainsi que devant les autres juridictions ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser, pour l'année 2023, le Président du Conseil d'administration à représenter en justice l'établissement public pour les cas suivants :

- **devant les juridictions administratives et civiles :**
 - o en défense comme en attaque ;
 - o en première instance, en appel et en cassation ;
 - o à signer les actes y afférents.

- **devant les juridictions répressives :**
 - o en défense ;
 - o en déposant plainte ;
 - o en se constituant partie civile ;
 - o lors d'une procédure de médiation pénale.

Article 2 : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts inhérents à chaque affaire.

.../...

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID : 045-284500253-20221213-DELIB_2022_F11-DE

Séance plénière du 09 décembre 2022

Présents : M. GAUDET – M. GRANDPIERRE – MME LABADIE – M. BURGEVIN – M. VACHER – M. PRONO - M. HAUER -
M. RAT - M. DROUET – M. ROUSSEAU - MME BELLAIS – M. BOUQUET – M. CAMMAL - M. CHAPUIS – MME DURY –
MME FLEURY – MME LANSON – M. MESAS - MME RAVELEAU

Nbre d'élus siégeant avec voix délibérative :

- En exercice : 20

- Présents : 19

- Votants : 19

- Pouvoir : 0

DÉLIBÉRATION N° 2022-F11

OBJET : Avenant à la convention de financement État – Dématérialisation ADS.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération 2022-D7 du 28 septembre 2022 autorisant la signature de la convention de financement de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;

VU La convention de financement de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme;

VU Le projet d'avenant ;

VU Le rapport n°11 présenté par M. le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de financement de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme tel que joint en annexe.

Article 2 : Le montant de la subvention allouée initialement de 10 600€, et mentionné à l'article 4.1 de la convention, est porté à 8 900€.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

AVENANT À LA CONVENTION N° 2022 – SDIS45

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer

Entre

L'Etat ministre de l'intérieur et des outre-mer, la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ayant son adresse postale à Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08, et physiquement situé au 18-20 rue des Pyrénées – 75020 PARIS CEDEX, Siret n° 12001504500103, représenté par M. Frédéric PAPET, le chef de service, le directeur des sapeurs-pompiers ;

Ci-après dénommé le « DGSCGC » ;

Et

Le service d'incendie et de secours (SIS), ayant son adresse postale au 195 rue de la Gourdonnerie – 45404 FLEURY-LES-AUBRAIS, Siret n° 28450025300026, représenté par M. Christophe FUCHS, Président du Conseil d'administration ;

Ci-après, dénommé « le SIS » ;

Dénommés conjointement « les parties ».

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 modifiée portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2020 portant désignation à compter du 1er janvier 2021 du délégué interministériel à la transformation publique comme délégué à la convention de délégation de gestion du 10 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu le contrat d'engagement entre le secrétaire général du ministère de l'intérieur et des outre-mer (SG MININT), le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) et le délégué interministériel à la transformation publique (DITP), signé le 16 juillet 2022 ;

Vu la convention de subvention n°2022-SDIS45 entre le chef de service, le directeur des sapeurs-pompiers (DSP) et le directeur du service d'incendie et de secours (SIS), signée le 07 juillet 2022 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre le secrétaire général du ministère de l'intérieur et des outre-mer et le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises 20 janvier 2022 ;

Étant préalablement précisé que :

Dans le cadre du programme DEMAT'ADS, notamment pour le raccordement des SIS à la plateforme PLATAU, conçu pour permettre l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisations d'urbanisme imposée par la loi ELAN et depuis le 1^{er} janvier 2022, le SIS percevra une subvention, versée par le ministère de l'intérieur et des outre-mer.

Il est convenu comme suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4.1 de la convention initiale, ceci en vertu de l'article 7 de ladite convention.

Article 2 : Montant de la subvention

Au regard des pièces justificatives transmises à la DGSCGC, l'article 4.1 de la convention initiale est modifié comme suit :

La subvention versée au SIS est de 8 900 €.

Article 3 : Modalité de règlement

Conformément à l'article 4.3 de la convention, cette somme fera l'objet d'un virement sur le compte bancaire suivant :

RIB du SIS	Code banque	Code guichet	N° de compte	Cià RIB
	30001	00615	C4540000000	51

Le SIS s'engage en outre à fournir à la DGSCGC, si nécessaire, tous les éléments techniques des prestations faisant l'objet du présent document.

Article 4 : Dispositions générales

À l'exception de ce qui précède, les droits et obligations demeurent inchangés et ont force de loi les parties pendant l'exécution des termes de la convention. La convention modifiée par le présent avenant forme un tout indissociable.

Lu et approuvé
Le titulaire,

Lu et approuvé
Pour le Ministre et par délégation,
Le chef de service,
directeur des sapeurs-pompiers

Frédéric PAPET

F14 - 000000 / 143

APP. 3/4

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID : 045-284500253-20221213-DELIB_2022_F11-DE



DÉCISIONS du BUREAU du CASDIS



Sapeurs-Pompiers

SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DU LOIRET



Sapeurs-Pompiers
**BUREAU du
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Réunion du 14 décembre 2022

CR

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret, dans sa formation plénière, s'est réuni, sous la présidence de **M. Marc GAUDET**, le mercredi 14 décembre 2022 à 12h30 salle du « Conseil d'administration » du Service départemental d'incendie et de secours à Semoy.

Étaient présents :

- **M. Alain GRANDPIERRE**, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration du SDIS ;
- **Mme Nadia LABADIE**, 2^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration du SDIS ;
- **M. Gilles BURGEVIN**, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration du SDIS ;
- **M. Philippe VACHER**, membre supplémentaire ;
- **M. le Contrôleur Général Christophe FUCHS**, Directeur départemental ;
- **M. le Colonel H.C Fabrice CHAUVIN**, Directeur départemental adjoint ;
- **M. le Médecin Colonel Erik BOQUET**, médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- **M. le Lieutenant-Colonel Pierre GAMEL**, Directeur des services opérationnels ;
- **M. Sylvain MARTIN**, Directeur des services fonctionnels ;
- **Mme Anne-Lise LAFAIX**, Cheffe du groupement des Assemblées et de l'Administration Générale.

Rapport n°1 : Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat entre le SDIS du Loiret et CHRISTIAN DIOR
(Décision n° D2022-F1)

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 2 : Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat entre le SDIS du Loiret et le Comité du Loiret d'Athlétisme dans le cadre de l'organisation de la finale départementale de cross-country
(Décision n°D2022-F2)

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 3 : Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre de matériels de protection respiratoire.
(Décision n° D2022-F3)

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

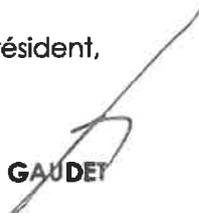
Rapport n° 4 : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n°2 à l'accord-cadre n°PA21ACH02 concernant la fourniture de produits d'entretien pour le SDIS du Lolret (Décisions n° D2022-E4)

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Aucune question n'étant soulevée, le Président GAUDET lève la séance à 13h00.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

SERVICE DÉP

D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SDS

ID : 045-284500253-20221219-DECL_D2022_F1-DE

Réunion du 14 décembre 2022

Voix délibérative : MM. GAUDET – GRANPIERRE - BURGEVIN – VACHER- MME LABADIE

VOTE :

En exercice : 5

➤ Présents : 5

➤ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2022-F1

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat entre le SDIS du Loiret et CHRISTIAN DIOR.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le projet de convention ;

VU Le rapport n° 1 du Bureau du Conseil d'administration présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{ER} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer avec l'établissement **CHRISTIAN DIOR**, sise 185 Avenue de Verdun à Saint Jean de Braye (45804), la convention de partenariat ayant pour objet la mise en œuvre d'actions de formation au profit des personnels de l'établissement.

Article 2 : En contrepartie de l'action de formation, l'établissement CHRISTIAN DIOR s'engage à verser au SDIS la somme de 220€ par jour et par stagiaire.

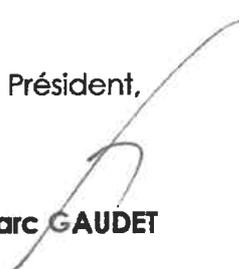
Article 3 : Cette convention est conclue pour une période de cinq ans. Elle prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

.../...

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET

CONVENTION D'ACTION DE FORMATION

ENTRÉ : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du LOIRET, 195 rue de la Gourdonnerie - 45400 SEMOY, représenté par monsieur Marc GAUDET, président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret, dûment habilité par la décision du bureau n° _____ en date du _____ désigné dans la présente convention « S.D.I.S. », d'une part,

ET : Entreprise Parfums Christian DIOR, 185 Avenue de Verdun - 45 804 Saint Jean De Braye, désigné dans la présente convention « L'ETABLISSEMENT », d'autre part.

ARTICLE.1. : OBJET

Le S.D.I.S. s'engage à assurer pour le compte de l'Etablissement l'action de formation définie à l'article 2. Cette formation est organisée au profit des personnels appartenant à l'ETABLISSEMENT.

ARTICLE.2. : CONTENU DE L'ACTION DE FORMATION

- o Nature : Formation saison feux réels (EGE),
- o Objectifs pédagogiques : rappel sur la compréhension du système feu, deux brulages d'observation (développement d'un incendie et les Progressions Rapides du Feu) puis des mises en situation sur feux réels.
- o Durée : 8 heures
- o Dates : A définir avec le prestataire en fonction du besoin
- o Groupe de 10 personnes
- o Lieu : CIS Montargis

Les repas du midi pour les stagiaires restent à la charge de l'entreprise demandeuse

ARTICLE.3. : MODALITES FINANCIERES

- o Cotti journalier/stagiaire : 220 euros

En contrepartie de l'action de formation, l'Etablissement s'engage à verser au SDIS, les sommes prévues en application de la délibération 2022-A9 du conseil d'administration du SDIS Loiret, applicable au 1^{er} mars 2022. Ce versement interviendra après la réception de l'avis des sommes à payer correspondant aux prestations effectuées.

Le SDIS 45 n'étant pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les prix indiqués s'entendent nets de toutes taxes.

ARTICLE 4 : REACTUALISATION DE LA TARIFICATION :

Les tarifs peuvent faire l'objet d'une réactualisation au regard de l'évolution de l'indice des prix à la consommation INSEE par une délibération du Conseil d'Administration du SDIS45 et au regard d'une nouvelle délibération modifiant la tarification des interventions donnant lieu à participation aux frais.

Ces éventuelles modifications seront notifiées au prestataire par simple courrier.

ARTICLE.5 : STAGIAIRES

L'organisme établira à l'issue de la formation une attestation de présence du stagiaire. Les stagiaires devront respecter le règlement intérieur du SDIS du Loiret et se conformer aux consignes données par le ou les formateurs. En cas de manquement à la discipline de la part du bénéficiaire de la présente convention, le S.D.I.S. se réserve le droit de mettre fin à la formation de celui-ci après avoir prévenu l'Etablissement.

ARTICLE.6 : MOYENS MATERIELS

Les moyens matériels et pédagogiques nécessaires à la réalisation de l'action de formation sont fournis par le SDIS.

ARTICLE.7 : STATUT DES STAGIAIRES ET REMUNERATION

Les stagiaires qui assistent aux sessions prévues par la présente convention sont dans la situation de travailleurs en congé formation. Ils bénéficient d'une rémunération qui, versée par leur employeur, est déterminée en application des dispositions législatives en vigueur.

ARTICLE.8 : ASSURANCES

Les stagiaires restent sous la responsabilité de leur employeur. Dès lors, en cas de détérioration causés aux matériels pédagogiques du SDIS par les stagiaires à l'occasion de ces formations, l'Etablissement assurera seul la responsabilité de la prise en charge des frais inhérents en procédant à une déclaration d'assurance. L'employeur fournira un certificat d'aptitude médicale au port de l'ARI en situation de feux réels pour chacun de ses stagiaires.

ARTICLE.9 : DUREE

La présente convention entrera en vigueur à la date de la signature et ce pour une période de 5 ans.

ARTICLE.10 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE.11 : REGLEMENT EN CAS DE DIFFEREND

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée avant toute action devant une juridiction compétente.

Fait à Semoy, le

Pour le S.D.I.S.

Le Président du Conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Loiret

Pour l'Etablissement

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 045-284500253-20221219-DECI_D2022_F1-DE

SDIS 45 : Enregistrée à la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle centre sous le n° 2443POO2145.



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS DU LOIRET**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 045-284500253-20221219-DECLI_D2022_F2-DE

Réunion du 14 décembre 2022

Voix délibérative : MM. GAUDET - GRANPIERRE - BURGEVIN - VACHER, MME LABADIE

VOTE :

En exercice : 5

Présents : 5

Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2022-F2

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat entre le SDIS du Loiret et le Comité du Loiret d'Athlétisme dans le cadre de l'organisation de la finale départementale de cross-country.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU L'organisation de la finale départementale de cross-country au titre de l'année 2023 ;

VU Le projet de convention de partenariat ;

VU Le rapport n°2 présenté par M. le -Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 5** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer la convention de partenariat entre le SDIS du Loiret et le **Comité du Loiret d'Athlétisme** dans le cadre de la finale départementale de cross-country qui se tiendra le **dimanche 08 Janvier 2023 sur le site du parc du château de la Charbonnière situé sur la commune de St Jean de Braye.**

Article 2 : La présente convention est valable jusqu'à la remise en état du site à l'issue de la manifestation.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET



CONVENTION

ENTRE :

le service départemental d'incendie et de secours du LOIRET, 195 rue de la Gourdonnière
BP 52 222 Semoy 45402 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX, représenté par M. Marc GAUDET,
président du conseil d'administration, dûment habilité par décision du bureau n°... en
date du ...
désigné dans la présente convention comme « SDIS 45 »),

ET :

le Comité Départemental d'Athlétisme du Loiret représenté par M. Jérémy BONTEMPS,
président du comité directeur dûment habilité, désigné dans la présente convention
comme « CDA 45 »)

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir le cadre d'une coopération entre le SDIS du Loiret et le
CDA du Loiret pour l'organisation conjointe de manifestations athlétiques dont la finale départementale
de cross country au profit

- des athlètes licenciés au sein des clubs d'athlétisme du Loiret,
- ainsi que des sapeurs-pompiers du SDIS du Loiret.

Ladite manifestation aura lieu le Dimanche 08 Janvier 2023 sur le site du parc du château de la
Charbonnière situé sur la commune de St Jean de Braye.

ARTICLE 1 – Objet de la mutualisation

L'objet de la présente coopération est identifié selon 4 objectifs :

- rassembler sur une même compétition les athlètes des différents clubs d'athlétisme du département avec les athlètes sapeurs-pompiers pour obtenir ainsi un effectif plus important dans chacune des catégories,
- permettre aux sapeurs-pompiers participant aux compétitions de la fédération française d'athlétisme de concourir sur les deux manifestations,
- inciter les sapeurs-pompiers à adhérer à un club d'athlétisme garantissant ainsi pour eux et pour le SDIS un meilleur suivi de leur condition physique,
- faire naître des vocations de sapeur-pompier valentaire et/ou de jeune sapeur-pompier parmi les athlètes licenciés de la fédération française d'athlétisme.

ARTICLE 2 – Organisation et pilotage de la coopération

Le pilotage de l'organisation est du ressort du CDA 45.

Le SDIS 45 est chargé d'assurer à son niveau les actions ci-dessous :

- mise en place d'un dispositif d'assistance sanitaire comprenant les moyens matériels et humains (sapeur-pompier, infirmier, médecin) pour équiper :
 - o 1 ambulance (VSAV)
 - o 1 poste médical avancé (poste fixe de secours)
 - o 1 poste mobile de secours au moyen d'un véhicule hors chemin

- mise en place d'un dispositif radio pour garantir une bonne communication entre les organisateurs de la compétition

Le SDIS 45 apportera sa contribution en complément des moyens du CDA 45 pour les actions suivantes :

- participation à la préparation du site : balisage, marquage et fléchage la veille de la compétition
- participation éventuelle de certains agents en qualité d'aide au commissaire de course
- binôme au niveau des points suivants : secrétariat et podium
- binôme sur l'ouverture et la clôture de chaque course par des Vététistes.

ARTICLE 3 – Organisation des différentes épreuves sur la Journée

Le CDA 45 prend en charge :

- le tracé des différents parcours sur le site
- la programmation des différentes épreuves sur la journée (programme des compétitions présente convention)

ARTICLE 4 – Inscriptions et gestion des concurrents

Le CDA 45 et le SDIS 45 s'engagent à assurer leur propre gestion de travaux de secrétariat. Les travaux regroupent le recueil des inscriptions, la vérification de l'aptitude médicale.

L'édition des dossards et la gestion informatique des classements sera assurée par la société P... Les sapeurs-pompiers licenciés FFA auront la possibilité de courir tant au titre du SDIS 45 que Pour cela un signalement à l'inscription sera nécessaire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 045-284500253-20221219-DECI_D2022_F2-DE



Sapeurs-Pompiers

ARTICLE 5 – Communication / partenariat

Un communiqué de presse commun sera réalisé afin d'assurer la promotion de cette manifestation.

Le SDIS 45 animera sur place un stand de sensibilisation aux gestes qui sauvent.

De même, le SDIS 45 apportera sa contribution pour la recherche de partenaires et sponsors.

Une plaquette de communication sera publiée par le CDA 45.

Le SDIS 45 se charge de réaliser le carton d'invitation de l'événement.

ARTICLE 6 – Assurances

En sa qualité d'organisateur, le CDA 45 s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages qui qu'elles qu'en soient les causes pourraient survenir du fait ou l'occasion de cette manifestation.

Les sapeurs-pompiers et agents du SDIS du Loiret participant à la compétition en qualité de compétiteurs ou d'aide à l'organisation sont couverts au titre des risques statutaires en tant qu'agents participant à une activité de service.

ARTICLE 7 – Autres actions

Dans la mesure du possible, le CDA 45 s'engage à apporter une aide logistique et humaine pour l'organisation des manifestations athlétiques (cross, parcours sportifs...) organisé par le SDIS 45.

Le CDA 45 ouvrira ces formations d'officiels aux membre du SDIS 45.

ARTICLE 8 – Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année 2023.

ARTICLE 9 – Règlement en cas de différend

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'exécution de la présente convention.

A défaut, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Fait à, le

Le président du conseil
d'administration du service
départemental d'incendie
et de secours du Loiret

Fait à, le

Le président du comité
départemental d'athlétisme
du Loiret

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

SLO

ID : 045-284500253-20221219-DECI_D2022_F2-DE



Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 045-284500253-20221219-DECL_D2022_F3-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS

BUREAU du CASDIS

Réunion du 14 décembre 2022

✚ Voix délibérative : MM. GAUDET -- GRANPIERRE – BURGEVIN – VACHER, MME LABADIE

VOTE :

En exercice : 5

✚ Présents : 5

✚ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2022-F3

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériels de protection respiratoire.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la Commande publique ;

VU L'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 14 décembre 2022 ;

VU Le rapport n° 3 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président à signer et à notifier l'accord-cadre à la société attributaire ci-après désignée : **HONEYWELL RESPIRATORY SAFETY** sise 33 Rue des vanesses - BP 55288 - 93420 VILLEPINTE.

Article 2 : Cet accord-cadre est un accord-cadre à bons de commande, avec un montant maximum annuel de 150 000€ HT.

Il est conclu à compter du 02 janvier 2023, ou à compter de sa date de notification si celle-ci intervient postérieurement, jusqu'au 31 décembre 2023.

Il pourra être reconduit tacitement sans que la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, ne dépasse 48 mois.

.../...

Suite de la décision n°

- Article 3 :** Les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitre et article afférents des budgets concernés du SDIS du Loiret.
- Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et Mme la Comptable départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
14 décembre 2022

ACCORD-CADRE - Fourniture de matériels de protection respiratoire

RÉSULTAT

ENTREPRISE	Décision de la CAO	Motivation du choix
HONEYWELL RESPIRATORY SAFETY 33 Rue des vanesses BP 55288 93420 VILLEPINTE		Offre conforme au CCTP Efficiente techniquement / financièrement

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

SLO

ID : 045-284500253-20221219-DECI_D2022_F3-DE



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS DU LOIRET**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 045-284500253-20221219-DECI_D2022_F4-DE

Réunion du 14 décembre 2022

✚ Voix délibérative : MM. GAUDET – - GRANPIERRE – BURGEVIN – VACHER, MME LABADIE

VOTE :

En exercice : 5

✚ Présents : 5

✚ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2022-F4

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n°2 à l'accord-cadre n°PA21ACH02 concernant la fourniture de produits d'entretien pour le SDIS du Loiret.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2194-1 ;

VU La signature de l'accord-cadre n°PA21ACH02;

VU La décision du Bureau D2022-E3 du 6 juillet 2022 autorisant la signature de l'acte modificatif n°1 ;

VU Le rapport n°4 présenté par M. le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 5** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : D'autoriser le Président à signer l'acte modificatif n°2 à l'accord-cadre n° PA21ACH02 actant l'augmentation des prix sollicitée pour la période du 30 septembre 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2 : Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SDIS, aux chapitre et article concernés.

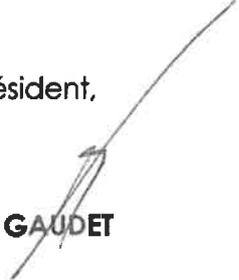
.../...

Suite de la décision n° ~~DZ022-F4 DU 14/12/2022~~

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers
Affaire suivie par Mme DELARUE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
et de SECOURS du LOIRET**
- Administration Générale – Juridique et Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 045-284500253-20221219-DECI_D2022_F4-DE

ACTE MODIFICATIF N°2

Accord cadre PA21ACH02 relatif à la fourniture et livraison de produits de matériels d'entretien ménager

ENTRE :

La société FICHOT HYGIENE - .26/28 rue Jean PERRIN – ZI du Vallier - 28300 MAINVILLIERS

ET :

SDIS45, représenté par Monsieur Marc GAUDET, président du Conseil d'Administration.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Lors de l'instance du 6 juillet dernier, a été accepté, par acte modificatif, l'augmentation des prix sollicitée par la société FICHOT pour la période du 16 mai dernier au 30 septembre 2022.

Les matières premières, l'énergie et la logistique, ainsi que de nombreux autres produits du secteur économique, continuent d'être impactés par des hausses de prix spectaculaires et imprévisibles. Certains produits sont particulièrement touchés tels que le papier/ouate et les matières recyclées.

AU VU DE CES ELEMENTS IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet d'acter à la hausse les tarifs de la société FICHOT HYGIENE pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE

Le bordereau des prix joint en annexe du présent acte modificatif se substitue au bordereau des prix précédemment fourni par la société FICHOT HYGIENE.

ARTICLE 3 – CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif couvre les commandes passées entre le 1/10/2022 jusqu'au 31/12/2022.

Pour la société FICHOT HYGIENE

(Signature précédée de la mention

**Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Loiret**

M. GAUDET

Révision tarifaire
du 01.10.2022 au 31.12.2022

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022



ID : 045-284500253-20221219-DECI_D2022_F4-DE

N°	Échantillon demandé	Descriptif des produits	Conditionnement préféré	Conditionnement proposé par le candidat	Références page catalogue	de notre conditionnement	TGAP	Prix révisé HT
1		détergent sol au rin	bidon de 5 L	Colis 2x5L	636460 / 527914	6,82 €		7,37 €
2	X	détergent nettoyeur sols compatible autoaveuses	bidon de 5 L	Colis 2x5L	527841 - FT	6,24 €		6,66 €
3		détergent désinfectant, désodorisant multi-surfaces	bidon de 5 L	Colis 2x5L	517919 - FT	8,88 €		9,59 €
4		eau de javel 2,6 %	bidon de 2 L	Colis 6x2L	509447 - FT	5,61 €		5,61 €
5		eau de javel à 9,6 % (barbinot)	unité	Colis 24x250ml	509452 - FT	6,17 €		6,17 €
6		pastilles lave-linse bactéricide hydrosoluble	boite de 125	Seau 125	524060 - FT	23,59 €	0,33 €	24,68 €
7		pastille lave-vaisselle sans phosphate 3 en 1	seau de 150	Seau 160	530705 - FT	15,04 €	0,11 €	15,90 €
8		liquide rinçage lave-vaisselle eau dure	bidon de 1 L	Bidon 6l	627678 / 509220	9,67 €	0,23 €	9,67 €
9		sel rinçeur lave-vaisselle	paquet 2 KG	Colis 6x2kg	116829 - page 26	8,28 €		8,28 €
10		liquide vaisselle	flacon de 4+1 L	Unité	527843 - FT	0,86 €	0,05 €	1,11 €
11		liquide vaisselle SL	bidon de 5 L	Colis 2x5L	527844 - FT	6,61 €	0,43 €	8,54 €
12		crème à rincer	flacon de 1 L	Colis 12x1L	527839 - FT	18,60 €		21,67 €
13		décapant four	aérosol de 500 ml	Aérosol 500ml	005718 - page 20	2,93 €		2,93 €
14		vin blanc	bidon de 1 L	Bouteille 1L	512183 - FT	0,73 €		0,73 €
15		détergant gel WC	flacon de 1L	Colis 12x1L	527846 - FT	13,06 €		16,13 €
16		bloc cuvette wc	carton de 20	carton de 20	129059 - page 72	13,60 €		13,60 €
17		pastille urinoir 3 en 1	boîte de 1 Kg	La boîte 1kg	128952 - FT	6,76 €		6,76 €
18		détoucheur canalisation en gel	bidon de 1L	Colis 6x500ml	129258 - page 21	17,67 €		17,67 €
19		désodorisant aérosol	aérosol 750 ML	Bombe 750ml	121566 - FT	2,43 €		2,43 €
20		désodorisant mèche	unité	Le flacon	505627 - FT	1,38 €		1,38 €
21	X	dépolissant des surfaces en silicone	aérosol 750 ML	Aérosol 750ml	005894 - FT	3,38 €		3,38 €
22		nettoyant moquette	aérosol 750 ML	Aérosol 750ml	005728 - page 53	3,80 €		3,80 €
23	X	nettoyant vitres, compatible pare-brise	bidon de 5 L	Colis 2x5L	527886 - FT	8,35 €		8,35 €
24	X	savon liquide mains	bidon de 5 L	Colis 2x5L	527892 - FT	9,65 €		9,65 €
25		distributeur mural ABS savon liquide vrac	connecté 4+1 L	Unité	004128 - FT	9,42 €		9,42 €
26	X	savon microbilles sans solvant (mécanique auto)	bidon de 5 L	Bidon 5l	519868 - FT	19,74 €		19,74 €
27	X	shampooing véhicule nettoyage haute pression	bidon de 5 L	Colis 2x5L	624928 / 533790	32,56 €		35,77 €
28		shampooing véhicule nettoyage haute pression	bidon de 20 L	Bidon 20L	519292 - FT	49,13 €		59,13 €
29	X	bobine cuite blanche DC 1600FTS 2 Pils	colis de 15	Colis 9x200fts	122867 - page 22-	24,74 €		28,49 €
30		bobine cuite blanche DC 1000FTS 2 Pils	le lot de 2	le lot de 2	523055 - FT	9,59 €		11,59 €
31		bobine cuite charols 1600 FTS 2 Pils	le lot de 2	le lot de 2	521966 - FT	16,43 €		20,34 €
32		Distributeur bobine DC diam. 13 x laize 20 env.	unité	Unité	056668 - page 22	0,00 €		0,00 €
33	X	Essuie-mains cuite blanche 2 pla plaques en Z	Carton 3000 Fts env.	Colis 25x150F	512267 - FT	27,92 €		34,90 €
34	X	PH rouleau cuite blanche 180M env. 2 Pils	Par 12	Colis 12xrs	526429	15,76 €		18,91 €
35		PH rouleau cuite blanche 360M env. 2 Pils	Par 6	Colis 6xrs	686992 / 512468	17,00 €		20,40 €
36		Distributeur PH pour RLX 180m env.	unité	Unité	055889 - FT	0,00 €		0,00 €
37	X	gants vinyl usage unique tailles 6, 7, 8, 9, 10	Boîte de 100	Boîte de 100	009558/009559/ 009560/009561 - FT 003430/003431/ 003432/003433 - page 75	7,00 €		7,00 €
38		gants ménage latex tailles 6, 7, 8, 9, 10	le paire	sachet de 5 paires		5,36 €		5,36 €
39		éponge végétale n°4	unité	Sachet 10	643883 / 535968	4,90 €		4,90 €
40		tampon vert	unité	Sachet 10	846246 / 536168	3,54 €		3,54 €
41		tampon à rincer	unité	Sachet 10	001724 - FT	2,05 €		2,05 €
42		tampon à rincer	rouleau 3m	Le rouleau	001728 - FT	2,25 €		2,25 €
43		film alimentaire 300 x 0,30 m	la bte distributrice	Unité	118347 - page 24	6,45 €		6,45 €
44		aluminium rouleau 50 m X 0,325 m env.	la bte distributrice	Unité	118367 - FT	6,25 €		6,25 €
45		robelet plastique blanc 20cl	par 100	colis 30x100	129640 - FT	NON DISPONIBLE		NON DISPONIBLE
46		robelet carton blanc 20cl	par 100	colis 40x50	126102 - FT	60,62 €		60,62 €
47		serpillière traditionnelle -100 X 60 cm	unité	Unité	131487 / 128074	1,70 €		1,70 €
48		brosse à ongles	unité	Unité	005170 - FT	0,54 €		0,58 €
49		brosse à laver viton polypropylène	unité	Unité	006409 - FT	1,06 €		1,06 €
50		batal coco 20 cm à douille à vis inclinée	unité	Unité	006383 - FT	1,56 €		1,71 €
51		batal coco 60 cm à douille inclinée	unité	Unité	119131 - FT	5,23 €		5,23 €
52		batal cantonnier vitre 31 cm à douille inclinée	unité	Unité	006132 - page 40	3,80 €		4,18 €
53		lave-pont 30 cm douille vis inclinée	unité	Unité	006404 - page 41	2,46 €		2,46 €
54		lave-par terrasse d'eau nylon mt-dure 25CM env.	unité	Unité	006367 - FT	16,65 €		18,32 €
55		manche stu à trou 140 cm Ø23 env.	unité	Unité	005181 - FT	2,10 €		2,10 €
56		manche télescopique	unité	Unité	109835 - FT	11,02 €		11,02 €
57		manche balai bois sans vis 130 cm D24mm	unité	Unité	118085 - page 41	1,40 €		1,40 €
58		manche balais bois à vis 130 cm D24mm	unité	Unité	117311 - page 41	1,52 €		1,52 €
59		manche balais bois avec vis 140 cm D24 mm	unité	Unité	118197 - FT	2,16 €		2,16 €
60		manche balais bois sans embout 140 cm D28mm	unité	Unité	118664 - page 41	2,55 €		2,55 €
61		manche balai ciseau	unité	Unité	116399 - page 42	17,23 €		17,23 €
62		ensemble balayette + pelle	unité	Unité	005186 - FT	1,25 €		1,25 €
63		bête vitre coco manche court 28 cm	unité	Unité	006351 - FT	1,11 €		1,11 €
64		pelle métal use	unité	Unité	006374 - FT	0,60 €		0,60 €
65		raclote sol -40 cm	unité	Unité	006188 - page 41	1,80 €		1,80 €
66		raclote sol -60 cm	unité	Unité	006198 - page 41	2,33 €		2,33 €
67		raclote sol -75 cm	unité	Unité	006195 - page 41	5,09 €		5,09 €
68		raclote vitre -30cm	unité	Unité	006199 - FT	1,08 €		1,08 €
69		bande+cavoutbout pour raclote vitre 30cm env.	unité	Unité	000457 - FT	4,39 €		4,39 €
70		balai trapez 60 cm	unité	Unité	016271 - page 42	19,66 €		21,63 €
71		trappe microfibre à poches/fantaisies 2 trous 40cm	unité	Unité	005243 - FT	2,21 €		2,21 €
72		trappe balai ciseau 100 cm coton env 2	le lot de 2	le lot de 2	026183 - page 42	19,23 €		19,23 €
73		trappe pour balai Faubert coton 4x4000 à bande avec trou	unité	Unité	116351 - FT	2,54 €		2,54 €
74	X	sacze non-tissée 200g/m² imprimée 60X30 cm environ	paquet de 50	Sachet 50	00910A - page 41	1,53 €		1,53 €
75		ensemble brosse wc + support	unité	Unité	005167 - FT	1,05 €		1,15 €
76		eau javel 12 L	unité	Unité	005283 - FT	3,07 €		3,07 €
77		flacon pulvérisateur + tête	unité	Unité	127108+124993 - FT	0,98 €		0,98 €
78		pompe universelle pour bidon de 6 L	unité	Unité	127126 - FT	2,96 €		2,96 €
79	X	sac poubelle BLANC 10 L -- 8 j	rouleau 50 sacs	Colis 20x50sacs	130619 - FT	16,85 €		16,85 €
80	X	sac poubelle BLANC 30 L -- 11 j	rouleau 50 sacs	Colis 10x50sacs	530562 - page 110	32,63 €		32,63 €
81	X	sac poubelle NOIR 30 L -- 27 j	rouleau 50 sacs	Colis 20x50sacs	530668 / 535726	20,69 €		20,69 €
82	X	sac poubelle NOIR 100 L -- 30 j	rouleau 20 sacs	Colis 6x20sacs	512772 - page 110	20,10 €		23,12 €
83	X	sac poubelle NOIR 180 L -- 85 j	rouleau 20 sacs	Colis 10x20sacs	009436 - page 110	21,63 €		24,58 €
84	X	sac poubelle DASRI JAUNE 30 L INF 30501 - 20 j liens coulissants	rouleau 25 sacs	Colis 20x25sacs	129285 - page 110	34,06 €		38,47 €
85		poubelle à pédale -3 L	unité	Unité	121356 - FT	6,24 €		6,24 €
86		poubelle avec couvercle 10 L	unité	Unité	118217 - FT	5,09 €		5,09 €
87		poubelle avec couvercle 25 L	unité	Unité	118218 - page 73	10,15 €		10,15 €
88		poubelle avec couvercle 50 L	unité	Unité	118719 - FT	19,70 €		13,70 €
89		abattant wc avec couvercle	unité	Unité	504806 - FT	22,47 €		12,47 €
90		balais sol intérieur 60 X 90 cm	unité	Unité	100598 - FT	76,51 €		28,89 €
91		balais sol intérieur 90 X 150 cm	unité	Unité	100604 / 517235	68,15 €		79,59 €
92		balais coco émissur 17 mm environ	au m²	le m²	512888 - FT	84,63 €		84,63 €

Coût forfaitaire TTC pour une livraison inférieure à 90 euros HT *	90 HT	0,00 €
ou	Montant minimum de commande pour	Montant des frais de port
autre proposition du candidat (dans la limite de 90 euros HT de commande)*	0,00 €	0,00 €
Délai maximum de livraison à compter de la date de validation de la commande	en nombre de jours ouvrés	date portée sur chaque bon de commande
	48/100	oui / non

Mainvilliers, le 30 septembre 2022

ARRÊTÉS du Président du CASDIS



Sapeurs-Pompiers

SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DU LOIRET

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° 12 en date du 19 SEP. 2022

OBJET : Délégations de signature du Président du CASDIS au Directeur départemental, au Directeur départemental adjoint, aux Directeurs des services fonctionnels et opérationnels des Services d'incendie et de secours du Loiret

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le code de la commande publique ;
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** L'organigramme en vigueur ;
- VU** La délibération n°2021-C1 du 6 septembre 2021 relative à la présidence et à l'installation des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** L'arrêté n° 12 du 12 octobre 2021 portant délégations de signature du Président du CASDIS au Directeur départemental, au Directeur départemental adjoint, aux Directeurs des services fonctionnels et opérationnels des Services d'incendie et de secours du Loiret ;
- VU** L'arrêté en date du 29 avril 2022 portant nomination du Colonel HC Christophe Fuchs au grade de contrôleur général à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le Conseil d'administration et des procédures internes ;

SUR Proposition de Monsieur le Président du Conseil d'administration des services d'incendie et de secours ;

Suite de l'arrêté n°12 en date du 19 SEP. 2022

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté susvisé n°12 du 12 octobre 2021 conférant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation est donnée à **Monsieur le Contrôleur général Christophe FUCHS** pour l'exercice des fonctions de Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant des attributions du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours, **à l'exclusion** :

- des convocations, des rapports, procès verbaux et délibérations soumis et examinés par le Conseil d'administration, le Bureau ou les commissions du Conseil précité ;
- des arrêtés de recrutement, de nomination dans le grade, de régime indemnitaire, de discipline applicables aux personnels du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;
- des correspondances comportant décisions de portée générale ou celles adressées à des autorités publiques lorsqu'elles revêtent une importance particulière en raison de leur nature ou des intérêts en cause.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Contrôleur général Christophe FUCHS, délégation est donnée à **Monsieur le Colonel H.C. Fabrice CHAUVIN**, Directeur départemental adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 4 Délégation est donnée à **Monsieur le Lieutenant-colonel Pierre GAMEL**, Directeur des services opérationnels, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS (prévention, prévision et planification, opérations et compétences, citoyenneté, systèmes d'information et de communication), **à l'exclusion** :

- des correspondances comportant décisions de portée générale ;
- des correspondances adressées à des autorités publiques lorsqu'elles accordent un droit ou répondent favorablement à une demande ;
- des achats supérieurs aux seuils de procédure formalisée.

Suite de l'arrêté n° 12 en date du 19 SEP. 2022

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

22 SEP 2022

ID : 045-284500253-20220922-2022-ARR_12_DD-AR

- ARTICLE 5** Délégation est donnée à **Monsieur Sylvain MARTIN**, en sa qualité de Directeur des services fonctionnels, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS (stratégie des achats ; infrastructures ; ressources humaines ; finances ; assemblées et administration générale ; technique et logistique) et notamment les ordonnancements des dépenses et des recettes, **à l'exclusion** :
- des convocations, des rapports, procès verbaux et délibérations soumis et examinés par le Conseil d'administration, le Bureau ou les commissions du Conseil précité ;
 - des arrêtés et contrats de recrutement, de nomination dans le grade, de régime indemnitaire, de discipline, applicables aux personnels du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;
 - des correspondances comportant décisions de portée générale ;
 - des correspondances adressées à des autorités publiques lorsqu'elles accordent un droit ou répondent favorablement à une demande ;
 - des achats supérieurs aux seuils de procédure formalisée.
- ARTICLE 6** Délégation spécifique est donnée à **Monsieur Sylvain MARTIN** en sa qualité de Directeur des services fonctionnels à l'effet de signer tous documents inhérents à l'exécution des contrats de partenariat conclus par le SDIS.
- ARTICLE 7** Les délégations mentionnées aux articles 4 et 5 s'exercent sous l'autorité et le contrôle du Directeur départemental, et concurremment avec lui.
- ARTICLE 8** Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à SEMOY, le 19 SEP. 2022

Le Président,

Marc GAUDET

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n°13 en date du 19 SEP. 2022

OBJET : Délégations de signature conférées au sein du Groupement des Assemblées et de l'Administration générale

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le Code de la Commande Publique;
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** L'organigramme en vigueur ;
- VU** La délibération n°2021-C1 du 6 septembre 2021 relative à la présidence et à l'installation des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret;
- VU** L'arrêté n° 2022-1304 du 25 mai 2022 portant nomination de Madame Gwendoline DELARUE en qualité de cheffe du service juridique et marchés publics à compter du 1^{er} juin 2022;
- VU** L'arrêté n° 2020-717 du 4 juin 2020 portant nomination de Madame Caroline ROUSSEAU en qualité de cheffe d service des Assemblées et de l'Administration Générale à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- VU** L'arrêté n° 16 du 12 octobre 2021 portant délégation de signature conférées au sein du Groupement des Assemblées et de l'Administration générale

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté susvisé n°16 du 12 octobre 2021 conférant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Lise LAFAIX**, cheffe du groupement des assemblées et de l'administration générale, sous l'autorité et le contrôle du Directeur des services fonctionnels :

- à l'effet de signer tous les actes d'administration courants relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS et notamment les bordereaux d'envoi de documents, les courriers d'information, les attestations, les notifications des significations d'actes divers effectuées par voie d'huissier **à l'exclusion** des courriers externes emportant pouvoir discrétionnaire de décision et des correspondances adressées aux autorités et aux élus.

ARTICLE 3 Délégation de signature est donnée à **Madame Gwendoline DELARUE**, cheffe du service juridique et marché publics sous l'autorité et le contrôle de Madame Anne-Lise LAFAIX, cheffe du groupement des assemblées et de l'administration générale et concurremment avec elle :

- à l'effet de signer le registre des dépôts des offres;
- à l'effet de signer électroniquement les marchés publics inférieurs aux seuils de procédures formalisées après validation préalable de la décision d'attribution par le Directeur Départemental ou son représentant dûment habilité ainsi que tous les actes de fin de procédure.
- à l'effet de signer électroniquement les marchés publics supérieurs aux seuils de procédures formalisées après désignation du ou des titulaires par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tous les actes de fin de procédure.

ARTICLE 4 Délégation de signature est donnée à **Madame Marlène CHAUVEAU**, cheffe du service affaires générales et logements, en sa qualité de gestionnaire de crédits, sous l'autorité et le contrôle de Madame Anne-Lise LAFAIX, cheffe du groupement des assemblées et de l'administration générale, et concurremment avec elle :

- à l'effet de signer les commandes unitaires et les marchés subséquents ne dépassant pas 5000€ HT, dans la limite des crédits budgétaires relevant des missions qui lui sont confiées et dans le respect des obligations résultant de la réglementation applicable aux marchés publics.

ARTICLE 5 Délégation de signature est donnée à **Madame Caroline ROUSSEAU**, cheffe du service du secrétariat de Direction et des assemblées sous l'autorité et le contrôle de Madame Anne-Lise LAFAIX, cheffe du groupement des assemblées et de l'administration générale :

- à l'effet de signer électroniquement les bordereaux récapitulatifs des pièces transmises au service de la légalité.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Suite de l'arrêté n° 195 du 19 septembre 2022
Recu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le 22 SEP. 2022

ID : 045-284500253-20220922-2022_ARR_13_AG-AR

ARTICLE 6 Délégation de signature est donnée, sous l'autorité et le contrôle de Madame Anne-Lise LAFAIX, cheffe du groupement des assemblées et de l'administration générale à :

- **Madame Caroline ROUSSEAU**, cheffe du service du secrétariat de direction et des assemblées,
 - **Madame Audrey LESAUVAGE**, hôtesse d'accueil,
 - **Madame Annabelle MOREAU**, hôtesse d'accueil.
- à l'effet de signer les accusés de réception des courriers, plis et colis.

ARTICLE 7 Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du LOIRET sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à Semoy, le 19 SEP. 2022

Le Président,

Marc GAUDET

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° 14 en date du 19 SEP. 2022

OBJET : Délégation de signature conférée au sein du Groupement de la Citoyenneté

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le Code de la commande publique ;
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** L'organigramme en vigueur ;
- VU** La délibération n°2021-C1 du 6 septembre 2021 relative à la présidence et à l'installation des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** L'arrêté n° 2022-318 du 28 janvier 2022 portant nomination du Commandant Thomas FLAMANT en qualité de chef de groupement citoyenneté à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU** L'arrêté n°1 en date du 16 mars 2022 portant délégations de signature conférée au sein du Groupement de la Citoyenneté ;

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

Suite de l'arrêté n° 14 en date du 19 SEP. 2022

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le 22 SEP. 2022
ID : 045-284500253-20220922-2022_ARR_14_CIT-AR

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté susvisé n°1 du 16 mars 2022 conférant délégations de signature est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Commandant Thomas FLAMANT**, chef du groupement Citoyenneté sous l'autorité et le contrôle du directeur des services opérationnels :

- à l'effet de signer tous les actes d'administration courants relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS et notamment les bordereaux d'envoi de documents, les courriers d'information, les diplômes et attestations relatives aux formations citoyennes à **l'exclusion** des courriers externes emportant pouvoir discrétionnaire de décision et des correspondances adressées aux autorités et aux élus.
- à l'effet de signer les commandes unitaires et les marchés subséquents, ne dépassant pas 5000€HT, dans la limite des crédits budgétaires relevant des missions qui lui sont confiées et dans le respect des obligations résultant de la réglementation applicable aux marchés publics.

ARTICLE 3 Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à Semoy, le 19 SEP. 2022

Le Président,

Marc GAUDET

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° 17 en date du 25 OCT. 2022

OBJET : Délégations de signature conférées à Monsieur le chef de Centre d'Incendie et de Secours d'Orléans Sud

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** La délibération n°2021-C1 du 6 septembre 2021 relative à la présidence et à l'installation des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** L'arrêté n°2020-320 du 28 janvier 2022 portant nomination du chef de du centre d'incendie et de secours d'Orléans Sud à compter du 1^{er} février 2022
- VU** L'organigramme en vigueur ;

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 1 juillet 2021;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le Conseil d'administration et des procédures internes ;

SUR Proposition de Monsieur le Président du Conseil d'administration des services d'incendie ;

Suite de l'arrêté n° 17 en date du 25 OCT. 2022

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 15/11/2022 **SLO**
ID : 045-284500253-20221025-99_AI_17-AI

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation est donnée à **Monsieur Julien ROBINET**, chef du centre d'incendie et de secours d'Orléans Sud, à l'effet de signer :

les conventions de stage d'observation (des collégiens, des policiers municipaux).

ARTICLE 2 Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à SEMOY, le 25 OCT. 2022

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 15/11/2022
ID : 045-284500253-20221025-99_AI_18-AI

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS DU LOIRET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° 18 en date du 25 OCT. 2022

OBJET : Délégations de signature conférées à Monsieur le chef de Centre d'Incendie et de Secours de Meung-sur-Loire

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** La délibération n°2021-C1 du 6 septembre 2021 relative à la présidence et à l'installation des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** L'arrêté n°38 en date du 8 décembre 2021 conférant délégation de signature à monsieur le chef du CIS de Meung-sur-Loire;
- VU** L'arrêté n°2022-1756 en date du 13 juillet 2022 portant nomination du chef du centre d'incendie et de secours de Meung-sur-Loire à compter du 1^{er} août 2022 ;
- VU** L'organigramme en vigueur ;

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 1 juillet 2021;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le Conseil d'administration et des procédures internes ;

SUR Proposition de Monsieur le Président du Conseil d'administration des services d'incendie ;

Suite de l'arrêté n° 18 en date du 25 OCT. 2022

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 15/11/2022 **SLO**
ID : 045-284500253-20221025-99_AI_18-AI

ARRETE

- ARTICLE 1** L'arrêté susvisé n°38 en date du 8 décembre 2021 portant délégations de signature est abrogé.
- ARTICLE 2** Délégation est donnée à **Monsieur Bertrand de VILLELE**, chef du centre d'incendie et de secours de Meung-sur-Loire, à l'effet de signer :
- les conventions de stage d'observation (des collégiens, des policiers municipaux).
- ARTICLE 3** Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à SEMOY, le 25 OCT. 2022

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

S I D

ID : 045-284500253-20221221-ARR_19_SIT-AR

**SERVICE DÉP
D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n°19 en date du 21 DEC. 2022

OBJET : Délégations de signature conférées au sein du Groupement des Systèmes d'information et de télécommunications

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le code de la commande publique ;
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** L'organigramme en vigueur ;
- VU** La délibération n°2021-C1 du 6 septembre 2021 relative à la présidence et à l'installation des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** L'arrêté n°22 en date du 12 octobre 2021 conférant délégation de signature dans les domaines des systèmes d'information ;
- VU** L'arrêté n°2022-1750 en date du 13 juillet 2022 portant nomination de la cheffe de groupement des systèmes d'information et télécommunications ;

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

ARRETE

Suite de l'arrêté n°19 en date du 21 DEC. 2022

ARTICLE 1 L'arrêté susvisé n°22 en date du 12 octobre 2021 conférant délégations de signature est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à **Madame Maud FLAMME**, cheffe du groupement des systèmes d'information et de télécommunications, sous l'autorité et le contrôle du directeur des services opérationnels :

- à l'effet de signer tous les actes d'administration courants relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS et notamment les bordereaux d'envoi de documents, les courriers d'information, les attestations, à **l'exclusion** des courriers externes emportant pouvoir discrétionnaire de décision et des correspondances adressées aux autorités et aux élus.

ARTICLE 3 Délégation de signature est donnée :

- à **Monsieur Loïc LE BRETEC**, responsable du service télécommunications, en sa qualité de gestionnaire des crédits relatifs aux transmissions et sous l'autorité et le contrôle de la cheffe de groupement des systèmes d'informations et télécommunications et concurremment avec elle ;
- à **Monsieur Jean-Christophe HULIER**, chef de projet des systèmes d'information, en sa qualité de gestionnaire de crédits, sous l'autorité et le contrôle de la cheffe de groupement des systèmes d'informations et télécommunications et concurremment avec elle ;
- à l'effet de signer toutes les commandes unitaires ou les marchés subséquents ne dépassant pas 5000€HT, dans la limite des crédits budgétaires relevant des missions qui leurs sont confiées et dans le respect des obligations résultant de la réglementation applicable aux marchés publics.

ARTICLE 4 Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du LOIRET sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 DEC. 2022

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

ID : 045-284500253-20221221-ARR_20_G3P-AR

SERVICE DÉP D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n°20 en date du 21 DEC. 2022

OBJET : Délégations de signature conférées au sein du Groupement Prévention, Prévision, Planification

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le Code de la Commande Publique
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** L'organigramme en vigueur ;
- VU** La délibération n°2021-C1 du 6 septembre 2021 relative à la présidence et à l'installation des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'incendie et de secours du Loiret ;
- VU** L'arrêté n°15 du 12 octobre 2021 conférant délégation de signature au sein du Groupement Prévention, Prévision et Planification ;

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 01^{er} juillet 2021 ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté n°15 du 12 octobre 2021 conférant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Lieutenant-colonel Franck MAILLARD**, en sa qualité de chef du groupement prévention, prévision, planification sous l'autorité et le contrôle du directeur des services opérationnels :

- à l'effet de signer tous les actes d'administration courants relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS et notamment les bordereaux d'envoi de documents, les courriers d'information, les attestations, **à l'exclusion** des courriers externes emportant pouvoir discrétionnaire de décision et des correspondances adressées aux autorités et aux élus.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Lieutenant-colonel Franck MAILLARD, délégation est donnée à **Monsieur le Commandant Romain LHOSTIS**, en sa qualité d'adjoint au chef du groupement prévention, prévision, planification, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 4 Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du LOIRET sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 DEC. 2022

Le Président,


Marc GAUDET

ARRÊTÉS CONJOINTS

Président
du CASDIS

&

Préfète de la région
Centre Val-de-Loire
et du Loiret



Sapeurs-Pompiers

SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DU LOIRET

PRÉFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le 22 SEP, 2022

ID : 045-284500253-20220922-2022ARR1_SERMIN-AR

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE- VAL DE LOIRE
PRÉFÈTE DU LOIRET
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n°01 du 20 SEP. 2022

OBJET : Arrêté conjoint instaurant un service minimum et assurant la continuité du service public au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.

- VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-2 et suivants; L1424-30; L1424-33; L2212-1 à L2216-3; R1424-22; R1424-39 et R1424-42;
- VU Le Code pénal et notamment l'article R642-1;
- VU Le Code de justice administrative;
- VU Le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L723-2 à L723-5;
- VU Le Code du travail, notamment ses articles L2512-1 à L2512-5;
- VU Le Code général de la fonction publique;
- VU La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels;
- VU Le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels;
- VU Le décret 2001-1382 du 31 décembre 2001 modifié relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU Le décret du 10 février 2021 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) - Mme ENGSTRÖM (Régine) ;
- VU L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU L'arrêté préfectoral du 05 juillet 2022 portant révision du règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours;
- VU La délibération n°1 du 1^{er} juillet 2021 désignant Monsieur Marc GAUDET Président du Conseil Départemental.
- VU Le règlement intérieur du SDIS en vigueur et notamment son annexe réglementant l'exercice du droit de grève au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret;
- VU Le règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Loiret en vigueur ;
- VU Le mémento sur l'exercice du droit de grève chez les sapeurs-pompiers professionnels produit par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise et notamment son article 2.2 relatif à l'organisation du service minimum.

Considérant que le droit de grève est un droit constitutionnel reconnu aux travailleurs et aux agents de la fonction publique territoriale dont font partie les sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,

Considérant que les sapeurs-pompiers volontaires, n'ayant pas la qualité de travailleurs ou d'agents de la fonction publique territoriale, ne peuvent se prévaloir du droit de grève,

Considérant que les missions de sécurité et de secours incombant au SDIS imposent que ses moyens d'intervention en personnels et en matériels soient pleinement opérationnels en permanence et sans interruption, fût-elle momentanée ;

Considérant qu'une grève qui compromettrait la continuité des missions du service départemental d'incendie et de secours du Loiret visées par l'article L1424-2 du Code général des collectivités territoriales porterait une atteinte grave à l'ordre public ;

Considérant que ce risque d'atteinte grave à l'ordre public rend nécessaire l'instauration d'un service minimum au sein du service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

Considérant qu'un effectif dimensionné à minima est de nature à ne pas entraver l'exercice du droit de grève des sapeurs-pompiers professionnels et à garantir la continuité du service public de lutte contre l'incendie et de secours d'urgence ;

Considérant que Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS du Loiret et Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire, en tant qu'autorités responsables du bon fonctionnement du service, sont habilités conjointement à régler le droit de grève et à organiser un service minimum ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre au service départemental d'incendie et de secours du Loiret, en présence de circonstances de nature à porter atteinte à la continuité du service public, d'assurer sans discontinuité le minimum des missions qui lui incombent en application de l'article L1424-2 du Code général des collectivités territoriales, il est institué un service minimum tenant compte d'un effectif dimensionné à minima.

Ce service minimum se réfère uniquement aux activités à caractère opérationnel et aux autres activités du service départemental d'incendie et de secours essentielles au fonctionnement du service.

ARTICLE 2 : Le service minimum comprend les missions à caractère opérationnel suivantes en sus des interventions :

- Les manœuvres dans les casernes ;
- Les travaux dans les services généraux qui contribuent à l'organisation et à la tenue des listes des gardes ;
- La remise en état du matériel opérationnel ;
- La rédaction des comptes rendus d'interventions ;
- Les travaux dans les services qui contribuent au maintien des règles d'hygiène et de sécurité au sein du casernement.

A compter d'un mouvement de grève dépassant le seuil d'un mois, les activités suivantes seront rétablies :

- Les manœuvres et le sport en extérieur ;
- Les visites de points d'eau ;
- Les formations obligatoires (FMA SUAP ou SR par exemple).

ARTICLE 3 : Les effectifs appelés à assurer le service en cas de grève seront composés des effectifs minimums SPP, prévus au présent arrêté, auxquels se rajouteront les effectifs SPV habituels planifiés, conformément aux dispositions du règlement opérationnel- Chapitre 5 – Articles 46 à 48. Il est entendu que, dans le cas où les effectifs SPV planifiés sur la garde le jour J sont insuffisants pour atteindre l'effectif en cas de grève définis dans l'article 48 du règlement opérationnel, cet effectif sera complété en assignant ou en maintenant des SPP.

Ces effectifs minimums pourront être renforcés qualitativement et quantitativement sur décision du préfet pour la mise en œuvre de plans de secours ou en raison de circonstances opérationnelles particulières (techniques ou administratives) sur proposition du directeur départemental ou de son représentant.

↓ **Effectif minimum de la chaîne de commandement et du soutien opérationnel**

L'effectif minimum journalier est fixé comme suit en ce qui concerne l'organisation du commandement :

- chef de site : 1,
- DSM : 1 (selon les tours de garde préétablis avec le SAMU),
- chef de colonne : 2 (judicieusement positionnés sur le territoire départemental),
- officier CODIS : 1,
- personne qualifiée pour la fonction télécommunication : 1,
- personne qualifiée pour la fonction système d'information : 1,
- personne qualifiée pour l'atelier protection respiratoire et détection : 1 (en journée ouvrée),
- personnes qualifiées pour l'atelier départemental : 2 (en journée ouvrée).
- chef de groupe :

	Effectif minimum
en journée semaine	5
la nuit semaine	3
le week-end	2

↓ **Effectif minimum CTA-CODIS**

L'effectif minimum journalier est fixé comme suit en ce qui concerne le CTA-CODIS :

	Effectif minimum en journée	Effectif minimum la nuit
Chef de salle CTA	1	1
Opérateurs	3	2
Chef de salle CODIS	1	1

↓ **Effectif minimum des CIS en garde**

L'effectif minimum journalier (hors chef de groupe) est fixé comme suit en ce qui concerne les CIS en garde :

	Chef de centre ou adjoint ¹	Effectif minimum en journée semaine	Effectif minimum en journée le samedi	Effectif minimum nuit et dimanche diurne ²
Pithiviers	1	7	7	7
Montargis	1	14	14	11
Gien	1	7	7	7
Orléans sud	1	10	10	10
Orléans centre	1	13	13	11
Orléans nord	1	15	15	12

↓ **Effectif minimum des CIS en astreinte**

Pour les CIS en astreintes avec un effectif SPP, l'effectif minimum journalier correspond à 50% des effectifs SPP du CIS arrondi au nombre inférieur.

ARTICLE 4 : La déclaration de grève d'un sapeur-pompier professionnel ne s'effectue qu'une seule fois pour un préavis donné et se voit ensuite reconduite tacitement jusqu'à ce que l'agent décide de reprendre ses fonctions.

Le délai applicable pour une déclaration individuelle de grève est de 48h ouvrés avant la date à laquelle l'agent souhaite effectivement exercer son droit de grève, et non à compter de la date du préavis initial.

La déclaration téléphonique du gréviste agent doit être effectuée auprès d'un officier SPP possédant les compétences nécessaires au suivi des POJ dans le centre en question. Il peut s'agir du chef de centre, de son adjoint, de l'officier de garde (si officier SPP) ou d'un officier SPP de l'unité territoriale compétente.

ARTICLE 5 : La décision d'assignation est envoyée à l'agent via sms avec une solution de diffusion de masse multimédias, actuellement système « Everyone ».

La notification de l'assignation sera envoyée à l'agent dans la limite maximum de 36h. Dans la mesure du possible, l'agent sera informé de son assignation avant midi la veille de sa prochaine prise de garde ou journée de travail.

Si les agents indispensables ne peuvent être assignés que dans la mesure où les non-grévistes sont en nombre insuffisant pour assurer le service minimum, les maintiens en service peuvent être mis en œuvre pour se prémunir notamment d'un défaut d'information préalable d'absence d'un agent.

Ainsi afin de s'assurer de la tenue du service minimum, les rassemblements s'effectueront en présence des gardes montantes et descendantes. Lors du rassemblement, le responsable de la garde constatant que les effectifs nécessaires au service minimum sont présents, libérera sans délai les agents de la garde descendante.

En cas d'absence sur les rangs, un maintien au poste sera rédigé prioritairement pour les SPP non-grévistes afin d'atteindre les effectifs du service minimum.

Un tirage au sort ne s'effectuera que dans le cas où le nombre d'agents grévistes susceptibles d'exercer une même fonction est supérieur au nombre d'agents nécessaires à assigner pour occuper cette fonction.

ARTICLE 6 : Le service minimum est déclenché par le Directeur départemental pour toute la durée de la situation dégradée et, en son absence ou en cas d'empêchement, par le Directeur départemental adjoint.

Les ordres de rappel et de maintien en service sont établis par les chefs des centres d'incendie et de secours.

ARTICLE 7 : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à SEMOY, le 20 SEP. 2022

LE PRÉSIDENT,

MARC GAUDET

LA PRÉFÈTE,



Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs du SDIS, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans CEDEX ;
- un recours hiérarchique, au ministre de l'intérieur, place Beauvau 75800 Paris

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex1
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE- VAL DE LOIRE
PRÉFÈTE DU LOIRET
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
ET
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 02 du - 2 NOV, 2022

OBJET : Liste d'aptitude à l'emploi de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels suite à une nomination au choix.

- Vu Le Code Général de la Fonction Publique,
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu Le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes relatives à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
Vu Le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
Vu La délibération n° 2020-D2 du 30 novembre 2020 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Loiret,
Vu Le tableau des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret,
SUR La proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET,

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels :

- Joël BRETON
- Sandie CHEVAL

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET, Madame le comptable public de la Paierie Centre Val de Loire et Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.

LE PRÉSIDENT,

LA PRÉFÈTE,

M^{me} Régine ENGSTRÖM

AMPLIATIONS :

- 1 - Recueil des actes administratifs
- 1 - Affichage
- 1 - GRH/CRV/LP

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE- VAL DE LOIRE
PRÉFÈTE DU LOIRET

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 04 du 2 NOV. 2022

OBJET : Liste d'aptitude à l'emploi de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels suite à une nomination au choix.

- Vu Le Code Général de la Fonction Publique,
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu Le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes relatives à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
Vu Le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
Vu Le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
Vu Le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu Le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indicielles applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu La délibération n° 2020-D2 du 30 novembre 2020 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Loiret,
Vu Le tableau des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret,
SUR La proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET,

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels :

- Emmanuel BARBET

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET, Madame le comptable public de la Paierie Centre Val de Loire et Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.

LE PRÉSIDENT,

LA PRÉFÈTE,

M^{me} Régine BASTRON

PRÉFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le 06/01/2023

SLO

ID : 045-284500253-20230106-ARRETE_05_LALTN-AR

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE- VAL DE LOIRE
PRÉFÈTE DU LOIRET
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
ET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 2022-05 du 21 DEC. 2022

OBJET : Liste d'aptitude à l'emploi de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels suite à réussite à concours interne.

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu Le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes relatives à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
Vu Le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
Vu Le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
Vu Le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
CONSIDERANT Que Monsieur Michaël MERLE, est inscrit sur la liste d'aptitude au concours interne d'accès au grade de lieutenant de 2^{ème} classe de Sapeurs-Pompiers Professionnels établie par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,
Vu Le Tableau des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret,
SUR La proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET,

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels :

- Michaël MERLE

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET, Monsieur le Payeur Départemental du LOIRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.

LE PRÉSIDENT,

LA PRÉFÈTE,

AMPLIATIONS :

- 1 - Recueil des actes administratifs
1 - Affichage
1 - GRH/CRI